

PCAET COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE BRIANCE COMBADE

Rapport sur les incidences environnementales



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
BRIANCE • COMBADE

SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	2
PRÉAMBULE	4
0 - RÉSUMÉ NON TECHNIQUE.....	6
0 – 1. L'Évaluation Environnementale Stratégique (EES) : les grands objectifs.....	7
0 – 2. Présentation générale du PCAET	7
0 – 2.1. Contenu général et articulations avec les autres plans et programmes.....	7
0 – 2.2. Contenu détaillé du PCAET de la CC.....	11
0 – 3. L'État Initial de l'Environnement et principaux enjeux environnementaux du territoire	15
0 – 4. Analyse des incidences notables probables de la mise en œuvre du PCAET sur l'environnement	21
0 – 5. Intégration dans le PCAET de mesures pour Éviter, Réduire, Compenser ses probables incidences négatives.....	31
0 – 6. Le dispositif de suivi environnemental	33
0 – 7. La conduite de l'Évaluation Environnementale Stratégique (EES)	35
1- LE PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL : PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE SON CONTENU ET DE SES ARTICULATIONS AVEC LES AUTRES DOCUMENTS, PLANS ET PROGRAMMES.....	36
1 – 1. Qu'est qu'un Plan Climat Air Énergie Territorial ?.....	37
1 – 1.1. Démarche d'élaboration et contenu du PCAET	37
1 – 1.2. Les objectifs stratégiques du PCAET	40
1 – 2. Les articulations du PCAET avec les autres documents, plans et programmes	41
1 – 2.1. À l'échelle nationale.....	43
1 – 2.2. À l'échelle régionale.....	47
1 – 2.3. À l'échelle locale.....	47
1 – 3. Le PCAET de la Communauté de communes de Briançonnais : stratégie et plan d'actions.....	48
1 – 3.1. Le processus d'élaboration et de co-construction du PCAET	48
1 – 3.2. La stratégie territoriale et le plan d'actions	49
2 – L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATÉGIQUE (EES) : CONTEXTE JURIDIQUE, OBJECTIFS, CONTENU ET MODALITÉS D'ÉLABORATION	54
2 – 1. Contexte juridique	55
2 – 2. Objectifs, contenu et modalités d'élaboration	55
3 – ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	57
3 – 0. Introduction.....	58
3 – 1. Un climat océanique favorable, mais soumis à de profondes évolutions liées au contexte régional et global de changement climatique.....	60
3 – 2. Une biodiversité à préserver.....	64
3 – 3. Un patrimoine architectural et paysager à préserver	70
3 – 4. Une forte dépendance aux énergies fossiles et aux énergies importées mais un potentiel de développement des énergies renouvelables important.....	75
3 – 5. Les eaux du territoire : une forte dépendance à la présence d'eaux superficielles de qualité.....	78

3 – 6. Une activité économique essentiellement tournée vers l’agriculture et une proportion conséquente d’habitants travaillant en dehors du territoire.....	86
3 – 7. Un territoire confronté à des enjeux de santé en lien avec la construction du PCAET.....	89
3 – 8. Synthèse et hiérarchisation des enjeux.....	94
4 – EXPLICATION DES CHOIX RETENUS AU REGARD DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION.....	96
4 – 1. Présentation de la démarche d’élaboration du PCAET en co-construction.....	97
4 – 2. Différents scénarios envisagés.....	97
5 – ANALYSE DES INCIDENCES ET EFFETS NOTABLES, PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PCAET & JUSTIFICATION DES CHOIX RÉALISÉS.....	99
5 – 1. Principes généraux et méthodologie d’évaluation des incidences probables de la mise en œuvre du PCAET.....	100
5 – 2. Analyse des incidences probables de la mise en œuvre du PCAET.....	101
5 – 3. Tableau de synthèse.....	158
6 – ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000.....	159
6 – 1. Cadrage et contexte.....	160
6 – 2. Les incidences positives probables.....	162
6 – 3. Les incidences négatives probables.....	162
6 – 4. Mesures pour éviter, réduire et, le cas échéant, compenser les incidences potentiellement négatives.....	162
7 – PRESENTATION DU SUIVI ENVIRONNEMENTAL DU PCAET.....	164
7 – 1. Description du dispositif.....	165
7 – 2. Indicateurs constitutifs du dispositif de suivi environnemental.....	165

PRÉAMBULE

L'« Évaluation Environnementale Stratégique (EES) » des Plans Climat-Air-Énergie Territoriaux a été rendue obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2017 avec l'article R122-17 du code de l'environnement. L'élaboration de celle-ci est régie par la directive européenne n°2001/42/CE du 27 juin 2011 et le code de l'environnement français (section 2 du chapitre II du titre II du livre I). Il s'agit d'une démarche itérative qui vise à assurer la prise en compte, à un niveau élevé, des considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption de la programmation. **Elle doit permettre ainsi : l'intégration de l'environnement, l'anticipation des impacts potentiels et, éventuellement, la définition de solutions d'évitement, de réduction voire de compensation des effets négatifs provoqués par le plan sur l'environnement et la santé publique.**

Dans le cadre de l'élaboration du PCAET de la Communauté de Communes de Briançon Combade, une Évaluation Environnementale Stratégique (EES) a donc été conduite. Celle-ci est transcrite dans le cadre du présent rapport environnemental. Ce dernier a vocation à :

- Rendre compte de la démarche d'intégration de l'environnement ayant accompagné le processus d'élaboration du plan,
- Synthétiser les éléments de connaissance qui ont été rassemblés,
- Présenter les choix réalisés au sein du plan (CGDD, CEREMA, « Préconisations relatives à l'évaluation environnementale stratégique – Note méthodologique », mai 2015).

Dans ce cadre, il se compose de :

0	Un résumé non technique
1	La présentation du PCAET, de son contenu et de ses articulations avec les autres documents, plans et programmes
2	La présentation de la démarche d'Évaluation Environnementale Stratégique (EES) (contexte juridique, objectifs, contenu et modalités d'élaboration)
3	L'État Initial de l'Environnement et de la description des principaux enjeux environnementaux du territoire au regard de la mise en œuvre du plan
4	Explication des choix retenus au regard des solutions de substitution
5	L'analyse des incidences et effets notables probables de la mise en œuvre du PCAET & justification des choix réalisés
6	L'évaluation des incidences du plan sur les sites NATURA 2000
7	La présentation du suivi environnemental

La réalisation de l'État Initial de l'Environnemental (EIE) permet ainsi, dans un premier temps, **d'identifier les principaux enjeux environnementaux du territoire en lien avec les caractéristiques et dynamiques actuelles ayant cours sur celui-ci mais également de les mettre en regard avec les potentielles incidences du plan.** L'EIE est suivi, dans un second temps, par l'analyse des incidences et effets notables probables du plan sur l'environnement. Celle-ci doit mettre en lumière, selon une approche itérative, des **préconisations du point de vue des différents choix stratégiques et opérationnels.**

0 - RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

Le présent résumé non technique a vocation à synthétiser l'ensemble du rapport environnemental dans une perspective d'appropriation de l'évaluation environnementale stratégique par le public.

0 – 1. L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE (EES) : LES GRANDS OBJECTIFS

L'Évaluation Environnementale Stratégique (EES) a été rendue obligatoire pour les Plans Climat-Air-Énergie Territoriaux (PCAET) depuis le 1^{er} janvier 2017 avec l'article R122-17 du code de l'environnement. Son objectif principal est l'intégration des enjeux environnementaux au plan. Dans cette perspective, elle est réalisée en deux temps :

- L'établissement d'un État Initial de l'Environnement (EIE) destiné à identifier les enjeux environnementaux du territoire en vue de la mise en œuvre d'actions découlant du plan,
- L'analyse des incidences notables probables sur l'environnement des choix stratégiques et des mesures opérationnelles définies.

Sur la base de cette démarche, l'EES peut, par ailleurs, préconiser des mesures d'accompagnement pour éviter, réduire voire compenser les effets négatifs du projet sur l'environnement et la santé publique.

Cette EES est ensuite soumise à la mission régionale d'autorité environnementale du CGEDD (Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable) qui a pour mission de formuler un avis obligatoire s'intéressant particulièrement aux éléments suivants : la qualité de l'évaluation, son caractère complet, son adéquation et sa pertinence au regard des enjeux environnementaux associés au plan, la manière dont l'environnement est pris en compte dans le plan.

0 – 2. PRESENTATION GENERALE DU PCAET

0 – 2.1. CONTENU GENERAL ET ARTICULATIONS AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

a. CONTENU GENERAL

Le projet de Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté de communes de Briançon Combade a été élaboré entre janvier et décembre 2019. Celui-ci a été adopté par le Conseil Communautaire le 27 janvier 2020 afin de répondre aux exigences réglementaires établies par la Loi de Transition Énergétique relative à la Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015. Celle-ci donne la possibilité d'élaborer une telle démarche de planification territoriale environnementale pour les EPCI à fiscalité propre de moins de 20 000 habitants de manière volontaire, telle que Briançon Combade. Les intercommunalités deviennent alors **coordinatrices de la transition énergétique sur leur territoire**.

Le Plan Climat-Air-Energie Territorial constitue la concrétisation au niveau local des engagements environnementaux pris à des échelles supérieures (internationale, européenne, nationale, régionale). **Stratégique et opérationnel**, il vise à structurer un projet de développement durable communautaire ayant pour finalité la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire. Un programme d'actions multisectoriel et multithématique est alors établi et mis en œuvre par la collectivité et ses partenaires. Celui-ci intègre notamment des actions relatives à la maîtrise de l'énergie, le développement des énergies renouvelables, l'amélioration de la qualité de l'air, la lutte contre la précarité énergétique, l'accroissement du stockage carbone, etc.

Il est adopté pour 6 ans avec un bilan obligatoire à mi-parcours.

Le PCAET se compose de différents éléments :

DIAGNOSTIC	STRATÉGIE	PLAN D' ACTIONS	DISPOSITIF DE SUIVI ET ÉVALUATION
<p>= Profil climat-air-énergie du territoire</p> <p>Il correspond à un état des lieux de la situation du territoire en matière de consommations énergétiques, de production d'énergie renouvelable et de récupération, de réseaux de transport et de distribution d'énergie, d'émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, de séquestration carbone et de vulnérabilités du territoire au changement climatique.</p>	<p>= Feuille de route stratégique du territoire à court, moyen et long termes afin de répondre aux engagements fixés aux échelles européenne, nationale et régionale.</p> <p>La stratégie territoriale de la Communauté de Communes se structure autour de 27 orientations stratégiques. Elle fixe, par ailleurs, des objectifs quantitatifs de réduction des consommations énergétiques, des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques et de développement de la production d'énergie renouvelable et de récupération.</p>	<p>= Traduction opérationnelle de la stratégie.</p> <p>Le programme d'actions décrit les actions qui seront mises en œuvre par la collectivité, ses partenaires et les acteurs du territoire pour atteindre les objectifs fixés dans la stratégie. Le programme d'actions de la Communauté de Communes est composé de 22 actions.</p>	<p>= Outil de suivi de la mise en œuvre du plan d'action et d'évaluation de sa performance.</p> <p>Le dispositif de suivi portant sur les actions se rapporte aux indicateurs définis en phase de conception des actions. Ceux-ci sont destinés à mesurer l'avancement et l'efficacité des actions par rapport aux objectifs initialement fixés. Ce suivi est ainsi réalisé en continu.</p> <p>L'évaluation de la mise en œuvre du plan d'actions est effectuée au bout de 3 ans (à mi-parcours) et vise à apprécier la mise en œuvre du plan d'action, l'adéquation des actions au regard des objectifs fixés mais également à identifier les potentiels dysfonctionnements dans une perspective de réajustement.</p>

Les thématiques couvertes par le PCAET sont celles définies par le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat air énergie territorial :

- Les consommations d'énergie,
- Les réseaux de transport et de distribution d'énergie
- La production d'énergie renouvelable et de récupération,
- Les émissions de gaz à effet de serre (GES),
- Les émissions de polluants atmosphériques,
- La séquestration carbone,
- L'adaptation au changement climatique.

S'agissant d'un projet territorial, l'ensemble des secteurs d'activité sont couverts par le PCAET (arrêté du 4 août relatif au plan climat air énergie territorial) : résidentiel, tertiaire, transport routier, autres transports, industrie, agriculture, déchets et branche énergie.

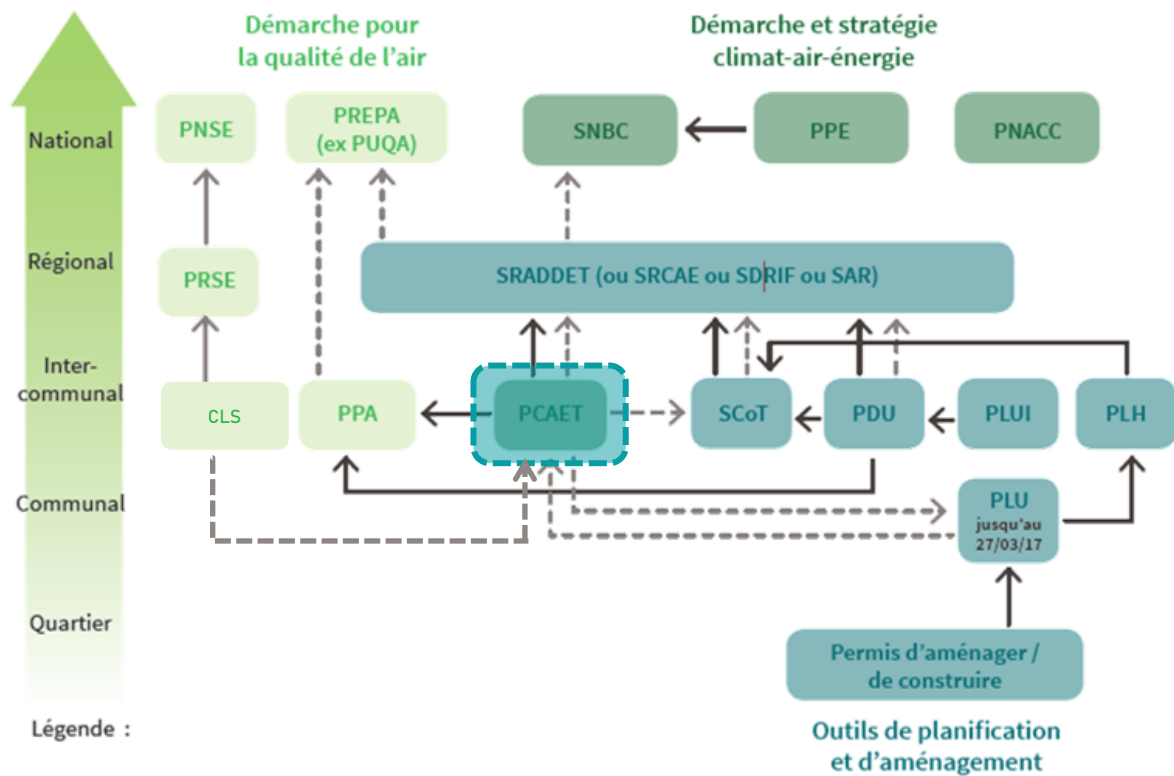
b. ARTICULATIONS AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

Le projet territorial de développement durable du PCAET interagit avec les autres dispositifs de planification stratégique ou réglementaire. L'articulation avec ces dispositifs peut être de différentes natures : réglementaire (lien de prise ou en compte ou de compatibilité) ou non réglementaire (absence de lien juridique mais que les deux plans ou programmes disposent d'un lien).

Les documents stratégiques pour lesquels un lien étroit existe sont les suivants :

À l'échelle...		
... Nationale	... Régionale	... Locale
<ul style="list-style-type: none"> • Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) • Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) • Plan National de Réduction des Émissions de Polluants Atmosphériques 	<ul style="list-style-type: none"> • Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) du Limousin/Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Nouvelle-Aquitaine • Plan Régional Santé Environnement (PRSE) Nouvelle Aquitaine 	<p>Si sur le territoire de la CC Briance Combade, les documents listés ci-après ne sont pas présents, dans le cas d'une future élaboration de ceux-ci il s'agira de garantir les relations de prise en compte ou de compatibilité avec le PCAET.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) • Programme Local de l'Habitat (PLH) • Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) • Plan de Déplacements Urbains (PDU) • Contrat Local de Santé (CLS) • Agenda 21

Les liens existants entre les différents dispositifs de planification sont présentés dans le schéma ci-après :



LIENS D'OPPOSABILITE DU PCAET AVEC LES DIFFERENTS DOCUMENTS DE PLANIFICATION

Source : MEEM, ADEME, « PCAET : comprendre, construire et mettre en œuvre », novembre 2016.

0 – 2.2. CONTENU DETAILLE DU PCAET DE LA CC

RÉCAPITULATIF DE LA STRATÉGIE TERRITORIALE

OS : orientation stratégique

PARC BÂTI		
	<i>Orientations stratégiques</i>	<i>Actions du PCAET</i>
OS.1	Sensibiliser aux gestes de sobriété énergétique	PB.4.0. Sensibiliser tous les publics au regard de la sobriété énergétique au sein des bâtiments TRS.3.0. Sensibiliser au regard de la culture climat l'ensemble des citoyens du territoire
OS.2	Réduire les consommations et améliorer la performance énergétique du tertiaire public	PB.3.0. Améliorer la performance environnementale du patrimoine des collectivités AGS.5.0. Promouvoir la ressource en bois local dans la commande publique et les nouvelles constructions
OS.3	Améliorer la performance énergétique du parc de logements individuels	PB.2.0 Mobiliser les acteurs pour repérer les ménages en situation de précarité énergétique
OS.4	Structurer localement la filière énergétique de la rénovation (artisans, matériaux...)	PB.1.0. Structurer la filière locale de la rénovation énergétique
OS.5	Intégrer dans la commande publique des objectifs de performance environnementale	AGS.5.0. Promouvoir la ressource en bois local dans la commande publique et les nouvelles constructions
OS.6	Favoriser la végétalisation des espaces urbanisés pour garantir le confort thermique au sein des espaces publics et une meilleure gestion des eaux pluviales	
OS.7	Renforcer les dispositifs de prise en charge des publics vulnérables aux épisodes caniculaires	
LES TRANSPORTS		
OS.1	Développer l'offre de services de proximité (maisons de services, mutualisation de services, commerces ambulants)	TR.3.0. Créer une maison de services TR.6.0. Mettre en place des aides à destination des repreneurs de commerces locaux
OS.2	Poursuivre les démarches entreprises en faveur du développement du télétravail ou des espaces de coworking	TR.2.0. Promouvoir les pratiques de télétravail et les nouvelles formes d'organisation du travail
OS.3	Développer les alternatives à la voiture individuelle	TR.1.0. Développer la pratique et les infrastructures de covoiturage
OS.4	Mettre en place une politique d'aménagement et de mobilité prenant en compte les enjeux de mobilité durable (en s'appuyant notamment sur les documents d'urbanisme), d'étalement urbain, de	TR.5.0. Revitaliser les centres-bourgs

	revitalisation et de connexion des centres-bourgs	
OS.5	Optimiser la gestion des flux de marchandises du territoire	/
OS.6	Favoriser le développement de la mobilité électrique	TR.4.0. Développer le maillage de bornes électriques
INDUSTRIE		
<i>L'industrie ne présente pas l'un des postes principaux du bilan des consommations énergétiques. Par ailleurs, la réduction des consommations d'énergie des industriels répond davantage à une logique individuelle de chaque entreprise de réduction de ses coûts de fonctionnement.</i>		
AGRICULTURE & SYLVICULTURE		
OS.1	Sensibiliser à une gestion durable des forêts et aux stratégies adaptatives de celle-ci	AGS.5.0. Promouvoir la ressource en bois local dans la commande publique et les nouvelles constructions AGS.6.0. Gérer durablement la forêt privée en organisant son administration
OS.2	Favoriser et structurer les circuits courts	AGS.1.0. Promouvoir, développer et structurer les circuits-courts alimentaires
OS.3	Définir une politique agricole durable et vertueuse	AGS.1.0. Promouvoir, développer et structurer les circuits-courts alimentaires
OS.4	Sensibiliser les agriculteurs à l'amélioration de la performance environnementale de leurs activités	AGS.2.0. Mettre en œuvre une évolution des pratiques d'élevage et culturale pour favoriser leur adaptation au dérèglement climatique AGS.3.0. Communiquer sur les bonnes pratiques à travers la diffusion de retours d'expérience AGS.4.0. Accompagner les agriculteurs dans la réduction de leurs consommations énergétiques
OS.5	Mettre en place des contrats de réciprocité avec les territoires urbains pour développer le territoire (mobilité, habitat)	AGS.1.0. Promouvoir, développer et structurer les circuits-courts alimentaires
LES DÉCHETS		
OS.1	Mettre en place un programme de réduction des déchets	DE.1.0. Mettre en œuvre le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés et en approfondir le contenu
LES ÉNERGIES RENOUVELABLES & DE RÉCUPÉRATION		
OS.1	Bois-énergie : Développer et structurer davantage la filière bois-énergie	

OS.2	Photovoltaïque : Favoriser le développement des projets sur grandes toitures et ombrières	
OS.3	Photovoltaïque : Promouvoir les installations photovoltaïques sur toitures individuelles	
OS.4	Photovoltaïque : Mettre en commun des études afin de définir des projets territoriaux cohérents	
OS.5	Photovoltaïque : Impliquer les collectivités et citoyens dans le financement des projets	
OS.6	Méthanisation : favoriser les projets de méthanisation à la ferme	
OS.7	Méthanisation : Identifier des débouchés pour la chaleur afin de développer des projets de cogénération	
OS.8	TRANSVERSALE EnR	EnR.1.0. Etablir un diagnostic et établir une stratégie territoriale de développement des énergies renouvelables à l'échelle du territoire EnR.2.0. Développer les énergies renouvelables sur le patrimoine des collectivités
OS.1	Transversale	TRS.1.0. Assurer l'animation de la démarche PCAET TRS.2.0. Organiser la montée en compétence des élus sur les questions de transition TRS.3.0. Sensibiliser au regard de la culture climat l'ensemble des citoyens du territoire

Les objectifs quantitatifs associés :

LES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES		
SECTEUR	État initial en 2015 <i>en GWh_{EF}/an</i>	Objectif de réduction à 2050
Résidentiel	66	-64%
Tertiaire	8	-49%
Transports	54	-33%
Agriculture	13	-30%
Industrie	7	-14%
TOTAL	149	-46%

L'autonomie énergétique atteinte par le territoire est ainsi de 46% à 2050.

LA PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE & RÉCUPÉRATION		
FILIERE	État initial en 2015 <i>en GWh_{EF}/an</i>	Objectif de production à 2050 <i>en GWh_{EF}/an</i>
Éolien	-	-
Photovoltaïque	1,7	6,8
Hydroélectricité	0,1	0,1
Bois-énergie	54,7	28,5
Méthanisation	-	-
Solaire thermique	0,1	1,6
TOTAL	57	37

LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE		
SECTEUR	État initial en 2015 <i>en ktCO₂éq/an</i>	Objectif de réduction à 2050
Résidentiel	7	-83%
Tertiaire	2	-82%
Transports	14	-70%
Agriculture	73	-25%
Industrie	1	-40%
Déchets	0	-27%
TOTAL	97	-37%

LES ÉMISSIONS DE POLLUANTS ATMOSPHÉRIQUES <i>(Émissions naturelles comprises)</i>		
POLLUANT	État initial en 2015 <i>En t/an</i>	Objectif de réduction à 2050
COVNM	984	-6%
NH ₃	328	-11%
NO _x	132	-26%
PM10	67	-47%
PM2,5	58	-53%
SO ₂	6	-39%
TOTAL	1 574	-13%

0 – 3. L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU TERRITOIRE

a. PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Cette partie reprend les principaux éléments issus de l'état initial de l'environnement.

- **UN CLIMAT OCEANIQUE FAVORABLE, MAIS SOUMIS A DE PROFONDES EVOLUTIONS LIEES AU CONTEXTE REGIONAL ET GLOBAL DE CHANGEMENT CLIMATIQUE**

Le territoire de la Haute-Vienne, et le territoire de la Communauté de Communes de Briance Combade en particulier, bénéficie d'un **climat océanique altéré** du fait de sa position sur les contreforts ouest du Massif Central. Le climat local est ainsi caractérisé par un taux de précipitations assez élevé et des températures relativement clémentes en hiver comme en été. Si le climat local est relativement clément, certains événements climatiques exceptionnels passés ont pu affecter sensiblement la population et les activités du territoire :

- En 1994 et 1999, deux événements ont fait l'objet d'arrêtés de catastrophe naturelle ayant entre autres pour cause **l'aléa inondation** ;
- En 1982 la violente **tempête** a fait l'objet d'un arrêté de catastrophe ;
- En 2003, l'exposition à la **surmortalité caniculaire** a été notable : le ratio de mortalité a été 2 à 3 fois plus élevé dans le Limousin que le ratio attendu habituellement entre le 8 et le 14 août ;
- Enfin, la Haute-Vienne a été confrontée à plusieurs **épisodes de sécheresse** entraînant des restrictions d'usage de l'eau. En 2018, la sécheresse a entraîné un « désastre écologique dans le département », avec des cours d'eau asséchés dont toutes vies animales et végétales sont mortes.

Dans un contexte global de changements climatiques déjà amorcés, la région limousine pourrait voir son climat évoluer de façon significative au cours des prochaines décennies. Selon les scénarios territorialisés du GIEC, on observerait :

- **Un réchauffement continu des températures et une multiplication du nombre de journées chaudes** jusqu'en 2050, quel que soit le scénario. À horizon 2100, seul le scénario le plus ambitieux en termes de réduction des émissions de gaz à effet de serre permet une stabilisation de la température moyenne à son niveau atteint en 2050. Selon les scénarios territorialisés du GIEC, la température moyenne augmenterait à horizon 2100 de +1,2°C à +4°C ;
- **Un maintien du niveau des précipitations mais une modification de leur régime avec des épisodes de précipitations intenses.**

- **UNE BIODIVERSITE A PRESERVER**

Le territoire de la Communauté de Communes de Briance Combade se caractérise par un **paysage vallonné** au sein duquel dominent les **prairies permanentes enherbées, les landes et les espaces boisés**. Le territoire est situé sur les bassins de la grande Briance et de la Roselle à l'Ouest, et sur les Bassins de la Combade et de la Vienne plus à l'Est. Sont donc présents sur le territoire la Vienne, La Combade, La Grande Briance, La Roselle ainsi que plusieurs cours d'eau secondaires. Le territoire compte également de nombreuses zones humides. **Les zones d'intérêt pour la préservation de la biodiversité se répartissent sur l'ensemble des types de milieux**. Les travaux d'inventaire faunistique et floristique ont permis de définir un zonage non contraignant mais ciblant les principaux sites remarquables pour la richesse de leur biodiversité :

- **Le Parc naturel régional de Millevaches en Limousin,**
- **7 ZNIEFF de type 1,**
- **1 ZNIEFF de type 2,**
- Aucune ZICO.

Le territoire comprend également :

- **1 zone Natura 2000,**
- **1 réserve de biosphère.**

L'ensemble des cours d'eau, zones humides et espaces boisés du territoire représentent également des continuités écologiques à préserver bien identifiées dans les trames vertes et bleues.

- **UN PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET PAYSAGER A PRESERVER**

Selon l'atlas des Paysages du territoire Limousin, le territoire de la CC BC est recouvert par **trois unités paysagères** caractéristiques :

- **L'unité des collines limousines de Briançonnais-Vienne** recoupe la moitié ouest du territoire de la Communauté de Communes. La topographie de cette unité paysagère est marquée par de larges plateaux entrecoupés de vallées étroites et profondes (Briançonnais, Ligouère).
- **L'unité paysagère du mont Gargan** occupe la partie Est du territoire de la Communauté de Communes (Est de Châteauneuf-la-Forêt et de La Croisille-sur-Briançonnais). Assurant la continuité entre la campagne limousine de Briançonnais-Vienne et les hauteurs du plateau des Millevaches, les environs s'élèvent entre 500m et 600m.
- **L'unité paysagère des monts de Fayat** recoupe l'extrême pointe sud du territoire de la Communauté de Communes (sud de La Croisille-sur-Briançonnais). Les Monts de Fayat ne présentent pas un relief très marqué et s'élèvent à 527 mètres en leur point le plus haut.

Au sein des différentes unités paysagères du territoire, certains sites présentent un **enjeu patrimonial particulier**

Le territoire comprend notamment :

- **1 Site inscrit** : les gorges de la Vienne
- **1 Site classé** : le mont Gargan
- **5 monuments historiques,**
- Aucune Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP)

- **UNE FORTE DEPENDANCE AUX ENERGIES FOSSILES ET AUX ENERGIES IMPORTEES MAIS UN POTENTIEL DE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES IMPORTANT**

L'analyse détaillée des consommations et productions énergétiques du territoire est présentée dans le rapport de diagnostic du PCAET. Les consommations énergétiques du territoire de la Communauté de Communes de BC sont dominées par **deux secteurs qui représentent 80% des consommations : les transports et le secteur résidentiel**. La consommation énergétique par habitant est inférieure à celle de la Haute-Vienne dans son ensemble. Si le territoire s'approvisionne en énergie majoritairement grâce aux produits pétroliers (52%), il est à noter la part importante qu'occupent les EnR dû à **une utilisation de bois-énergie très développée** (21%).

- **LES EAUX DU TERRITOIRE : UNE FORTE DEPENDANCE A LA PRESENCE D'EAUX SUPERFICIELLES DE QUALITE**

Plusieurs cours d'eau importants se situent sur le territoire ; la Vienne en est la frontière nord, tandis que **la Briançonnais** et **la Combade** le traversent pleinement (ainsi que certains affluents moindres tels que la Roselle). **Le territoire, du fait de la morphologie de son sous-sol constitué de roches imperméables (substrat granitique et gneiss), ne dispose pas de grandes nappes souterraines constituant des réserves pour l'alimentation en eau potable**. Cette morphologie typique de la région limousine, engendre une forte dépendance de l'approvisionnement à la présence d'eaux superficielles de qualité et une forte **vulnérabilité** face aux périodes de sécheresse.

Si les **paramètres physico-chimiques** des eaux de la Briance et de ses affluents sont globalement bons, certains **paramètres biologiques** sont **en deçà des objectifs de bon état écologique**. C'est notamment le cas de l'indicateur relatif au recensement des poissons de rivière qui a tendance à se dégrader significativement à mesure que l'on remonte vers l'amont des cours d'eau du territoire, mais également de certains végétaux aquatiques (macrophytes).

- **UNE ACTIVITE ECONOMIQUE ESSENTIELLEMENT TOURNEE VERS L'AGRICULTURE ET UNE PROPORTION CONSEQUENCE D'HABITANTS TRAVAILLANT EN DEHORS DU TERRITOIRE**

L'activité économique à l'échelle de la Communauté de Communes de Briance Combade est marquée par la **prédominance de l'agriculture** qui marque fortement l'identité du territoire. En effet, le secteur agricole représentait en 2015, **14.8% des emplois du territoire**, proportion bien supérieure à la moyenne départementale. Le modèle agricole du territoire est essentiellement un modèle d'**élevage extensif**.

Si le secteur agricole constitue l'un des piliers de l'économie du territoire, l'industrie et la construction sont également plus représentées que la moyenne départementale et pourvoient respectivement 16.6% et 10.5% des emplois du territoire de Briance Combade en 2015 selon l'INSEE.

- **UN TERRITOIRE CONFRONTE A DES ENJEUX DE SANTE EN LIEN AVEC LA CONSTRUCTION DU PCAET**

La caractérisation des enjeux de santé d'un territoire passe typiquement par :

- Un état des lieux épidémiologique de la santé des habitants,
 - Une analyse de l'offre de soins disponible sur le territoire
 - Une analyse des caractéristiques sociodémographiques de la population,
 - Une analyse des conditions de vie et facteurs environnementaux ayant un impact sur la santé de la population.
- Etat des lieux de la santé des habitats et analyse de l'offre de soins

Une population âgée et vieillissante, pour une offre de soin particulièrement déficitaire

La population du territoire de la Communauté de Communes est relativement âgée.

Les communes du territoire les plus éloignées du pôle de Limoges et bénéficiant le moins de l'implantation d'actifs travaillant sur Limoges sont les communes présentant l'indice de vieillissement le plus élevé. Les personnes âgées, notamment les personnes isolées habitant seules dans leur logement, représentent un public fragile particulièrement vulnérable notamment en cas d'évènements climatiques extrêmes.

Sur le territoire, l'offre de soin (7,2 médecins / 10 000 habitants) est déficitaire comparée aux moyennes départementale, régionale et nationale.

- Caractéristiques sociodémographiques de la population

Un taux de pauvreté supérieur à la moyenne et des ménages potentiellement en situation de précarité énergétique

A l'échelle du territoire, le taux de pauvreté (16,2%) est relativement élevé comparé à la moyenne départementale (15,5%), régionale (13,7%) et nationale (14,9%). Les dépenses énergétiques des ménages, que ce soit pour chauffer leur logement ou pour se déplacer, sont cependant fortement susceptibles de représenter une part importante des revenus disponibles notamment dans les logements anciens.

- Analyse des conditions de vie et facteurs environnementaux ayant un impact sur la santé de la population

Des sources de pollution relativement limitée mais susceptibles d'affecter significativement la santé de la population

Pour le territoire de la Communauté de Communes, les enjeux sont essentiellement liés à la ressource en eau et à la qualité de l'air intérieur.

b. SYNTHÈSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX PRIORITAIRES

Les enjeux environnementaux prioritaires identifiés dans le cadre de l'État Initial de l'Environnement (EIE) du PCAET de Briançonnais sont rappelés ci-après :

Principaux enjeux prioritaires identifiés	Description de l'enjeu
Atténuer la contribution du territoire au changement climatique	<ul style="list-style-type: none"> • Au cœur de la logique du PCAET, le climat représente un enjeu majeur sur le territoire de la CC de Briançonnais. Le principal enjeu réside dans la réduction des émissions de GES des secteurs résidentiel et des transports. L'évolution positive ou négative dépendra de l'ambition et de la manière dont le PCAET sera mis en œuvre. • Dans le Limousin, la température a augmenté de 1,2°C depuis 1980. Ce phénomène se ressent principalement au printemps et en été, où les jours de chaleur sont plus nombreux et les périodes de sécheresse progressent. On observe ainsi une hausse des températures, l'augmentation de phénomènes comme la sécheresse et le déficit en eau dans les sols, notamment du fait des effets d'évaporation. Cela se traduit par une augmentation de la période de sol sec en été et par une diminution de la période de sol très humide au printemps. Cela accroît ainsi le besoin d'irrigation. D'ici la fin du siècle, cette température pourrait encore augmenter selon la quantité de gaz à effet de serre rejetée dans l'atmosphère.
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques	<ul style="list-style-type: none"> • La résilience du territoire aux effets des changements climatiques est également un enjeu majeur au cœur de la construction du PCAET. • Comme constaté dans l'enjeu décrit précédemment, les changements climatiques induiront une augmentation du besoin d'irrigation, rendant ainsi vulnérable l'activité agricole du territoire. Or, l'agriculture apparaît prégnante sur le territoire et représentait, en 2015, 14,8% des emplois. La résilience des activités notamment agricoles et sylvicoles représente donc un enjeu majeur en termes d'adaptation au changement climatique. Il en va de même pour la prise en charge des publics sensibles en cas d'évènement climatique extrême.
Maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables	<ul style="list-style-type: none"> • Il s'agit d'un enjeu majeur. Les consommations énergétiques sur le territoire sont dominées par deux secteurs : les transports et le secteur résidentiel. • Les tarifs de l'énergie sont structurellement dans une tendance haussière et les scénarios de l'Agence Internationale de l'Énergie évoque une hausse probable des tarifs horizon 2050. Le poids des dépenses énergétiques dans le budget des ménages et des acteurs économiques du territoire est donc amené à s'accroître dans les années à venir. • Sur le territoire de la Communauté de Communes Briançonnais, les enjeux principaux portent plus spécifiquement sur : <ul style="list-style-type: none"> - La réduction des consommations énergétiques du secteur résidentiel ; - La réduction des consommations énergétiques du secteur des transports ; - La détermination d'une stratégie et de dispositifs de développement maîtrisés des énergies renouvelables à l'échelle du territoire.
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur	<ul style="list-style-type: none"> • La qualité de l'air intérieur comme extérieur constitue un enjeu important. Les sources de pollution sur le territoire sont relativement limitées mais sont susceptibles d'affecter significativement la santé de la population. Les enjeux sont essentiellement liés à la ressource en eau et à la qualité de l'air intérieur.
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques	<ul style="list-style-type: none"> • La biodiversité et les continuités écologiques sont un enjeu important. • Le SRCE identifie clairement la fragmentation des habitats liée au développement des infrastructures de transport et à l'étalement urbain

	<p>comme un enjeu majeur de préservation des continuités écologiques à l'échelle régionale. Ce constat régional est également pertinent à l'échelle de la communauté de communes. Le territoire, qui est traversé par plusieurs axes de communication importants (D12, D15, D16, D979), reste en partie sous l'influence de Limoges. Les activités économiques comme l'agriculture ou la sylviculture représentent également un enjeu important pour la préservation de la biodiversité. Dans le cadre du PCAET, les principaux enjeux portent sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'impact des infrastructures EnR sur la faune et la flore, - L'impact des mesures d'adaptation sur les continuités écologiques, - L'impact de la filière bois-énergie sur les habitats, - Les enjeux d'adaptation du territoire en lien avec la biodiversité, - L'impact des mesures de lutte contre les émissions de polluants atmosphériques sur l'usage des intrants agricoles.
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> • Les principaux enjeux de préservation pour chacune des unités paysagères sont listés dans l'Atlas des Paysages en Limousin. Il s'agit d'un enjeu modéré. • Dans le cadre de la construction du PCAET, les principaux points de vigilance en termes d'impact sur les paysages et le patrimoine architectural sont notamment : <ul style="list-style-type: none"> - L'impact des gros projets d'énergie renouvelable sur les paysages, - L'impact des projets photovoltaïques diffus sur les unités architecturales traditionnelles, - La conciliation des enjeux de rénovation énergétique du bâti et des enjeux de préservation du patrimoine architectural, - La convergence entre les enjeux de préservation des paysages et les enjeux d'atténuation et d'adaptation du territoire aux changements climatiques.
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie	<ul style="list-style-type: none"> • La santé est un enjeu important. • Dans le cadre de la construction du PCAET, les principaux points de vigilance en termes d'impact sanitaire seront notamment : <ul style="list-style-type: none"> - L'impact des mesures du PCAET relatives à la rénovation énergétique des logements et au développement d'une offre de transports alternatifs sur la précarité énergétique ; - L'impact positif du développement de l'usage des modes actifs sur la santé ; - L'impact de la rénovation énergétique sur la qualité de l'air intérieur des logements ; - L'impact du développement des énergies renouvelables sur la santé de la population ; - L'adéquation des mesures d'adaptation aux changements climatiques par rapport aux enjeux sanitaires du territoire.
Maîtriser l'aménagement du territoire	<ul style="list-style-type: none"> • La maîtrise de l'aménagement est un enjeu important sur le territoire de la CC BC.
Contribuer au développement économique du territoire	<ul style="list-style-type: none"> • Le développement économique est un enjeu modéré. • Le secteur agricole, pilier économique du territoire, est aujourd'hui soumis à des évolutions liées notamment aux enjeux de transmission des exploitations dans un contexte de vieillissement général de la population agricole. • Dans le cadre de la construction du PCAET, les principaux points de vigilance en termes d'impact sur les activités économiques du territoire seront notamment :

	<ul style="list-style-type: none"> - L'impact positif des mesures de soutien à la rénovation énergétique des bâtiments et au développement des petites installations ENR sur l'activité économique des artisans du territoire ; - L'impact positif du développement de grands projets ENR sur le développement économique à l'échelle régionale ; - L'impact positif des projets ENR sur l'équilibre économique des exploitations agricoles et sur les finances des collectivités ; - L'impact positif du développement d'emplois locaux et du développement d'infrastructures facilitant le travail à distance depuis le territoire sur la mobilité des habitants ; - L'impact positif des actions du PCAET sur la filière bois et la filière des matériaux biosourcés ; - Les enjeux d'adaptation et de résilience des activités économiques du territoire face aux changements climatiques.
<p>Préserver les ressources naturelles (eau, matières premières...)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La préservation des ressources naturelles représente un enjeu important. • Les pressions structurelles sur l'état des masses d'eau sont identifiées dans le cadre du diagnostic du Contrat Territorial Milieux Aquatiques de Vienne-Briance. Dans le cadre de la construction du PCAET, les principaux points de vigilance en termes d'impact sur la ressource en eau seront notamment : la prise en compte des enjeux quantitatifs liés à la ressource en eau dans le volet adaptation du PCAET. • La ressource en bois représente également un enjeu important.

0 – 4. ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PCAET SUR L'ENVIRONNEMENT

Le PCAET étant un « projet territorial de développement durable ayant pour finalité la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire » (MEEM, ADEME), il présente, globalement, un impact positif sur l'environnement. En effet, il répond à de multiples problématiques et enjeux environnementaux par : le développement des énergies renouvelables et ainsi l'augmentation de leurs parts dans les consommations d'énergie finale, l'amélioration des performances énergétiques des logements permettant de diminuer les consommations énergétiques et les émissions (de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques) associées, le changement des systèmes de chauffage vers des systèmes moins émetteurs, le développement de modes de déplacement alternatifs à la voiture, l'augmentation des capacités de stockage carbone du territoire par une préservation des espaces naturels, forestiers et agricoles et une meilleure gestion de ceux-ci, etc.

ORIENTATION STRATÉGIQUE	MESURES/ACTIONS	ÉVALUATION GLOBALE DE L'IMPACT DE L'ORIENTATION : POSITIF(+)/ NÉGATIF(-)	DESCRIPTION DE L'IMPACT
PARC BÂTI. OS.1. Sensibiliser aux gestes de sobriété énergétique	PB.4.0. Sensibiliser tous les publics au regard de la sobriété énergétique au sein des bâtiments TRS.3.0. Sensibiliser au regard de la culture climat l'ensemble des citoyens du territoire	+	<ul style="list-style-type: none"> • Les mesures visant la sobriété des pratiques et les écogestes ont un impact positif sinon neutre sur l'ensemble des enjeux environnementaux. Elles répondent à de nombreux enjeux comme la maîtrise des consommations d'énergie, l'amélioration du cadre de vie l'atténuation des changements climatiques, la préservation de la biodiversité et la lutte contre la pollution.
PARC BÂTI. OS.2. Réduire les consommations et améliorer la performance énergétique du tertiaire public	PB.3.0. Améliorer la performance environnementale du patrimoine des collectivités AGS.5.0. Promouvoir la ressource en bois local dans la commande publique et les nouvelles constructions	+	<ul style="list-style-type: none"> • Impact globalement positif grâce aux réductions de consommations énergétiques, d'émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques générées. • Cela favorise la maîtrise des consommations, l'atténuation des changements climatiques, la préservation de la biodiversité, de la santé des populations et du cadre de vie.
PARC BÂTI. OS.3. Améliorer la performance énergétique du parc de logements individuels	PB.2.0 Mobiliser les acteurs pour repérer les ménages en situation de précarité énergétique	+	<ul style="list-style-type: none"> • Impact globalement positif grâce aux réductions de consommations énergétiques, d'émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques générées. • Vigilance toutefois concernant la qualité de l'air intérieur suite aux rénovations. • Aussi, les rénovations peuvent porter atteinte au patrimoine architectural. Cet enjeu devra donc être pris en compte.
PARC BÂTI. OS.4. Structurer localement la filière énergétique de la rénovation (artisans, matériaux...)	PB.1.0. Structurer la filière locale de la rénovation énergétique	+	<ul style="list-style-type: none"> • La structuration de la filière économique de la rénovation aura une incidence positive directe sur le développement économique.

<p>PARC BÂTI. OS.5. Intégrer dans la commande publique des objectifs de performance environnementale</p>	<p>AGS.5.0. Promouvoir la ressource en bois local dans la commande publique et les nouvelles constructions</p>	<p>+</p>	<ul style="list-style-type: none"> • L'intégration d'objectif de performance environnementale dans la commande publique aura une incidence positive sur les différents enjeux environnementaux et plus particulièrement la maîtrise des consommations d'énergie et l'atténuation du changement climatique. • Le recours plus important aux matériaux biosourcés devra être réalisé en visant une exploitation durable et raisonnée de la ressource.
<p>PARC BÂTI. OS.6. Favoriser la végétalisation des espaces urbanisés pour garantir le confort thermique au sein des espaces publics et une meilleure gestion des eaux pluviales</p>		<p>+</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Cette orientation vise l'aménagement durable de l'espace. Elle présente donc un impact globalement positif dans la mesure où son objectif même est de prendre en compte les différents enjeux environnementaux. • Vigilance tout de même au risque d'étalement urbain que cette orientation peut engendrer. En effet, si cette orientation suppose la réintroduction d'espaces végétalisés dans des milieux urbains déjà denses, on pourrait assister à un étalement urbain.
<p>PARC BÂTI. OS.7. Renforcer les dispositifs de prise en charge des publics vulnérables aux épisodes caniculaires</p>		<p>+</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Cette orientation vise essentiellement à améliorer la résilience du territoire face aux effets du changement climatique. Elle permet d'améliorer la santé et le cadre de vie des publics les plus vulnérables aux épisodes caniculaires.
<p>TRANSPORTS. OS.1. Développer l'offre de services de proximité (maisons de services, mutualisation de services, commerces ambulants)</p>	<p>TR.3.0. Créer une maison de services</p> <p>TR.6.0. Mettre en place des aides à destination des repreneurs de commerces locaux</p>	<p>+</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le développement de l'offre de service de proximité contribue directement à l'amélioration du cadre de vie, la réduction du besoin de déplacement et ainsi la réduction des consommations énergétiques et émissions de GES induites. Elle devrait avoir une incidence positive sur le changement climatique. • Vigilance toutefois si cette orientation nécessite de nouvelles constructions et de nouveaux aménagements, elle pourrait être source de consommation d'espace.

TRANSPORTS. OS.2. Poursuivre les démarches entreprises en faveur du développement du télétravail ou des espaces de coworking	TR.2.0. Promouvoir les pratiques de télétravail et les nouvelles formes d'organisation du travail	+	<ul style="list-style-type: none"> • La promotion du télétravail ne présente pas d'incidence négative sur l'environnement et doit permettre la réduction du besoin de déplacements et donc les impacts induits par les transports. • Vigilance toutefois si elle nécessite l'aménagement d'espaces de coworking et donc la construction de nouveaux bâtiments qui pourraient être facteurs d'étalement urbain si leur localisation n'est pas réfléchi de la manière la plus vertueuse qui soit.
TRANSPORTS. OS.3. Développer les alternatives à la voiture individuelle	TR.1.0. Développer la pratique et les infrastructures de covoiturage	+	<ul style="list-style-type: none"> • Orientation devant contribuer à réduire les besoins de déplacements et ainsi l'impact du secteur des transports sur les changements climatiques et à améliorer la santé des populations notamment si la pratique du vélo est encouragée. • Vigilance toutefois en cas de nouvelles infrastructures ou de nouveaux aménagements, ceux-ci pouvant impacter la biodiversité, la qualité paysagère et la consommation d'espace.
TRANSPORTS. OS.4. Mettre en place une politique d'aménagement et de mobilité prenant en compte les enjeux de mobilité durable (en s'appuyant notamment sur les documents d'urbanisme), d'étalement urbain, de revitalisation et de connexion des centres-bourgs	TR.5.0. Revitaliser les centres-bourgs	+	<ul style="list-style-type: none"> • Cette orientation a une incidence positive en particulier sur la maîtrise de l'aménagement du territoire, le cadre de vie (via la revitalisation des centres-bourgs) ainsi que la maîtrise des consommations d'énergie et l'atténuation du changement climatique.
TRANSPORTS. OS.5. Optimiser la gestion des flux de marchandises du territoire		+	<ul style="list-style-type: none"> • La gestion des flux de marchandises doit contribuer à réduire les déplacements induits et donc les impacts du secteur des transports sur les différents enjeux environnementaux.

TRANSPORTS. OS.6. Favoriser le développement de la mobilité électrique	TR.4.0. Développer le maillage de bornes électriques	+	<ul style="list-style-type: none"> • Orientation ayant une incidence positive sur l'environnement, mais pouvant avoir un impact négatif non négligeable sur la préservation des ressources naturelles en cas de développement des voitures électriques. En effet, les batteries lithium-ion utilisées pour les véhicules électriques nécessitent le prélèvement de matières premières (cobalt, lithium, graphite, nickel, manganèse).
AGRICULTURE & SYLVICULTURE. OS.1. Sensibiliser à une gestion durable des forêts et aux stratégies adaptatives de celle-ci	AGS.5.0. Promouvoir la ressource en bois local dans la commande publique et les nouvelles constructions AGS.6.0. Gérer durablement la forêt privée en organisant son administration	+	<ul style="list-style-type: none"> • La gestion durable des forêts favorise la résilience des cultures aux événements climatiques et aux risques naturels. La forêt privée représente une part importante sur le territoire. Une gestion durable de celle-ci contribue à la préservation de la biodiversité et des continuités écologiques. Elle permet également de préserver la qualité paysagère.
AGRICULTURE & SYLVICULTURE. OS.2. Favoriser et structurer les circuits courts	AGS.1.0. Promouvoir, développer et structurer les circuits-courts alimentaires	+	<ul style="list-style-type: none"> • Le développement d'activités locales favorisant les circuits-courts permet de réduire les déplacements dus à l'approvisionnement et aux intermédiaires. Cela favorise le développement économique local, améliore donc le cadre de vie, atténue les consommations énergétiques et émissions de GES et ainsi atténue la contribution du territoire au changement climatique.
AGRICULTURE & SYLVICULTURE. OS.3. Définir une politique agricole durable et vertueuse	AGS.1.0. Promouvoir, développer et structurer les circuits-courts alimentaires	+	<ul style="list-style-type: none"> • La définition d'une politique agricole durable et vertueuse permettra de viser une réduction de l'impact environnemental et sanitaire de l'activité agricole locale.

<p>AGRICULTURE & SYLVICULTURE. OS.4. Sensibiliser les agriculteurs à l'amélioration de la performance environnementale de leurs activités</p>	<p>AGS.2.0. Mettre en œuvre une évolution des pratiques d'élevage et culturale pour favoriser leur adaptation au dérèglement climatique</p> <p>AGS.3.0. Communiquer sur les bonnes pratiques à travers la diffusion de retours d'expérience</p> <p>AGS.4.0. Accompagner les agriculteurs dans la réduction de leurs consommations énergétiques</p>	+	<ul style="list-style-type: none"> • La sensibilisation des agriculteurs doit permettre le développement de l'agriculture durable et du stockage de carbone dans les sols contribuant alors à une réduction des émissions GES associés à l'agriculture (réduction de l'utilisation des intrants chimiques et du recours à la mécanisation) et ainsi de limiter la contribution du territoire au changement climatique. • La préservation des prairies permanentes, l'agroforesterie et les pratiques agroécologiques favorisent la résilience des cultures aux événements climatiques et aux risques naturels.
<p>AGRICULTURE & SYLVICULTURE. OS.5. Mettre en place des contrats de réciprocité avec les territoires urbains pour développer le territoire (mobilité, habitat)</p>	<p>AGS.1.0. Promouvoir, développer et structurer les circuits-courts alimentaires</p>	+	<ul style="list-style-type: none"> • Les contrats de réciprocités présentent une incidence positive sur le développement économique du territoire en permettant une valorisation des ressources locales à une échelle extraterritoriale. Par ailleurs, les solidarités créées avec les territoires voisins doivent permettre de profiter de ressources externes pour répondre à des enjeux et des problématiques locales telles que l'habitat ou la mobilité.
<p>DECHETS. OS.1. Mettre en place un programme de réduction des déchets</p>	<p>DE.1.0. Mettre en œuvre le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés et en approfondir le contenu</p>	+	<ul style="list-style-type: none"> • Réduire la quantité de déchets permet de réduire les émissions de GES associées à leur traitement et ainsi de limiter la contribution du territoire aux changements climatiques. Cela contribue également à réduire les émissions de polluants liées au traitement des déchets, améliorant ainsi la santé et le cadre de vie et limitant les effets sur la biodiversité et les continuités écologiques.

<p>EnR. OS.1. Bois-énergie : Développer et structurer davantage la filière bois- énergie</p>		<p>+/-</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Par rapport aux autres énergies renouvelables, le développement du bois-énergie nécessite le recours au bois ce qui peut impacter la disponibilité de cette ressource naturelle. • Le bois-énergie a par ailleurs un impact négatif sur la qualité de l'air (en cas de mauvaises pratiques et d'appareils peu performants). • Pour autant, en permettant le développement des énergies renouvelables, l'atténuation du changement climatique, et le développement économique, l'impact global de cette orientation est positif.
<p>EnR. OS.2. Photovoltaïque : Favoriser le développement des projets sur grandes toitures et ombrières</p>		<p>+/-</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le développement des énergies renouvelables sur le territoire contribue directement à la maîtrise des consommations d'énergie et à la réduction des émissions de GES associées. Par rapport à l'utilisation d'énergies fossiles, le recours aux énergies renouvelables a une incidence positive sur la qualité de l'air et ainsi, la santé et la biodiversité. • Selon les modalités de portage des projets d'énergie renouvelable, les énergies renouvelables peuvent être également vectrices de développement économique local. • Néanmoins, les énergies renouvelables sont source de consommation d'espace et de fragmentation des continuités écologiques. Elles peuvent en outre impacter le paysage.

<p>EnR. OS.3. Photovoltaïque : Promouvoir les installations photovoltaïques sur toitures individuelles</p>		+/-	<ul style="list-style-type: none"> • Le développement des énergies renouvelables sur le territoire contribue directement à la maîtrise des consommations d'énergie et à la réduction des émissions de GES associées. Par rapport à l'utilisation d'énergies fossiles, le recours aux énergies renouvelables a une incidence positive sur la qualité de l'air et ainsi, la santé et la biodiversité. • Néanmoins, les énergies renouvelables sont source de consommation d'espace et de fragmentation des continuités écologiques. Elles peuvent en outre impacter le paysage. Dans le cadre du photovoltaïque sur toitures individuelles, cette orientation peut avoir une incidence sur le patrimoine architectural.
<p>EnR. OS.4. Photovoltaïque : Mettre en commun des études afin de définir des projets territoriaux cohérents</p>		+	<ul style="list-style-type: none"> • La mise en commun d'études permet au territoire de bénéficier de retours d'expérience et de réfléchir en amont au développement des projets d'EnR.
<p>EnR. OS.5. Photovoltaïque : Impliquer les collectivités et citoyens dans le financement des projets</p>		+	<ul style="list-style-type: none"> • L'implication de la collectivité dans le financement des projets d'EnR contribue à une meilleure cohérence des projets d'EnR et au développement économique du territoire grâce aux retombées économiques induites.
<p>EnR. OS.6. Méthanisation : Favoriser les projets de méthanisation à la ferme</p>		+/-	<ul style="list-style-type: none"> • La méthanisation contribue directement au développement des énergies renouvelables, à la maîtrise des consommations d'énergie et au développement économique du territoire. Par rapport à l'utilisation d'énergies fossiles, le recours aux énergies renouvelables a une incidence positive sur la qualité de l'air et ainsi, la santé et la biodiversité. • Pour autant, le développement des unités de méthanisation pourra être source de consommation d'espace, de nouveaux déchets et de nuisances olfactives. Aussi, la méthanisation, en particulier, peut avoir un impact négatif non négligeable sur les ressources naturelles et la qualité de l'air (pollutions accidentelles notamment).

<p>EnR. OS.7. Méthanisation : Identifier des débouchés pour la chaleur afin de développer des projets de cogénération</p>		+	<ul style="list-style-type: none"> • L'identification des débouchés pour la chaleur ne présente pas, en tant que telle, d'incidence négative sur l'environnement.
<p>EnR. OS.8. TRANSVERSALE EnR</p>	<p>EnR.1.0. Etablir un diagnostic et établir une stratégie territoriale de développement des énergies renouvelables à l'échelle du territoire</p> <p>EnR.2.0. Développer les énergies renouvelables sur le patrimoine des collectivités</p>	+	<ul style="list-style-type: none"> • Le développement des énergies renouvelables sur le territoire contribue directement à la maîtrise des consommations d'énergie et à la réduction des émissions de GES associées. Par rapport à l'utilisation d'énergies fossiles, le recours aux énergies renouvelables a une incidence positive sur la qualité de l'air et ainsi, la santé et la biodiversité. • Néanmoins, les énergies renouvelables sont source de consommation d'espace et de fragmentation des continuités écologiques. Elles peuvent en outre impacter le paysage. Dans le cadre du photovoltaïque sur le patrimoine des collectivités, cette orientation peut avoir une incidence sur le patrimoine architectural.
<p>TRS. OS.1. TRANSVERSALE</p>	<p>TRS.1.0. Assurer l'animation de la démarche PCAET</p> <p>TRS.2.0. Organiser la montée en compétence des élus sur les questions de transition</p> <p>TRS.3.0. Sensibiliser au regard de la culture climat l'ensemble des citoyens du territoire</p>	+	<ul style="list-style-type: none"> • Impact globalement positif permettant la mise en œuvre effective du PCAET.

À l'échelle du PCAET, seules les orientations stratégiques suivantes semblent présenter de potentielles incidences négatives sur l'environnement :

- PARC BÂTI : l'orientation OS.3 relative à la rénovation énergétique
- TRANSPORTS : 'Favoriser le développement de la mobilité électrique' (OS.6)
- ÉNERGIES RENOUVELABLES ET DE RÉCUPÉRATION : l'ensemble des orientations relatives aux différentes filières (bois-énergie (OS.1), solaire photovoltaïque (OS.2, OS.3, OS.4, OS.5), méthanisation (OS.6, OS.7)).

► L'orientation 3 du parc bâti « Améliorer la performance énergétique du parc de logements individuels » présente globalement un impact positif sur l'environnement dans la mesure où elle concourt à la réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques. Les actions qui s'inscrivent au sein de ces orientations stratégiques se réfèrent majoritairement à des mesures organisationnelles, de structuration ou de sensibilisation. Aussi, celles-ci ne présentent pas un impact négatif direct sur l'environnement.

Néanmoins, elles peuvent potentiellement avoir une incidence négative sur la qualité de l'air intérieur. En l'occurrence, une mauvaise information sur les impacts de la rénovation sur la qualité de l'air intérieur aura un impact négatif. L'impact sur la qualité de l'air intérieur dépendra également des exigences environnementales demandées pour la rénovation. Aussi, si la qualité de l'air intérieur est mauvaise, cela aura une incidence négative indirecte sur la santé des populations.

Enfin, cette orientation pourrait avoir une incidence sur l'authenticité de certaines bâtisses et porter atteinte à la qualité architecturale. Néanmoins, les services d'urbanisme et les Architectes des Bâtiments de France (ABF) assurent la prise en compte de ces enjeux.

► Dans le secteur des transports, le développement des motorisations alternatives et plus particulièrement des véhicules électriques pourra avoir une incidence potentiellement négative. En effet, le développement des véhicules électriques nécessite l'utilisation de batteries au lithium-ion nécessaire à leur construction. D'une part, cela aura donc un impact négatif sur les ressources naturelles globales puisque cela entraîne le prélèvement de matières premières (cobalt, lithium, graphite, nickel, manganèse) dans d'autres pays, ce qui est par ailleurs source de pollution et d'émissions de GES.

D'autre part, ces batteries créent de nouveaux déchets dont la filière recyclage n'est pas encore bien développée. À l'inverse, en ce qui concerne les véhicules à hydrogène, il s'agit de piles à combustible. Ils ne créent donc pas de nouveaux déchets et permettraient de réduire le remplacement des pièces moteur par rapport à un moteur thermique.

Enfin, les infrastructures de transports peuvent être source de rupture des continuités écologiques, affectant ainsi la biodiversité.

► Le développement des énergies renouvelables (orientations stratégiques OS.1 à OS.7) peut également provoquer des incidences négatives sur l'environnement. Les installations solaires photovoltaïques peuvent impacter la faune et la flore (probable collision des oiseaux avec les installations ou brûlures, pollution des grandes masses d'eau par des produits chimiques utilisés pour le traitement des panneaux et des sols, etc.). Le recours important au bois-énergie peut également impacter les forêts locales (perte, fragmentation, simplification et homogénéisation des habitats en raison de la mise en place de monocultures intensives et pertes de biodiversité associées, probable concurrence avec la végétation indigène en cas d'utilisation de certaines espèces comme matière première...). Au-delà, si les consommations de bois-énergie augmentent mais que les installations de bois-énergie demeurent fortement émettrices, l'augmentation des émissions de polluants atmosphériques peut remettre en cause la qualité de l'air locale impactant ainsi la santé des populations mais contribuant également l'acidification des milieux, etc. Enfin, concernant la méthanisation, des rejets de matières organiques ou de gaz à effet de serre peuvent être observés. Aussi, dans le cadre d'un plus large déploiement de ces énergies sur le territoire, plusieurs points de vigilance ont été émis afin que ceux-ci soient intégrés aux différentes programmations. Par ailleurs, les mesures d'évitement, réduction et/ou compensation suivantes ont été définies et sont rappelées ci-après.

0 – 5. INTEGRATION DANS LE PCAET DE MESURES POUR ÉVITER, REDUIRE, COMPENSER SES PROBABLES INCIDENCES NEGATIVES

L'analyse des incidences probables des actions du PCAET a démontré un impact globalement positif du plan sur l'environnement, cela en raison de sa nature et de ses objectifs. Seules les orientations et les actions relatives à la rénovation thermique des bâtiments, le développement des énergies renouvelables et le déploiement de certaines infrastructures de transport présenteraient un risque d'impacts négatifs sur l'environnement.

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	MESURES ERC (ÉVITER, REDUIRE, COMPENSER)
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques	<ul style="list-style-type: none"> Le PCAET visant directement l'atténuation de la contribution du territoire aux changements climatiques, les mesures prévues auront une incidence positive directe sur cet enjeu.
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques	<ul style="list-style-type: none"> L'adaptation et la résilience du territoire face aux effets du changement climatique sont également au cœur du PCAET qui permettra de répondre à cet enjeu.
Maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables	<ul style="list-style-type: none"> Le PCAET prévoit le développement des énergies renouvelables et la maîtrise des consommations d'énergie.
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur	<ul style="list-style-type: none"> Mesure d'évitement : <ul style="list-style-type: none"> Les opérations de rénovation devront prendre en compte les enjeux de qualité de l'air intérieur. Mesures de réduction : <ul style="list-style-type: none"> Les actions relatives au bois-énergie devront promouvoir les équipements performants (Labelisés Flamme Verte 6 ou 7).
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques	<ul style="list-style-type: none"> Mesures d'évitement : <ul style="list-style-type: none"> L'incidence potentiellement négative associée au développement des énergies renouvelables doit être prise en compte. Il s'agira d'éviter les périmètres en fort enjeu de biodiversité (zones de nidifications, habitats naturels, couloirs migratoires...) lors du choix de l'implantation des ENR. La période des travaux devra être réalisée en dehors des périodes de nidification. Les actions relatives aux nouvelles infrastructures de transport (aires de covoiturage par exemple) devront éviter les zones où la biodiversité est importante, respecter la trame verte et bleue. Il s'agira aussi de réaliser un inventaire des incidences potentielles des infrastructures de transport sur le paysage afin d'éviter sa dégradation et faciliter l'intégration des infrastructures de covoiturage dans le paysage urbain.
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> Mesure d'évitement : <ul style="list-style-type: none"> La réhabilitation thermique des bâtiments anciens devra nécessairement prendre en compte les enjeux de préservation de la qualité architecturale. Mesures de réduction : <ul style="list-style-type: none"> Intégrer le développement des infrastructures EnR et de transports dans le paysage. Réaliser un inventaire des incidences potentielles

	des infrastructures EnR sur le patrimoine architectural du territoire afin d'éviter sa dégradation.
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie	<ul style="list-style-type: none"> • Mesures d'évitement : <ul style="list-style-type: none"> - Evaluer les impacts sur la santé et le cadre de vie associés aux EnR via une étude d'opportunité
Maîtriser l'aménagement du territoire	<ul style="list-style-type: none"> • Mesures d'évitement : <ul style="list-style-type: none"> - Lors du développement des infrastructures de transport, il sera nécessaire d'optimiser le tissu existant pour limiter l'étalement urbain et l'artificialisation des sols • Mesures de réduction : <ul style="list-style-type: none"> - Les mesures d'aménagement du territoire, lorsqu'elles prévoient la réintroduction d'espaces végétalisés en ville, devront assurer le maintien d'un équilibre entre densification urbaine raisonnée et étalement urbain. - L'aménagement de zones de covoiturage devra éviter les zones où la biodiversité est importante et respecter la trame verte et bleue.
Contribuer au développement économique du territoire	<ul style="list-style-type: none"> • Le PCAET à travers le secteur agricole, de la structuration de la filière de la rénovation énergétique et du développement des énergies renouvelables devrait contribuer au développement économique du territoire (promotion des circuits-courts...).
Préserver les ressources naturelles (eau, matières premières...)	<ul style="list-style-type: none"> • Mesures d'évitement : <ul style="list-style-type: none"> - Le recours au bois-énergie devra se faire dans le cadre d'une gestion durable des forêts. Il s'agira d'éviter l'exploitation de peuplements peu ou pas exploités, de conserver du bois mort au sol, de diversifier les peuplements et d'interdire l'introduction d'espèces exotiques. • Mesures de réduction : <ul style="list-style-type: none"> - Concernant les motorisations alternatives dans le secteur des transports, il s'agira de promouvoir la recherche sur le recyclage des batteries.

0 – 6. LE DISPOSITIF DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL

Le suivi environnemental a pour objectif de vérifier et évaluer si les effets du PCAET sont conformes aux prévisions réalisées mais également à mesurer les impacts réellement observés sur l'environnement ainsi qu'à apprécier l'efficacité des actions. (CGDD, CEREMA, « Préconisations relatives à l'évaluation environnementale stratégique – Note méthodologique », mai 2015). Il suit ainsi l'évolution des effets du PCAET sur les différents enjeux environnementaux du territoire identifiés dans le cadre de l'État Initial de l'Environnement (EIE).

Le dispositif de suivi de l'EES est coordonné avec le suivi du PCAET. Ainsi, certains indicateurs mobilisés dans le cadre du suivi du PCAET sont directement intégrés au dispositif de suivi environnemental. L'ensemble des indicateurs le constituant sont rappelés dans le tableau ci-après :

ENJEU ENVIRONNEMENTAL	INDICATEUR(S)	FRÉQUENCE	SOURCE
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques	Évolution des émissions de gaz à effet de serre du secteur des transports, du parc bâti, de l'agriculture et des déchets	2 ans	AREC Nouvelle Aquitaine
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques	Évolution des surfaces agricoles Évolution des indicateurs de suivi de la qualité des eaux Évolution des surfaces végétalisées Évolution du nombre de PPRI prescrits, approuvés ou en cours d'élaboration Dégâts matériels et humains lors des inondations touchant le territoire	1 à 3 ans 6 ans	Agreste Nouvelle-Aquitaine DRAAF Nouvelle-Aquitaine ARS Nouvelle-Aquitaine/Agence de l'eau AREC DREAL
Maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables	Évolution des consommations énergétiques de tous les secteurs Évolution des consommations énergétiques moyennes par habitant Bilan de la part de la production d'énergie primaire d'origine renouvelable dans le mix énergétique (en kWh)	1 an	AREC Nouvelle Aquitaine AREC Nouvelle Aquitaine/INSEE
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur	Évolution des concentrations de polluants : SO ₂ , NO _x , PM _{2,5} , PM ₁₀ , COVNM, NH ₃	5 à 10 ans	ATMO
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques	État de conservation des sites Natura 2000 (Haute-Vallée de la Vienne) Linéaire des corridors écologiques d'intérêt supra communal protégés ou restaurés dans les documents d'urbanisme	3 à 6 ans	PLUi DREAL
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine	Linéaire des corridors écologiques d'intérêt supra communal protégés ou restaurés dans les documents d'urbanisme	6 ans	PLUi DREAL
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie	Évolution des émissions de polluants atmosphériques (particulièrement PM, NO _x) Nombre d'épisodes de pollution Nuisances sonores et olfactives	5 à 10 ans	ATMO DREAL
Maîtriser l'aménagement du territoire	Évolution de la surface urbanisée/de la consommation foncière (en ha) Évolution des surfaces agricoles, naturelles et urbaines	3 à 6 ans	PLUi Corine Land Cover
Contribuer au développement économique du territoire	Nombre d'emplois créés découlant des actions mises en œuvre/nombre d'emplois verts sur le territoire	1 an	CC Briance Combade INSEE
Préserver les ressources naturelles (matières premières, eau)	Évolution des indicateurs de suivi de la qualité des eaux Volumes prélevés d'eau potable Qualité des cours d'eau	3 ans	Agence de l'eau SAGE Gestionnaire de l'eau potable

0 – 7. LA CONDUITE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE (EES)

La conduite de l'Évaluation Environnementale Stratégique (EES) a été réalisée en parallèle et de manière transversale à l'élaboration du PCAET de Briance Combade. Cette démarche menée simultanément à la construction du PCAET a ainsi permis de garantir la bonne intégration des enjeux environnementaux et d'améliorer le PCAET. À cet effet, chaque temps phare du PCAET a été éclairé par les préconisations réalisées dans le cadre de l'Évaluation Environnementale Stratégique.

1 – Cadrage de l'EES	<ul style="list-style-type: none"> • Décryptage du décret • Appropriation de la méthodologie d'EES décrite par le CGDD et le CEREMA dans le cadre de sa note méthodologique « Préconisations relatives à l'évaluation environnementale stratégique » • Recherche et appropriation des documents locaux nécessaires à l'établissement de l'EES (notamment nécessaires à la réalisation de l'EIE) • Cadrage de la conduite de l'EES
2 – Établissement de l'État Initial de l'Environnement (EIE)	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisé en parallèle du diagnostic du PCAET afin de rendre compte en phase d'élaboration de la stratégie des enjeux environnementaux et des préconisations définis
3 – Construction et renseignement de la grille d'analyse des incidences probables du PCAET sur l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> • Établissement d'une grille d'évaluation synthétique permettant l'arbitrage dans le choix et le contenu définitifs des actions retenues • Identification et analyse des incidences environnementales par enjeu environnemental des différentes orientations stratégiques et actions du plan • Analyse et proposition quant aux mesures d'évitement, de réduction et de compensation • Proposition et définition d'indicateurs de suivi
4 – Itération pour garantir l'articulation avec les autres schémas/ plans/ programmes	<ul style="list-style-type: none"> • Recensement des différents documents de référence • Analyse des articulations et des mises en cohérence nécessaires
5 – Rédaction du rapport environnemental et avis de l'Autorité Environnementale	<ul style="list-style-type: none"> • Rédaction du rapport
6 – Avis de consultation du public	<ul style="list-style-type: none"> • Quinze jours avant la consultation du public par voie électronique, diffusion d'un avis précisant les modalités de cette consultation
7 – Consultation du public par voie électronique	<ul style="list-style-type: none"> • Mise à disposition du public du projet de PCAET, du rapport environnemental et de l'avis de l'autorité environnementale pendant 30 jours
8 – Déclaration environnementale	<ul style="list-style-type: none"> • Prise en compte des avis de l'Autorité environnementale, du Président du Conseil régional et du Préfet et justification des choix opérés
9 – Synthèse des observations et propositions du public	<ul style="list-style-type: none"> • Prise en compte des propositions du public et justification des choix opérés
10 – Mise à disposition du public	<ul style="list-style-type: none"> • Mise à disposition du PCAET sur la plateforme de l'ADEME et sur le site de la Communauté de communes

1- LE PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL : PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE SON CONTENU ET DE SES ARTICULATIONS AVEC LES AUTRES DOCUMENTS, PLANS ET PROGRAMMES

1 – 1. QU'EST QU'UN PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL ?

1 – 1.1. DEMARCHE D'ELABORATION ET CONTENU DU PCAET

L'Évaluation Environnementale Stratégique (EES) présentée dans le cadre du présent rapport environnemental a pour objet l'analyse et l'évaluation des incidences que la mise en œuvre de la stratégie et du plan d'actions du Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté de communes de Briançonnais aurait probablement sur l'environnement.

Le projet de PCAET de la Communauté de communes de BC a été élaboré entre janvier et décembre 2019, et a pu associer les élus et partenaires techniques et socioéconomiques du territoire. Il couvre l'ensemble des communes comprises dans le périmètre de la Communauté de Communes soit 10 communes rassemblant près de 5 483 habitants.

Un PCAET correspond à « un projet de développement durable ayant pour finalité la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire » (ADEME, Centre de Ressources des PCAET). Il s'agit d'une démarche à la fois stratégique et opérationnelle.

Les Plans Climat Énergie Territoriaux (PCET) ont été institués par le Plan Climat National en 2004. La loi Grenelle II de 2010 a rendu obligatoires les PCET pour toutes les collectivités de plus de 50 000 habitants. Plus récemment, avec la Loi de Transition Énergétique relative à la Croissance Verte (LTECV) les PCET sont devenus des Plans Climat-Air-Énergie Territoriaux (PCAET), et ceux-ci ont été rendus obligatoires au plus tard :

- Au 31 décembre 2016 pour la Métropole de Lyon et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre existant au 1^{er} janvier 2015 et regroupant plus de 50 000 habitants.
- Au 31 décembre 2018 pour les EPCI à fiscalité propre existant au 1^{er} janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants.






Dès lors que les intercommunalités portent un Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET), elles deviennent « coordinatrice[s] de la transition énergétique ». Avec ses 5 483 habitants, la Communauté de communes de Briançonnais en choisissant d'élaborer un PCAET, se place dans une démarche volontaire.

Le PCAET est adopté pour 6 ans avec un bilan obligatoire à mi-parcours faisant l'objet d'un rapport public.

Le PCAET vise plusieurs objectifs dans un délai donné au regard de l'article L. 229-26 du Code de l'environnement :

- Atténuer / réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) pour limiter l'impact du territoire sur le changement climatique,
- Adapter le territoire au changement climatique pour réduire sa vulnérabilité,
- Améliorer l'efficacité énergétique du territoire et développer les énergies renouvelables,
- Prévenir ou réduire les émissions de polluants atmosphériques sur le territoire.

Il répond aux objectifs et engagements fixés aux différentes échelles en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de consommations énergétiques de production d'énergie renouvelable et d'adaptation du territoire. Ces derniers sont présentés dans le tableau ci-contre.

			 UE	 LTCV
	Consommation d'énergie	2020	- 20 % <i>(base 1990)</i>	x
		2030	- 32,5 % <i>(base 1990)</i>	- 20 % <i>(base 2012)</i>
		2050	x	- 50 % <i>(base 2012)</i>
	Gaz à effet de serre	2020	- 20 % <i>(base 1990)</i>	x
		2030	- 40 % <i>(base 1990)</i>	- 40 % <i>(base 1990)</i>
		2050	x	- 83 % <i>(base 1990)</i>
	Énergie renouvelable <i>(% de la consommation finale)</i>	2020	20 %	23 %
		2030	32 %	32 %
		2050	x	x

Les thématiques couvertes par le PCAET sont celles définies par le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat air énergie territorial :

- Les consommations d'énergie,
- Les réseaux de transport et de distribution d'énergie
- La production d'énergie renouvelable et de récupération,
- Les émissions de gaz à effet de serre (GES),
- Les émissions de polluants atmosphériques,
- La séquestration carbone,
- L'adaptation au changement climatique.

S'agissant d'un projet territorial, l'ensemble des secteurs d'activité sont couverts par le PCAET (arrêté du 4 août relatif au plan climat air énergie territorial) : résidentiel, tertiaire, transport routier, autres transports, industrie, agriculture, déchets et branche énergie.

Le PCAET est composé des éléments suivants :

PHASE/ÉLÉMENT CONSTITUTIF	DESCRIPTION	CONTENU DÉTAILLÉ
DIAGNOSTIC	Profil climat-air-énergie du territoire	État des lieux : <ul style="list-style-type: none"> • Énergétique portant sur : <ul style="list-style-type: none"> ○ Les consommations et le potentiel de réduction ○ Les réseaux de transport et de distribution & options de développement ○ Le potentiel de développement EnR&R • Des émissions de gaz à effet de serre et de leur potentiel de réduction • Des émissions de polluants atmosphériques et de leur potentiel de réduction • De la séquestration carbone et de leur potentiel de développement • De la vulnérabilité du territoire au changement climatique
STRATÉGIE	Feuille de route stratégique du territoire à court, moyen et long termes afin de répondre aux engagements fixés aux échelles	Stratégie incluant des orientations et des objectifs stratégiques fixés aux horizons 2021, 2026, 2030 et 2050. Ceux-ci visent l'atténuation et l'adaptation du territoire au changement climatique., et constituent ainsi la trajectoire que la collectivité se donne.

	européenne, nationale et régionale.	
PLAN D' ACTIONS	Traduction opérationnelle des ambitions stratégiques que la collectivité s'est fixée	<p>Le plan d'actions porte sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ L'amélioration de l'efficacité énergétique ○ Le développement coordonné des réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur ○ L'augmentation de la production d'énergies renouvelables ○ La valorisation du potentiel d'énergie issue de la récupération ○ Le développement du stockage et optimisation de la distribution d'énergie ○ La limitation des émissions de gaz à effet de serre ○ L'anticipation des impacts du changement climatique afin de développer les capacités de résilience du territoire ○ La maîtrise de la consommation d'énergie de l'éclairage public ○ L'amélioration du stockage carbone sur le territoire ○ La diffusion de pratiques visant la sobriété énergétique ○ ...
SUIVI ET ÉVALUATION	Suivi de la mise en œuvre du plan d'action, son adéquation avec les objectifs stratégiques fixés mais également à évaluer sa performance.	Le dispositif de suivi et évaluation est permis par la définition d'indicateurs de suivi des actions permettant d'en évaluer l'impact mais également la mise en œuvre.

Une fois le projet de PCAET comportant l'ensemble des éléments constitutifs rédigé, celui-ci est mis à disposition du public avec l'évaluation environnementale stratégique pour une consultation du public et des autorités concernées. Les modalités de consultation ont été adoptées en Conseil Communautaire le 27 janvier 2020. Le projet de PCAET est, par ailleurs, déposé sur la plateforme informatique <https://www.territoires-climat.ademe.fr/> pour consultation des autorités concernées.

1 – 1.2. LES OBJECTIFS STRATEGIQUES DU PCAET

La stratégie de transition énergétique et d'adaptation au changement climatique définie dans le cadre du PCAET comprend les objectifs par rapport à 2015 :

LES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES		
SECTEUR	État initial en 2015 <i>en GWh_{EFF}/an</i>	Objectif de réduction à 2050
Résidentiel	66	-64%
Tertiaire	8	-49%
Transports	54	-33%
Agriculture	13	-30%
Industrie	7	-14%
TOTAL	149	-46%

L'autonomie énergétique atteinte par le territoire est ainsi de 46% à 2050.

LA PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE & RÉCUPÉRATION		
FILIÈRE	État initial en 2015 <i>en GWh_{EFF}/an</i>	Objectif de production à 2050 <i>en GWh_{EFF}/an</i>
Éolien	-	-
Photovoltaïque	1,7	6,8
Hydroélectricité	0,1	0,1
Bois-énergie	54,7	28,5
Méthanisation	-	-
Solaire thermique	0,1	1,6
TOTAL	57	37

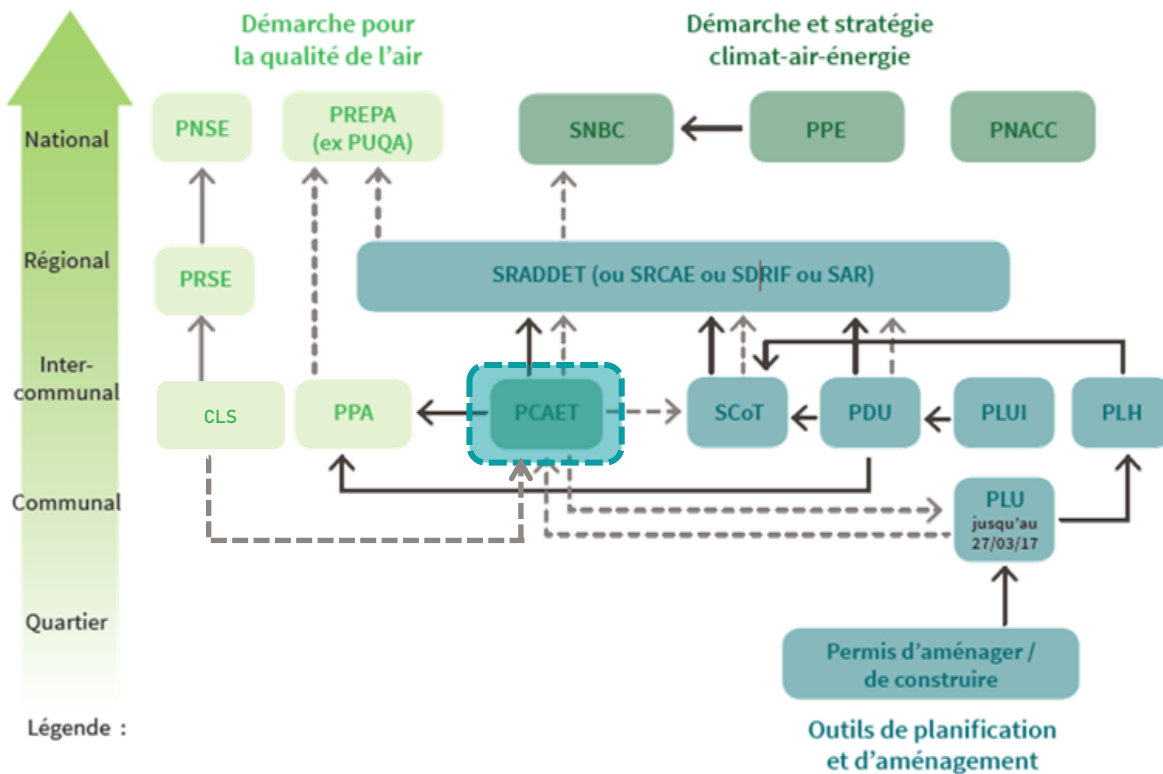
LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE		
SECTEUR	État initial en 2015 <i>en ktCO₂éq/an</i>	Objectif de réduction à 2050
Résidentiel	7	-83%
Tertiaire	2	-82%
Transports	14	-70%
Agriculture	73	-25%
Industrie	1	-40%
Déchets	0	-27%
TOTAL	97	-37%

LES ÉMISSIONS DE POLLUANTS ATMOSPHÉRIQUES <i>(Émissions naturelles comprises)</i>		
POLLUANT	État initial en 2015 <i>En t/an</i>	Objectif de réduction à 2050
COVNM	984	-6%
NH ₃	328	-11%
NO _x	132	-26%
PM10	67	-47%
PM2,5	58	-53%
SO ₂	6	-39%
TOTAL	1 574	-13%

1 – 2. LES ARTICULATIONS DU PCAET AVEC LES AUTRES DOCUMENTS, PLANS ET PROGRAMMES

Le PCAET constitue un document et une démarche de planification transversale à la fois dans les thématiques abordées (climat, air, énergie) mais également dans les secteurs d'activités couverts (résidentiel, tertiaire, transports routiers, autres transports, industrie, déchets, agriculture, branche énergie). De par ses objectifs, il s'articule et doit être en cohérence avec les autres démarches, plans et programmes de planification mis en œuvre aux différentes échelles : nationale, régionale et locale.

Les articulations existantes entre le PCAET et les différents plans et programmes sont présentées sur le schéma ci-après :



- « Doit être compatible avec » signifie « ne pas être en contradiction avec les options fondamentales »
- - - → « Doit prendre en compte » signifie « ne pas ignorer ni s'éloigner des objectifs et des orientations fondamentales »
- Constitue un volet

LIENS D'OPPOSABILITE DU PCAET AVEC LES DIFFERENTS DOCUMENTS DE PLANIFICATION

Source : MEEM, ADEME, « PCAET : comprendre, construire et mettre en œuvre », novembre 2016.

Les relations hiérarchiques et de prise en compte entre les différents plans et programmes sont définies dans le code de l'urbanisme.

La « prise en compte » est le plus faible degré d'opposabilité juridique. Elle signifie une « obligation de compatibilité avec dérogation possible pour des motifs justifiés. »¹

La relation « être compatible avec » est plus stricte que la relation de prise en compte. Elle signifie « ne pas être en contradiction avec les options fondamentales ».

Le PCAET doit être compatible avec le SRCAE (Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie). Lorsque le territoire dispose d'un SRADDET (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires), le PCAET doit :

- être compatible avec les règles générales du fascicule du SRADDET
- et prendre en compte les objectifs du SRADDET.

Et si le schéma régional n'a pas lui-même pris en compte la stratégie nationale bas carbone, le PCAET doit la prendre en compte.

Lorsque le territoire dispose d'un Plan de protection de l'atmosphère (PPA), le PCAET doit être compatible avec ce PPA.

Ensuite, le PCAET doit prendre en compte le SCoT (Schéma de cohérence territoriale).

Enfin, c'est une relation de réciprocité qui s'instaura avec le PLU(i) (plan local d'urbanisme (intercommunal)). En effet, le PLU(i) doit prendre en compte le PCAET, mais le PCAET doit également prendre en compte le PLU(i).

¹Ministère de l'Écologie, du développement durable et de l'énergie, Trame verte et bleue et documents d'urbanisme, Guide méthodologique, Rapport, Août 2014, p. 9

1 – 2.1. À L'ECHELLE NATIONALE

- **La Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC)**

La Stratégie Nationale Bas-Carbone a été instaurée par la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015. Elle définit la feuille de route de la France pour réduire ses émissions de gaz à effet de serre. Elle se compose alors :

- Des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre à l'échelle de la France à court/moyen terme - les budgets-carbone – pour **atteindre la neutralité carbone, c'est-à-dire zéro émission nette, à horizon 2050** (objectif introduit par le plan climat de juillet 2017),
- Des orientations pour mettre en œuvre la transition vers une économie bas-carbone dans tous les secteurs d'activités (SNBC, décembre 2018).

Le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire indique « la stratégie et les budgets-carbone sont juridiquement opposables pour le secteur public, principalement par un lien de prise en compte. » Ainsi, elle s'adresse prioritairement aux décideurs publics.

La Stratégie Nationale Bas-Carbone a été revue au premier semestre 2019, puis sera révisée tous les 5 ans.

Les budgets-carbone correspondent à des plafonds d'émissions de gaz à effet de serre à ne pas dépasser au niveau national sur des périodes de cinq ans. Ils sont définis en cohérence avec le scénario de référence et les engagements communautaires et internationaux de la France, et sont déclinés par : grands secteurs, grands domaines d'activités (et à titre indicatif en tranches annuelles, par gaz à effet de serre). Les budgets-carbone 2015-2018, 2019-2023 et 2024-2028 ont été adoptés par décret en 2015, en même temps que la stratégie nationale bas-carbone. Tous les cinq ans, un nouveau budget-carbone, le 3^e à venir, est défini lors de la révision de la stratégie.

En 2018, un ajustement technique provisoire des budgets-carbone a été réalisé, au regard d'une évolution de la comptabilité des émissions de gaz à effet de serre pour les inventaires. Les budgets initialement adoptés par décret en 2015 sont donc provisoirement ajustés. Ceux-ci sont rappelés dans le tableau suivant :

Émissions annuelles moyennes (en Mt CO ₂ éq)	1 ^{er} budget-carbone	2 ^e budget-carbone	3 ^e budget-carbone
Période	2015-2018	2019-2023	2024-2028
Budgets adoptés en 2015	442	399	358
Budgets ajustés en 2018	440	398	357

Plus globalement, l'ajustement technique définitif des budgets-carbone pour les périodes 2019-2023, 2024-2028 et 2029-2033 aura lieu respectivement en 2019, 2024 et 2029.

► La SNBC fixe donc un cadre devant se retrouver au sein des démarches de planification locales. Aussi, les objectifs définis dans le cadre du PCAET doivent permettre de contribuer à l'atteinte de ses objectifs grâce à une stratégie territoriale qui soit suffisamment ambitieuse au regard des enjeux du territoire.

En l'absence de SRCAE ou de SRADDET en cours de validité prenant en compte la SNBC, le PCAET doit prendre en compte directement la SNBC. Néanmoins, la publication des nouveaux objectifs nationaux est survenue après l'élaboration de la stratégie du PCAET, par conséquent les objectifs ont été fixés après ceux-ci et en fonction des capacités du territoire.

- **La Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE)**

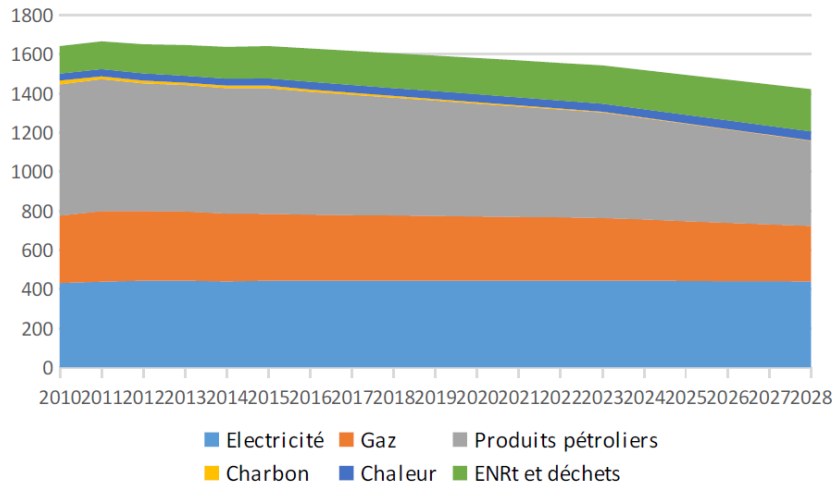
Au même titre que la SNBC, la PPE sert de base à l'élaboration du plan national énergie climat que la France doit produire dans le cadre de la gouvernance européenne. Ainsi, « la PPE de métropole continentale exprime les orientations et priorités d'action des pouvoirs publics pour la gestion de l'ensemble des formes d'énergie

sur le territoire métropolitain continental, afin d'atteindre les objectifs de la politique énergétique définis aux articles L. 100-1, L. 100-2 et L. 100-4 du code de l'énergie » (Ministère de la Transition Écologique et Solidaire). Elle vise à décliner de façon opérationnelle les orientations de la politique énergétique fixées par la Loi de Transition Énergétique relative à la Croissance Verte (LTECV). Elle regroupe ainsi au sein d'une même stratégie l'ensemble des piliers de la politique énergétique et l'ensemble des énergies : maîtrise de la demande en énergie, maîtrise des coûts des énergies, promotion des énergies renouvelables, garantie de sécurité d'approvisionnement et indépendance énergétique, etc. Il s'agit ainsi d'un outil opérationnel engageant pour les pouvoirs publics.

En adéquation avec la SNBC et la lutte contre le dérèglement climatique, l'enjeu prioritaire de la PPE est de réduire la consommation d'énergies fossiles importées.

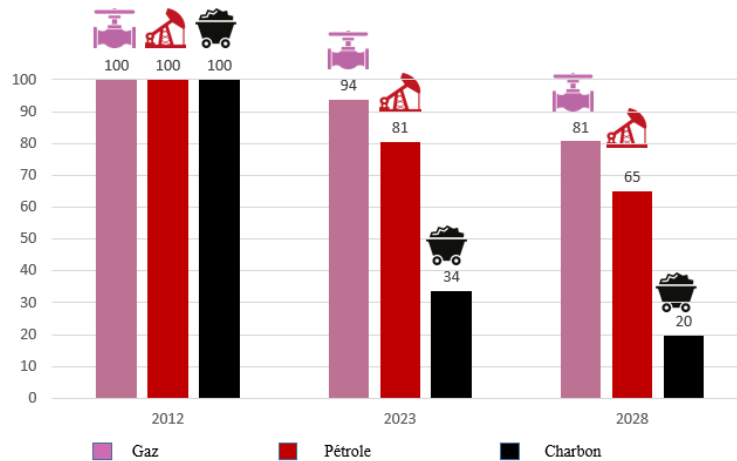
Les différents objectifs de la PPE sont rappelés au sein du tableau suivant :

Consommation finale d'énergie	Baisse de 7% en 2023 et de 14% en 2028 par rapport à 2012
Consommation primaire des énergies fossiles	Baisse de 20% de la consommation primaire d'énergies fossiles en 2023 et de 35% en 2028 par rapport à 2012
Émissions de gaz à effet de serre issues de la combustion d'énergie	277 MtCO ₂ en 2023 227 MtCO ₂ en 2028 Soit une réduction de 14% en 2023 et de 30% en 2028 par rapport à 2016 (322MtCO ₂)
Consommation de chaleur renouvelable	Consommation de 196 TWh en 2023 Entre 218 et 247 TWh en 2028 Soit une augmentation de 25% en 2023 et entre 40 et 60% en 2028 de la consommation de chaleur renouvelable de 2016 (155TWh)
Production de gaz renouvelables	Production de biogaz injecté à hauteur de 14 à 22TWh en 2028 sous l'hypothèse d'une forte baisse des coûts (35 à 55 fois la production de 2017)
Capacités de production d'électricité renouvelable installées	74 GW en 2023, soit +50% par rapport à 2017 102 à 113 GW en 2028, doublement par rapport à 2017
Capacités de production d'électricité nucléaire	4 à 6 réacteurs nucléaires fermés d'ici 2028, dont ceux de Fessenheim. Fermeture de 14 réacteurs nucléaires d'ici 2035, date d'atteinte d'une part de 50 % d'électricité nucléaire dans le mix électrique.
Croissance économique	Hausse de 1,3 point de PIB en 2023 par rapport au scénario tendanciel, et de 1,9 point en 2028
Emplois	Création d'environ 246 000 emplois en 2023 par rapport au scénario tendanciel et de 413 000 emplois en 2028
Revenu disponible brut des ménages	Hausse du pouvoir d'achat des ménages de 1,1 point en 2023, par rapport au scénario tendanciel et de 2,2 points en 2028

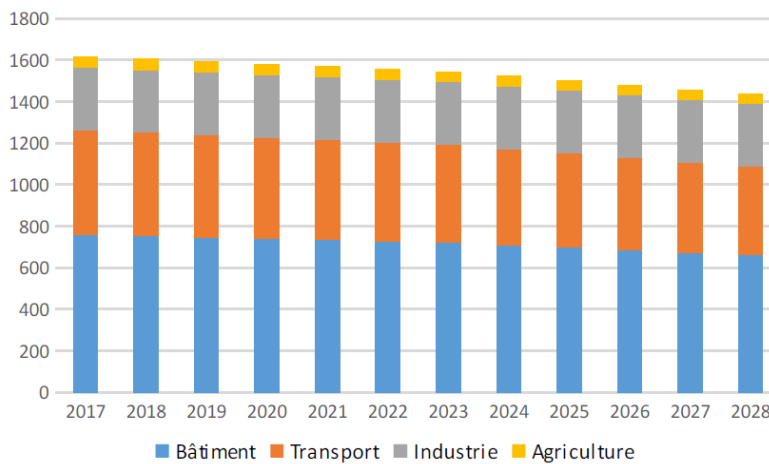


ÉVOLUTION DE LA CONSOMMATION ÉNERGETIQUE REELLE (2010-2016) ET PROJETEE (2017/2028) PAR VECTEUR ÉNERGETIQUE (EN TWH)

Source : Ministère de la Transition Écologique et Solidaire, *Synthèse – Stratégie française pour l'énergie et le climat : Programmation Pluriannuelle de l'énergie 2019-2023 ; 2024-2028.*



REDUCTION DE LA CONSOMMATION PRIMAIRE D'ÉNERGIE FOSSILE PAR VECTEUR ÉNERGETIQUE
 Source : Ministère de la Transition Écologique et Solidaire, *Synthèse – Stratégie française pour l'énergie et le climat : Programmation Pluriannuelle de l'énergie 2019-2023 ; 2024-2028.*



ÉVOLUTION DE LA CONSOMMATION FINALE D'ÉNERGIE PAR SECTEUR A PARTIR DE 2017 (TWH)
 Source : Ministère de la Transition Écologique et Solidaire, *Synthèse – Stratégie française pour l'énergie et le climat : Programmation Pluriannuelle de l'énergie 2019-2023 ; 2024-2028.*

La PPE fixe également des objectifs pour les énergies renouvelables. Pour 2028, elle vise une accélération significative du rythme de leur développement permettant ainsi au système énergétique d'atteindre les objectifs de la loi pour 2030. Les objectifs de la PPE permettront :

- de doubler la capacité installée des énergies renouvelables électriques en 2028 par rapport à 2017 avec une capacité installée de 102 à 113 GW en 2028 et 36 % de renouvelable dans la production d'électricité en 2028 (fourchette haute). Les capacités installées seront augmentées de 50% d'ici 2023 ;
- d'augmenter de 40 à 60% la production de chaleur renouvelable par rapport à 2016, avec une production entre 218 et 247 TWh en 2028, soit entre 35% et 39 % de la consommation totale de chaleur ;
- de porter le volume de biogaz injecté à 14 à 22 TWh en 2028, contre 0,4 TWh en 2017. Le biogaz (injecté ou utilisé directement) représentera une part de 6 à 8% de la consommation de gaz en 2028 ;
- de porter la part de biocarburants dans les carburants liquides à 348 TWh en 2028 en stabilisant les biocarburants de première génération à 7% d'incorporation et en multipliant par 12 la part des biocarburants avancés pour l'essence et par 9 pour le diesel par rapport à 2017 ;
- d'atteindre une quantité de chaleur et de froid renouvelables et de récupération livrés par les réseaux entre 31 et 36 TWh en 2028, soit une multiplication par 2,4 à 2,8 par rapport à 2016.

L'énergie étant une thématique centrale du PCAET, celui-ci doit au maximum s'inscrire dans les objectifs et orientations définis dans le cadre de la PPE.

- **Le Plan national de Réduction des Émissions de Polluants Atmosphériques (PREPA)**

Le PREPA a été introduit la Loi de Transition Énergétique relative à la Croissance Verte (LTECV) afin de protéger la population et l'environnement. Par ailleurs, la directive 21016/2284/UE du 14 décembre 2016 (dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention internationale sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance et de son protocole de Göteborg de 2003) fixe des objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques pour la période 2020-2029 et à partir de 2030. C'est dans le cadre de cette directive que le PREPA a été élaboré. Celui-ci doit permettre d'atteindre les objectifs suivants :

Polluants réglementés	À horizon 2020	À horizon 2025	À horizon 2030
SO2	-55%	-55%	-55%
NOX	-66%	-66%	-66%
COVNM	-77%	-77%	-77%
NH3	-50%	-50%	-50%
PM2,5	-60%	-60%	-60%

OBJECTIFS DU PREPA, EN % DE REDUCTION FIXES POUR LA FRANCE (EXPRIMES EN % PAR RAPPORT A 2005)

Il décrit des mesures au regard des différentes sources de pollution : l'industrie, les transports et la mobilité, les secteurs résidentiel-tertiaire et agriculture.

Plusieurs orientations stratégiques et actions définies dans le cadre du PCAET peuvent contribuer à l'atteinte de ces objectifs. Il s'agit notamment de :

- L'axe stratégique 'OS.2 Réduire les consommations et améliorer la performance énergétique du tertiaire public' et 'OS.3 Améliorer la performance énergétique et environnementale du parc de logements individuels'
- des mesures relatives aux transports et visant une réduction des besoins de déplacement ou le report modal vers des modes moins émetteurs (mobilité électrique),

1 – 2.2. À L'ECHELLE REGIONALE

- **Le Schéma Régional Climat-Air-Énergie du Limousin (SRCAE)**

Le SRCAE de l'ex-région Limousin a été approuvé en 2013. Ce document stratégique fixe les grands objectifs régionaux aux horizons 2020 et 2050 en matière de lutte contre le changement climatique et de réduction des émissions de polluants atmosphériques. En l'absence d'un Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) approuvé, c'est le SRCAE de l'ex-région Limousin ainsi que la SNBC qui ont cadré la réflexion et la construction du PCAET de Briance Combade.

Les objectifs du SRCAE sont les suivants :

Par rapport à 2005	2020	2050
Consommations d'énergie	-25%	-44%
Émissions de GES	-18%	-41%
Taux de couverture EnR des besoins énergétiques	55%	85% (à 2030)

Les orientations et objectifs du SRCAE sont déclinés par secteur.

Comme indiqué précédemment, en l'absence de SRADDET approuvé, c'est bien la SNBC qui a été prise en compte dans le cadre de la construction du PCAET de Briance Combade.

- **Le Plan Régional Santé Environnement (PRSE) Nouvelle Aquitaine**

Le PRSE Nouvelle Aquitaine, voté le 26 juin 2017, décline les objectifs du Plan National Santé Environnement à l'échelle régionale.

Il se décline en cinq objectifs stratégiques :

- OS1 : Agir sur les pesticides ou les risques émergents ou qui progressent,
- OS2 : Promouvoir un environnement favorable à la santé et adapté aux caractéristiques des territoires,
- OS3 : Améliorer la qualité de l'eau potable et l'accès à une alimentation saine et durable,
- OS4 : Protéger la santé des femmes enceintes, des jeunes enfants et des jeunes,
- OS5 : Permettre à chacun d'être acteur de sa santé.

Ces objectifs stratégiques font écho à des orientations stratégiques ainsi qu'à des actions du PCAET pouvant participer à leur atteinte. En effet, le PCAET concourt à l'amélioration de la santé des habitants et de leur cadre de vie en agissant sur la qualité de l'air intérieur et extérieur (via l'amélioration du mix énergétique des activités du territoire, la rénovation des bâtiments, etc.), sur les pratiques de mobilité, en favorisant la végétalisation des espaces publics et donc le confort thermique, etc.

1 – 2.3. À L'ECHELLE LOCALE

- **Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)**

Le Schéma de Cohérence Territoriale constitue la pierre angulaire de la politique de développement durable menée à l'échelle locale. Ainsi l'ensemble des documents de planification locaux doivent être compatibles ou prendre en compte le SCoT.

En effet, le SCoT est « l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale, à l'échelle d'un large bassin de vie ou d'une aire urbaine, dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) » (Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales).

Il n'y a toutefois pas de SCoT en vigueur sur le territoire de l'intercommunalité.

- **Le Plan de Déplacements Urbains (PDU)**

Le PDU programme l'organisation des transports, la circulation et le stationnement. *Toutefois, le territoire ne dispose pas de plan de déplacement urbain.*

- **Le Programme Local de l'Habitat (PLH)**

Le territoire ni dispose pas de PLH.

- **Les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU)**

Le PLU est un document d'urbanisme communal (PLU) ou intercommunal (PLUi) qui détermine les conditions d'aménagement et d'utilisation des sols. Il constitue un véritable vecteur de retranscription du projet de territoire en permettant d'assurer les conditions d'une planification durable.

Le PCAET interagit avec le PLUi selon un rapport de prise en compte mutuelle.

Aucun SCoT, PLU, PDU et PLH n'existent actuellement sur le territoire. Néanmoins, en cas d'élaboration de tels documents, les articulations réglementaires définies devront être nécessairement considérées et appliquées.

1 – 3. LE PCAET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BRIANCE COMBADE : STRATEGIE ET PLAN D' ACTIONS

1 – 3.1. LE PROCESSUS D'ELABORATION ET DE CO-CONSTRUCTION DU PCAET

Le PCAET de Briance Combade s'est inséré dans une démarche de co-construction associant différents acteurs du territoire : élus, institutionnels, entreprises, associations, citoyens, etc. La phase de co-construction a démarré en février 2019 et a fait suite au lancement de la démarche et à l'établissement du diagnostic territorial. Cette phase s'est achevée en décembre 2019.

La co-construction a permis de :

- Définir et d'avoir une vision partagée des enjeux du territoire en matière de climat, d'air et d'énergie,
- Identifier les attentes et besoins des usagers du territoire (habitants, entreprises...),
- Déterminer les grandes orientations et les grands objectifs stratégiques constitutifs du projet territorial de lutte contre le changement climatique et d'adaptation de Briance Combade,
- Construire le plan d'actions 'territorial' (associant l'ensemble des acteurs du territoire) permettant d'atteindre les ambitions fixées dans le cadre de la stratégie.

La démarche de co-construction a été réalisée par les bureaux d'études en charge de l'élaboration du PCAET (Energies demain et AEC) ainsi que la CC de Briance Combade. Les différents temps de co-construction ont été les suivants :



STRATÉGIE TERRITORIALE -
février 2019

Ateliers thématiques (*consommations énergétiques, émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, production EnR&R, adaptation au changement climatique*) abordant l'ensemble des secteurs associant impliquant élus, services de Briançonnaises Comabde et acteurs du territoire (chambres consulaires, SYDED, CRPF, DDT, ENEDIS...).



PLAN D' ACTIONS - mai 2019

Ateliers sectoriels (*parc bâti, transports, agriculture & sylviculture, déchets, industrie, énergies renouvelables et de récupération*) associant élus, services de Briançonnaises Comabe et acteurs du territoire afin de définir les actions constitutives du plan d'actions.



PLAN D' ACTIONS - xx 2019

Concertation citoyenne sous forme de réunions publiques en xx 2019. Cette concertation était destinée à présenter la démarche de PCAET, recenser les problématiques, les pratiques au quotidien et attentes des habitants afin d'arbitrer dans le choix et la priorisation des actions.



CONSULTATION DU PUBLIC - après réception de l'avis de la MRAE

Au préalable de la validation du PCAET, réalisation d'une consultation du public par voie électronique.

1 – 3.2. LA STRATEGIE TERRITORIALE ET LE PLAN D' ACTIONS

Les principaux enjeux climat-air-énergie du territoire identifiés dans le cadre du diagnostic sont les suivants :

- **Réduire les consommations des secteurs du parc bâti (résidentiel notamment) et des transports** (réhabilitation thermique de l'habitat, remplacement des systèmes de chauffage les plus émetteurs, limiter l'usage des énergies fossiles, limiter les besoins de déplacement et mettre en place des solutions alternatives de déplacements) ;
- **Réduire les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques dans le secteur agricole et les transports** (solutions alternatives de déplacement, limiter le besoin de déplacement, pratiques agricoles plus durables) ;
- **Tirer profit des potentiels de développement d'énergies renouvelables locaux** tout en prenant en compte les enjeux environnementaux, sociétaux et architecturaux sous-jacents ;
- **Maintenir et amplifier le stockage de carbone dans les sols en limitant la disparition des prairies ;**
- **Renforcer la capacité d'adaptation du territoire** aux effets du changement climatique.

À partir de ceux-ci et des ambitions de la Communauté de communes de Briançonnaises Comabde ainsi que du processus de co-construction mis en œuvre, les orientations et objectifs stratégiques suivants ont été définis :

RÉCAPITULATIF DE LA STRATÉGIE TERRITORIALE

OS : orientation stratégique

PARC BÂTI		
	<i>Orientations stratégiques</i>	<i>Actions du PCAET</i>
OS.1	Sensibiliser aux gestes de sobriété énergétique	PB.4.0. Sensibiliser tous les publics au regard de la sobriété énergétique au sein des bâtiments TRS.3.0. Sensibiliser au regard de la culture climat l'ensemble des citoyens du territoire
OS.2	Réduire les consommations et améliorer la performance énergétique du tertiaire public	PB.3.0. Améliorer la performance environnementale du patrimoine des collectivités AGS.5.0. Promouvoir la ressource en bois local dans la commande publique et les nouvelles constructions
OS.3	Améliorer la performance énergétique du parc de logements individuels	PB.2.0 Mobiliser les acteurs pour repérer les ménages en situation de précarité énergétique
OS.4	Structurer localement la filière énergétique de la rénovation (artisans, matériaux...)	PB.1.0. Structurer la filière locale de la rénovation énergétique
OS.5	Intégrer dans la commande publique des objectifs de performance environnementale	AGS.5.0. Promouvoir la ressource en bois local dans la commande publique et les nouvelles constructions
OS.6	Favoriser la végétalisation des espaces urbanisés pour garantir le confort thermique au sein des espaces publics et une meilleure gestion des eaux pluviales	
OS.7	Renforcer les dispositifs de prise en charge des publics vulnérables aux épisodes caniculaires	
LES TRANSPORTS		
OS.1	Développer l'offre de services de proximité (maisons de services, mutualisation de services, commerces ambulants)	TR.3.0. Créer une maison de services TR.6.0. Mettre en place des aides à destination des repreneurs de commerces locaux
OS.2	Poursuivre les démarches entreprises en faveur du développement du télétravail ou des espaces de coworking	TR.2.0. Promouvoir les pratiques de télétravail et les nouvelles formes d'organisation du travail
OS.3	Développer les alternatives à la voiture individuelle	TR.1.0. Développer la pratique et les infrastructures de covoiturage
OS.4	Mettre en place une politique d'aménagement et de mobilité prenant en compte les enjeux de mobilité durable (en s'appuyant notamment sur les	TR.5.0. Revitaliser les centres-bourgs

	documents d'urbanisme), d'étalement urbain, de revitalisation et de connexion des centres-bourgs	
OS.5	Optimiser la gestion des flux de marchandises du territoire	/
OS.6	Favoriser le développement de la mobilité électrique	TR.4.0. Développer le maillage de bornes électriques

INDUSTRIE

L'industrie ne présente pas l'un des postes principaux du bilan des consommations énergétiques. Par ailleurs, la réduction des consommations d'énergie des industriels répond davantage à une logique individuelle de chaque entreprise de réduction de ses coûts de fonctionnement.

AGRICULTURE & SYLVICULTURE

OS.1	Sensibiliser à une gestion durable des forêts et aux stratégies adaptatives de celle-ci	AGS.5.0. Promouvoir la ressource en bois local dans la commande publique et les nouvelles constructions AGS.6.0. Gérer durablement la forêt privée en organisant son administration
OS.2	Favoriser et structurer les circuits courts	AGS.1.0. Promouvoir, développer et structurer les circuits-courts alimentaires
OS.3	Définir une politique agricole durable et vertueuse	AGS.1.0. Promouvoir, développer et structurer les circuits-courts alimentaires
OS.4	Sensibiliser les agriculteurs à l'amélioration de la performance environnementale de leurs activités	AGS.2.0. Mettre en œuvre une évolution des pratiques d'élevage et culturale pour favoriser leur adaptation au dérèglement climatique AGS.3.0. Communiquer sur les bonnes pratiques à travers la diffusion de retours d'expérience AGS.4.0. Accompagner les agriculteurs dans la réduction de leurs consommations énergétiques
OS.5	Mettre en place des contrats de réciprocité avec les territoires urbains pour développer le territoire (mobilité, habitat)	AGS.1.0. Promouvoir, développer et structurer les circuits-courts alimentaires

LES DÉCHETS

OS.1	Mettre en place un programme de réduction des déchets	DE.1.0. Mettre en œuvre le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés et en approfondir le contenu
------	---	---

LES ÉNERGIES RENOUVELABLES & DE RÉCUPÉRATION

OS.1	Bois-énergie : Développer et structurer davantage la filière bois-énergie	
------	---	--

OS.2	Photovoltaïque : Favoriser le développement des projets sur grandes toitures et ombrières	
OS.3	Photovoltaïque : Promouvoir les installations photovoltaïques sur toitures individuelles	
OS.4	Photovoltaïque : Mettre en commun des études afin de définir des projets territoriaux cohérents	
OS.5	Photovoltaïque : Impliquer les collectivités et citoyens dans le financement des projets	
OS.6	Méthanisation : favoriser les projets de méthanisation à la ferme	
OS.7	Méthanisation : Identifier des débouchés pour la chaleur afin de développer des projets de cogénération	
OS.8	TRANSVERSALE EnR	EnR.1.0. Etablir un diagnostic et établir une stratégie territoriale de développement des énergies renouvelables à l'échelle du territoire EnR.2.0. Développer les énergies renouvelables sur le patrimoine des collectivités

OS.1	Transversale	TRS.1.0. Assurer l'animation de la démarche PCAET TRS.2.0. Organiser la montée en compétence des élus sur les questions de transition TRS.3.0. Sensibiliser au regard de la culture climat l'ensemble des citoyens du territoire
------	--------------	--

Les objectifs quantitatifs associés :

LES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES		
SECTEUR	État initial en 2015 <i>en GWh_{EF}/an</i>	Objectif de réduction à 2050
Résidentiel	66	-64%
Tertiaire	8	-49%
Transports	54	-33%
Agriculture	13	-30%
Industrie	7	-14%
TOTAL	149	-46%

L'autonomie énergétique atteinte par le territoire est ainsi de 46% à 2050.

LA PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE & RÉCUPÉRATION		
FILIÈRE	État initial en 2015 <i>en GWh_{EFF}/an</i>	Objectif de production à 2050 <i>en GWh_{EFF}/an</i>
Éolien	-	-
Photovoltaïque	1,7	6,8
Hydroélectricité	0,1	0,1
Bois-énergie	54,7	28,5
Méthanisation	-	-
Solaire thermique	0,1	1,6
TOTAL	57	37

LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE		
SECTEUR	État initial en 2015 <i>en ktCO₂éq/an</i>	Objectif de réduction à 2050
Résidentiel	7	-83%
Tertiaire	2	-82%
Transports	14	-70%
Agriculture	73	-25%
Industrie	1	-40%
Déchets	0	-27%
TOTAL	97	-37%

LES ÉMISSIONS DE POLLUANTS ATMOSPHÉRIQUES <i>(Émissions naturelles comprises)</i>		
POLLUANT	État initial en 2015 <i>En t/an</i>	Objectif de réduction à 2050
COVNM	984	-6%
NH ₃	328	-11%
NO _x	132	-26%
PM10	67	-47%
PM2,5	58	-53%
SO ₂	6	-39%
TOTAL	1 574	-13%

2 – L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATÉGIQUE (EES) : CONTEXTE JURIDIQUE, OBJECTIFS, CONTENU ET MODALITÉS D'ÉLABORATION

2 – 1. CONTEXTE JURIDIQUE

CADRE RÉGLEMENTAIRE

Les articles L.122-4 et L.122-5 du code de l'environnement rendent obligatoire la réalisation d'une évaluation environnementale stratégique (EES) pour un certain nombre de plans et programmes, soit de façon systématique, soit après une étude au cas par cas. Les modalités de participation du public sont mentionnées à l'article L.123-19 du code de l'environnement.

L'article R.122-17 du code de l'environnement précise la liste des plans et programmes devant faire l'objet d'une EES systématiquement (respectivement après étude au cas par cas). Cette liste est fixée par un décret pris en Conseil d'État.

L'article R.122-20 de ce même code précise le contenu du rapport des incidences environnementales.

L'article L.414-4 du code de l'environnement précise les documents devant faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000.

La liste de ces documents est mentionnée à l'article R.414-19 du code de l'environnement

L'Évaluation Environnementale Stratégique (EES) a été rendue obligatoire pour les Plans Climat-Air-Énergie Territoriaux (PCAET) depuis le 1^{er} janvier 2017 avec l'article R122-17 du code de l'environnement. L'EES est régie par la directive européenne n°2001/42/CE du 27 juin 2011 et le Code de l'environnement français (articles L122-1 et suivants). Elle se matérialise à travers un **rapport environnemental** destiné à :

- Rendre compte de la démarche d'intégration de l'environnement ayant accompagné l'élaboration du document,
- Décrire et évaluer : les effets notables que la mise en œuvre du plan ou programme peut avoir sur l'environnement, ainsi que les solutions de substitution raisonnables.

Ce rapport environnemental est soumis à l'autorité environnementale pour avis.

2 – 2. OBJECTIFS, CONTENU ET MODALITES D'ELABORATION

L'EES permet de :

- Garantir l'articulation et la cohérence avec les autres plans et programmes du territoire,
- Identifier les enjeux environnementaux au vu de la mise en œuvre du plan afin d'assurer la prise en compte des problématiques environnementales locales et globales dans le cadre du plan,
- Identifier et anticiper les impacts induits par les actions du plan pour en limiter les incidences négatives et/ou de prévoir des mesures de compensation,
- Définir les critères, les indicateurs et les modalités retenus pour suivre les effets du plan ou programme sur l'environnement de manière à identifier notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées.

Ainsi, dans une démarche préventive, elle constitue un véritable outil d'aide à la décision et à l'intégration de l'environnement afin que le plan soit le moins dommageable possible pour l'environnement.

Dans ce cadre, il s'agit d'une démarche itérative intégrée réalisée en parallèle du processus d'élaboration du plan. Elle est donc amorcée le plus tôt possible. Elle comprend ainsi :

- Un État Initial de l'Environnement (EIE) destiné à analyser les enjeux environnementaux actuels auxquels le territoire est soumis ainsi que les effets (positifs ou négatifs) des actions envisagées sur l'environnement et la santé publique ;
- Une analyse des incidences probables de la mise en œuvre du PCAET ;
- Un dispositif de suivi des impacts du plan.

L'ensemble de ces éléments se retrouvent au sein du rapport environnement qui, une fois entièrement établi, est transmis à l'Autorité Environnementale qui intervient pour formuler un avis obligatoire sur l'évaluation environnementale stratégique réalisée. Cet avis porte sur :

- La qualité de l'évaluation,

- Son caractère complet,
- Son adéquation avec les enjeux du plan et programme,
- La manière dont l'environnement est pris en compte dans le programme.

Dès lors que ces deux composants de l'EES ont été réalisés, ils sont mis à disposition du public pour l'éclairer quant à la manière dont le pétitionnaire a pris en compte les enjeux environnementaux dans le cadre de l'élaboration du plan/programme.

3 – ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

3 – 0. INTRODUCTION

L'élaboration du PCAET, en tant que démarche stratégique territoriale, se doit d'avoir une approche transversale prenant en compte l'ensemble des enjeux socio-économiques et environnementaux ayant un lien potentiel avec la mise en œuvre du plan. L'Évaluation Environnementale Stratégique fixe ainsi une méthode permettant la prise en compte de l'ensemble des « externalités » aux différents stades de l'élaboration du PCAET. L'état initial de l'environnement vise à dresser un état de lieux et à hiérarchiser les enjeux des thématiques en lien avec le PCAET. Cette identification amont des enjeux permet alors une prise en compte de ces thématiques lors de l'élaboration de la stratégie puis lors de l'élaboration du plan d'actions et des outils de suivi du PCAET.

Conformément aux prescriptions du décret n° 2016-1110 du 11 août 2016 et aux préconisations du Cerema² et de l'association Amorce³ sur l'élaboration de l'évaluation environnementale des plans stratégiques et des PCAET, l'élaboration de l'Etat Initial de l'Environnement nécessite au préalable la construction d'une grille de lecture des enjeux prenant en compte les spécificités liées au plan en cours d'élaboration (le PCAET dans le cas présent). Cette grille de lecture contient :

- Une structuration des thématiques clés à évaluer dans le cadre de la construction du PCAET
- Une méthode d'évaluation pour chacune des thématiques
- Une grille d'évaluation permettant de hiérarchiser les enjeux

Compte tenu des thématiques et de la typologie des actions habituellement intégrées au contenu des PCAET et en accord avec la grille de lecture des enjeux environnementaux des PCAET de l'association Amorce, nous avons établi le cadre d'analyse thématique suivant :

- Le climat du territoire, son évolution et lien avec les risques naturels,
- La préservation de la biodiversité et des continuités écologiques,
- La préservation des paysages et du patrimoine architectural,
- L'approvisionnement en énergie du territoire,
- La préservation de la ressource en eau,
- Les activités économiques du territoire,
- La santé de la population : pollutions, nuisances et conditions de vie.

Chaque thématique a été traitée sur la base d'une analyse bibliographique de la documentation existante au niveau national, régional ou local (SCOT si existant, études de l'Agence Régionale de Santé, Inventaire National du Patrimoine Naturel, Schéma Régional de Cohérence Ecologique, données de recensement INSEE...) et en s'efforçant de présenter des données d'état des lieux pertinentes en lien avec la démarche PCAET. Le tableau suivant synthétise les objectifs, la grille de lecture et la méthodologie mise en place.

² « Préconisations relatives à l'évaluation environnementale stratégique - Note méthodologique », CGDD en partenariat avec Cerema, Mai 2015

³ « Evaluation environnementale des plans climat-air-énergie territoriaux », Amorce, mai 2018

Objectifs associés au diagnostic de l'état initial de l'environnement

- Elaborer un cadre d'analyse des interactions entre le PCAET et les différentes thématiques environnementales et socio-économiques du territoire
- Dresser un état des lieux des principales thématiques environnementales et socio-économiques du territoire et de leurs perspectives structurelles
- Identifier et hiérarchiser les principaux enjeux liés à la construction du PCAET afin de les intégrer aux réflexions stratégiques et de les prendre en compte dans le processus d'élaboration du plan d'actions

Le cadre d'analyse du lien PCAET/thématiques environnementales et socio-économiques

- Le climat du territoire, son évolution et lien avec les risques naturels
- La préservation de la biodiversité et des continuités écologiques
- La préservation des paysages et du patrimoine architectural
- L'approvisionnement en énergie du territoire
- La préservation de la ressource en eau
- Les activités économiques du territoire
- La santé de la population : pollutions, nuisances et conditions de vie

La méthodologie : les principales sources de données par thématique

- Le climat du territoire, son évolution et lien avec les risques naturels : Météofrance, données AREC, étude vulnérabilité du PCAET, données EIE SCOT (si existant)
- La préservation de la biodiversité et des continuités écologiques : Schéma Régional de Cohérence Ecologique, Inventaire National du Patrimoine Naturel, données DREAL étalement urbain, BNV-D pour produits phytosanitaires
- La préservation des paysages et du patrimoine architectural : Atlas des patrimoines
- L'approvisionnement en énergie du territoire : AREC
- La préservation de la ressource en eau : SDAGE Loire-Bretagne, SDAGE Adour-Garonne, Observatoire Régionale de la Santé (ORS)
- Les activités économiques du territoire : données INSEE
- La santé de la population, pollutions, nuisances et conditions de vie : ORS

Niveaux associés aux différents enjeux de l'état initial de l'environnement

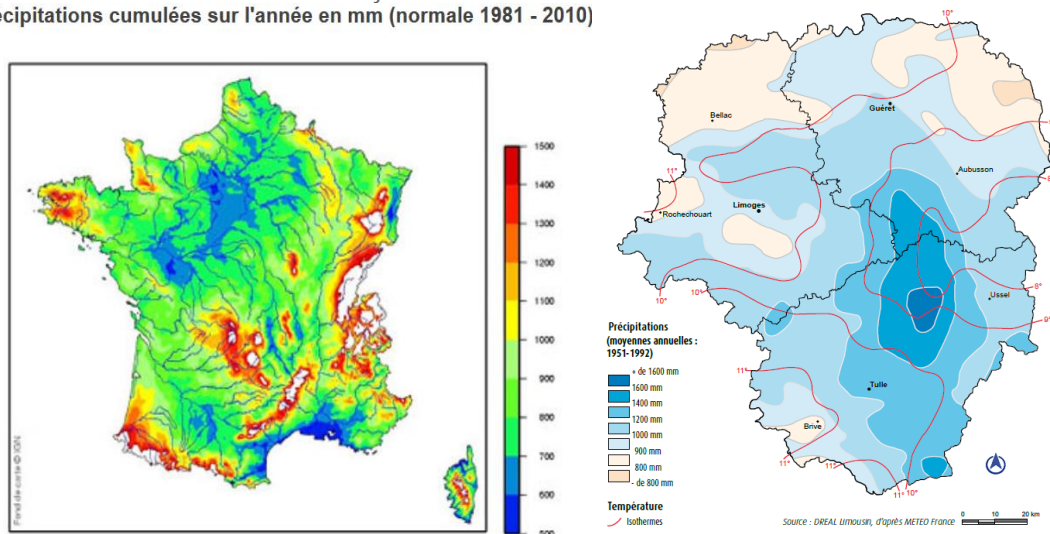
- **Enjeux majeurs** : thématiques environnementales d'une grande sensibilité pour ce territoire, soumises à de nombreuses pressions et sur lesquelles le document étudié peut avoir des incidences importantes,
- **Enjeux importants** : thématiques environnementales sensibles, pour lesquelles des pressions existent et sur lesquelles le document étudié aura des incidences importantes,
- **Enjeux modérés** : thématiques environnementales un peu moins sensibles, pour lesquelles les pressions sont plus limitées et sur lesquelles le document étudié aura des incidences importantes, ou des thématiques sensibles pour lesquelles le document étudié aura peu d'incidences importantes,
- **Enjeux faibles** : thématiques environnementales présentes mais peu sensibles, pour lesquelles les pressions sont limitées ou pour lesquelles le document étudié est susceptible d'avoir peu d'incidences,
- **Absence d'enjeu** pour des thématiques non sensibles et/ou subissant globalement peu de pressions.

3 – 1. UN CLIMAT OCEANIQUE FAVORABLE, MAIS SOUMIS A DE PROFONDES EVOLUTIONS LIEES AU CONTEXTE REGIONAL ET GLOBAL DE CHANGEMENT CLIMATIQUE

3 – 1.1. CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE

Le territoire de la Haute-Vienne, et le territoire de la Communauté de Communes en particulier, bénéficie d'un climat océanique altéré du fait de sa position sur les contreforts ouest du Massif Central. Le climat local est ainsi caractérisé par un taux de précipitations assez élevé et des températures relativement clémentes en hiver comme en été. L'apport abondant en eaux de surface et le gradient de température ont notamment favorisé le développement des paysages et de certaines activités économiques qui structurent aujourd'hui le territoire : l'élevage extensif en prairies toujours en herbe présentant de nombreuses zones humides et la sylviculture.

Précipitations cumulées sur l'année en mm (normale 1981 - 2010)



PRECIPITATIONS ET TEMPERATURES MOYENNES (SOURCE METEOPRANCE)

Si le climat local est relativement clément, certains événements climatiques exceptionnels passés ont pu affecter sensiblement la population et les activités du territoire. L'ensemble des éléments d'analyse de la vulnérabilité des activités du territoire aux événements climatiques extrêmes est détaillé dans le rapport de diagnostic du PCAET. Nous reprenons ici certains des épisodes les plus marquants et les plus significatifs :

- **Les catastrophes naturelles liées aux inondations** : Aujourd'hui, aucune commune de la Communauté de Communes ne fait partie d'un Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles d'inondation (PPRI) et est référencée comme « commune exposée à un risque majeur d'inondation ». De plus, étant donné la proximité du barrage de Vassivière, les communes situées en aval à proximité de la Maulde sont soumises au risque majeur de rupture de barrage (Neuvic-Entier, Masléon). Deux événements survenus en 1994 et en 1999 ont fait l'objet d'arrêtés de catastrophe naturelle ayant entre autres pour cause l'aléa inondation.
- **Les catastrophes naturelles liées aux tempêtes** : Seule la violente tempête de 1982 a fait l'objet d'un arrêté de catastrophe naturelle sur l'ensemble des communes du territoire de Briançonnais. Si la tempête de 1999 n'a pas fait l'objet d'un arrêté de catastrophe naturelle pour cet aléa, les phénomènes engendrés (inondations, coulées de boue et mouvements de terrain) par celle-ci ont, quant à eux, fait l'objet d'un arrêté de catastrophe naturelle.
- **L'impact des épisodes caniculaires sur la population** : L'exposition à la surmortalité caniculaire a été notable lors de la canicule de 2003. Le taux de surmortalité a été très élevé dans

le Limousin pendant les jours les plus chauds : le ratio de mortalité a été 2 à 3 fois plus élevé que le ratio attendu habituellement entre le 8 et le 14 août.

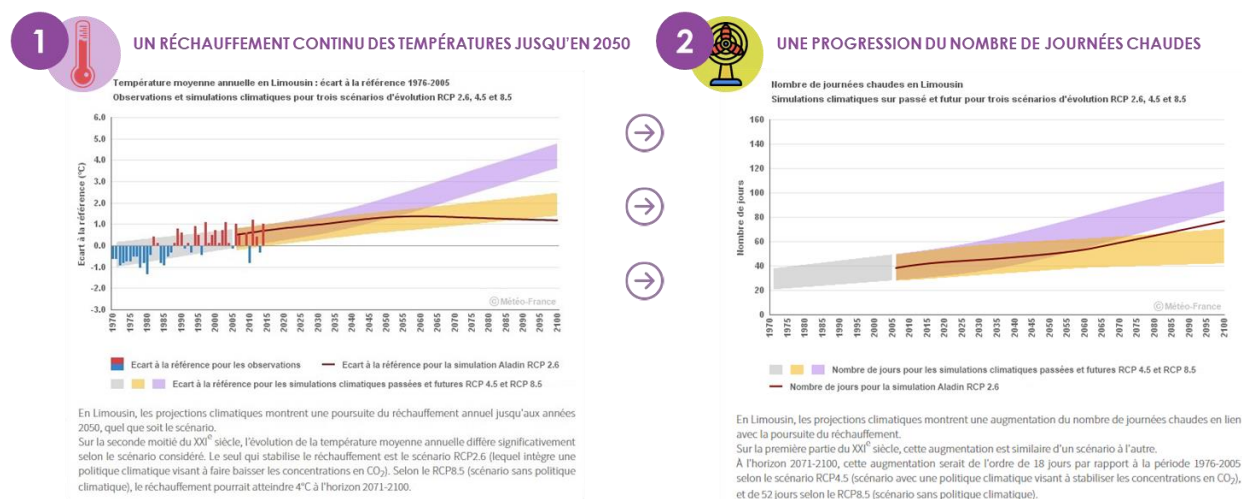
- **L'impact des épisodes de sécheresse sur les activités du territoire :** La Haute-Vienne a été confrontée à plusieurs épisodes de sécheresse entraînant des restrictions d'usage de l'eau. En 2018, celui-ci a entraîné un « désastre écologique dans le département » avec des cours d'eau asséchés dont toutes vies animales et végétales sont mortes. Les pressions anthropiques sur certains réservoirs d'eaux superficielles les exposent d'ores et déjà au phénomène d'eutrophisation des milieux aquatiques.

L'analyse des évènements climatiques extrêmes passés permet ainsi de dresser un premier état des lieux de la vulnérabilité aux aléas climatiques des activités et de la population du territoire.

3 – 1.2. PRESSIONS STRUCTURELLES

Dans un contexte global de changements climatiques déjà amorcés, la région limousine pourrait voir son climat évoluer de façon significative au cours des prochaines décennies. Sur la base des travaux du Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC), le Comité Scientifique Régional sur le Changement Climatique (AcclimaTerra) a réalisé un travail prospectif permettant aux territoires d'objectiver les enjeux d'adaptation aux effets des changements climatiques. L'ensemble des résultats de ces travaux est détaillé dans le rapport de diagnostic du PCAET. Nous en présentons ici les principales conclusions :

- Un réchauffement continu des températures et une multiplication du nombre de journées chaudes (température maximale supérieure à 25°C) jusqu'en 2050 quel que soit le scénario considéré. À horizon 2100, seul le scénario le plus ambitieux en termes de réduction des émissions de gaz à effet de serre permet une stabilisation de la température moyenne à son niveau atteint en 2050. Selon les scénarios, la température moyenne augmenterait à horizon 2100 de +1,2°C à +4°C et le nombre de jours chauds s'élèverait de 60 à 100 jours (contre environ 40 jours aujourd'hui).

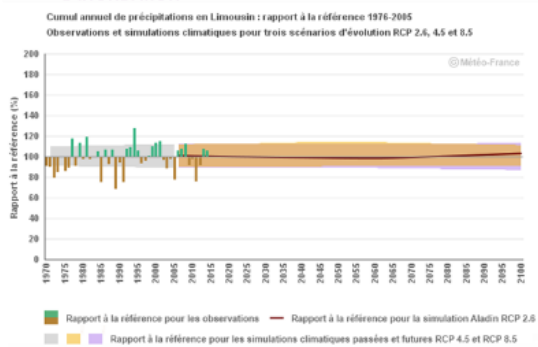


ÉVOLUTION DES TEMPÉRATURES MOYENNES ET DU NOMBRE DE JOURS CHAUDS EN REGION SELON LES SCENARIOS DU GIEC (SOURCE ACCLIMATERRA ET METEOFRANCE)

- Un maintien du niveau des précipitations mais une modification de leur régime. Quel que soit le scénario considéré, le volume global de précipitations annuelles ne subit pas d'évolution significative. En revanche, les scénarios climatiques font ressortir une augmentation des épisodes de précipitations intenses susceptibles notamment de provoquer des inondations. La modification de la répartition et de l'intensité des épisodes de précipitations engendrerait également une multiplication des périodes de sécheresse. La modification du régime des précipitations combinée à l'augmentation des températures entraînerait un assèchement des sols en toute saison.



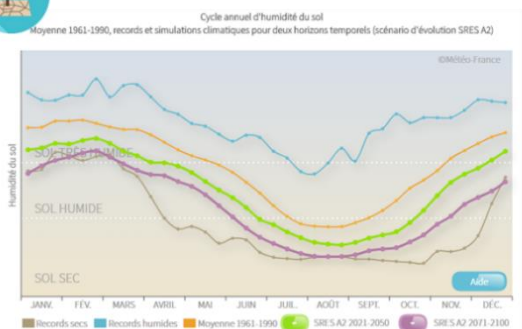
UNE FAIBLE ÉVOLUTION DU VOLUME DE PRÉCIPITATIONS, MAIS UNE INTENSIFICATION DES ÉPISODES PLUVIEUX POUVANT CONTRIBUER À L'AUGMENTATION DE LA VULNÉRABILITÉ DU TERRITOIRE AU RISQUE D'INONDATION



En Limousin, quel que soit le scénario considéré, les projections climatiques montrent peu d'évolution des précipitations annuelles d'ici la fin du XXI^e siècle.



UN ASSÈCHEMENT DES SOLS EN TOUTE SAISON



La comparaison du cycle annuel d'humidité du sol sur le Limousin entre la période de référence climatique 1961-1990 et les horizons temporels proches (2021-2050) ou lointains (2071-2100) sur le XXI^e siècle (selon un scénario SRES A2) montre un assèchement important en toute saison. En termes d'impact potentiel pour la végétation et les cultures non irriguées, cette évolution se traduit par un allongement moyen de la période de sol sec (SWI inférieur à 0,5) de l'ordre de 2 à 4 mois tandis que la période humide (SWI supérieur à 0,9) se réduit dans les mêmes proportions.

ÉVOLUTION DES PRÉCIPITATIONS ET DE L'HUMIDITÉ DES SOLS EN RÉGION SELON LES SCÉNARIOS DU GIEC (SOURCE ACCLIMATERRA ET METEOFRANCE)

Les changements climatiques sont donc susceptibles d'affecter de façon significative, au cours des prochaines décennies, les populations et les activités du territoire fortement sensibles aux aléas climatiques (personnes fragiles, zones à risque d'inondation, agriculture, sylviculture).

Vulnérabilité	Exposition passée	Exposition future	Niveau de vulnérabilité futur
Les activités économiques			
Catastrophes naturelles – risque inondation	Faible	Faible	Moyenne
Catastrophes naturelles – risque de tempête	Faible	Faible	Moyenne
Catastrophes naturelles – risque sismique	Inexistante	Très faible	Faible
Catastrophes naturelles – risque de mouvements de terrain	Très faible	Faible	Moyenne
Catastrophes naturelles – risque de retrait gonflement des argiles	Faible	Faible	Faible
Secteur d'activité – l'agriculture	Moyenne	Forte	Forte
Secteur d'activité – le tourisme	Moyenne	Moyenne	Forte
La population			
Surmortalité caniculaire	Faible	Moyenne	Forte
Développement des maladies infectieuses	Moyenne	Moyenne	Moyenne
L'environnement			
Ressource en eau	Forte	Forte	Forte
Paysages et biodiversité	Faible	Moyenne	Forte

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES PRINCIPALES VULNÉRABILITÉS DU TERRITOIRE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES (SOURCE ENERGIES DEMAIN)

Zoom sur la contribution du territoire aux changements climatiques

ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE (GES)



CO₂

CC BC
17,3
tCO₂_{éq}
/hab.an

Haute-Vienne
10,2
tCO₂_{éq}
/hab.an

Nouvelle-Aquitaine
8,8
tCO₂_{éq}
/hab.an

Points marquants :

LÉGENDE

GES
énergétiques

GES non
énergétiques



75%
des émissions
sont issues du
secteur
agricole,
secteur
fortement
émetteur de
GES non
énergétiques

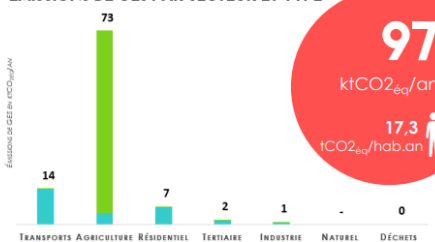


73%
des émissions
sont des
émissions non
énergétiques



27%
des émissions
sont des
émissions
énergétiques
dont l'essentiel
est issu du
secteur des
transports

ÉMISSIONS DE GES PAR SECTEUR ET TYPE



Importance de l'activité agricole, principalement l'élevage et l'utilisation d'engrais, dans les émissions de GES non énergétiques (CH₄ et N₂O).

Les transports et le parc bâti sont les principaux émetteurs de GES énergétiques en étant à l'origine de consommations importantes d'énergies fossiles fortement émettrices de GES.

POTENTIEL DE RÉDUCTION ESTIMÉ : - 52 ktCO₂_{éq}
Principalement : Bâti, transports et agriculture

3 – 1.3. ENJEUX DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DU PCAET

La réduction de la contribution du territoire aux changements climatiques (réduction des émissions de gaz à effet de serre) et l'amélioration de la résilience du territoire face à ces changements sont deux axes majeurs au cœur de la construction d'un PCAET. Sur le territoire de la Communauté de Communes, les enjeux principaux portent plus spécifiquement sur :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre liées au secteur des transports et au parc bâti,
- La résilience des activités agricoles et sylvicoles face aux effets des changements climatiques.

3 – 2. UNE BIODIVERSITE A PRESERVER

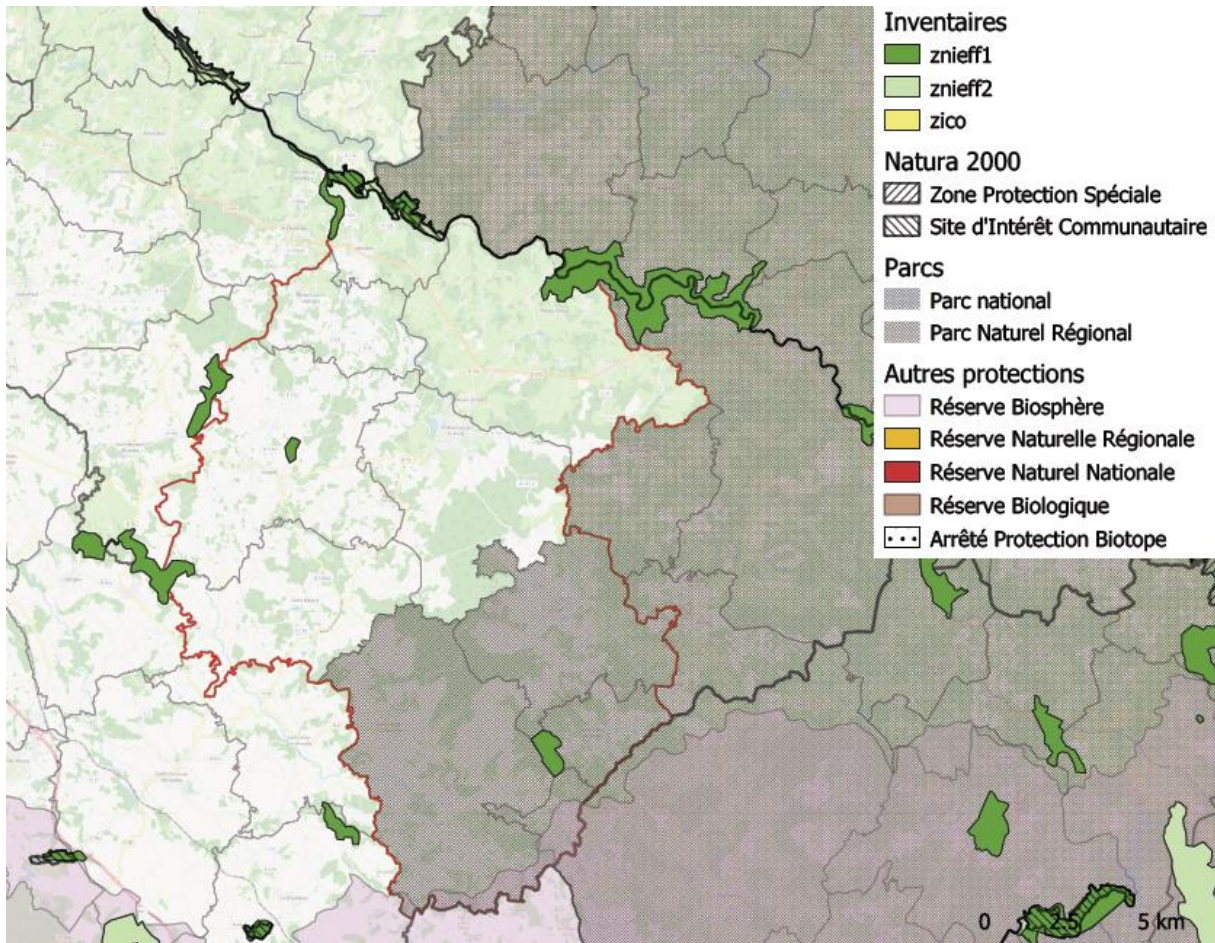
3 – 2.1. CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE

Le territoire de la Communauté de Communes Briance Combade se caractérise par un paysage vallonné au sein duquel dominant les prairies permanentes enherbées, les landes et les espaces boisés. Le territoire est situé sur les bassins de la grande Briance et de la Roselle à l'Ouest, et sur les Bassins de la Combade et de la Vienne plus à l'Est. Sont donc présents sur le territoire la Vienne, La Combade, La Grande Briance, La Roselle ainsi que plusieurs cours d'eau secondaires. Le territoire compte également de nombreuses zones humides. Les zones d'intérêt pour la préservation de la biodiversité se répartissent sur l'ensemble des types de milieux. Les travaux d'inventaire faunistique et floristique ont permis de définir un zonage non contraignant mais ciblant les principaux sites remarquables pour la richesse de leur biodiversité :

- **Le Parc naturel régional** de Millevaches en Limousin ;
- **7 ZNIEFF de type 1.** Ces zones délimitent des secteurs de superficie en général limitée, définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. Les ZNIEFF de type 1 du territoire correspondent aux landes du territoire (Landes du Mont Gargan), à plusieurs zones de vallées (la vallée de la Briance au niveau du pont de Neuvillard, la vallée de la Vienne à Bussy-Varache, la vallée de la Vienne à la confluence de la Combade, la vallée de la Vienne aux 3 ponts de Masléons), et à certaines zones humides (les étangs d'Aigueperse et Sivergnat, l'étang de Crorieux) ;
- **1 ZNIEFF de type 2.** Ces zones délimitent de grands secteurs naturels riches ou peu modifiés, ou offrant des potentialités biologiques importantes. Les ZNIEFF de type 2 peuvent contenir des ZNIEFF de type 1 au territoire plus limité. Le territoire recoupe une ZNIEFF de type 2 dans sa partie nord correspondant à la zone de la vallée de la Vienne de Servières à Saint-Léonard ;
- **Aucune ZICO.** Les ZICO sont **des sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages jugés d'importance communautaire ou européenne. Ces zones ont été déterminées suite à un travail d'inventaire naturaliste mené dans les années 1990 et servent de base à la détermination des Zones de Protection Spéciale dans le cadre de la directive Oiseaux.**

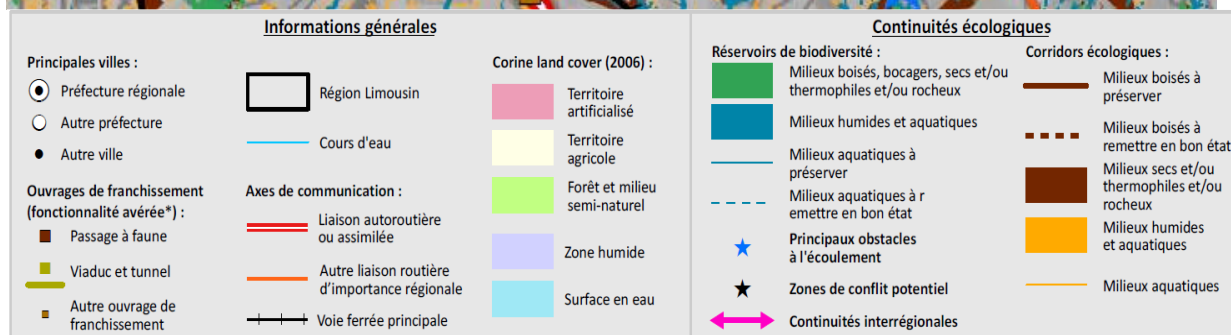
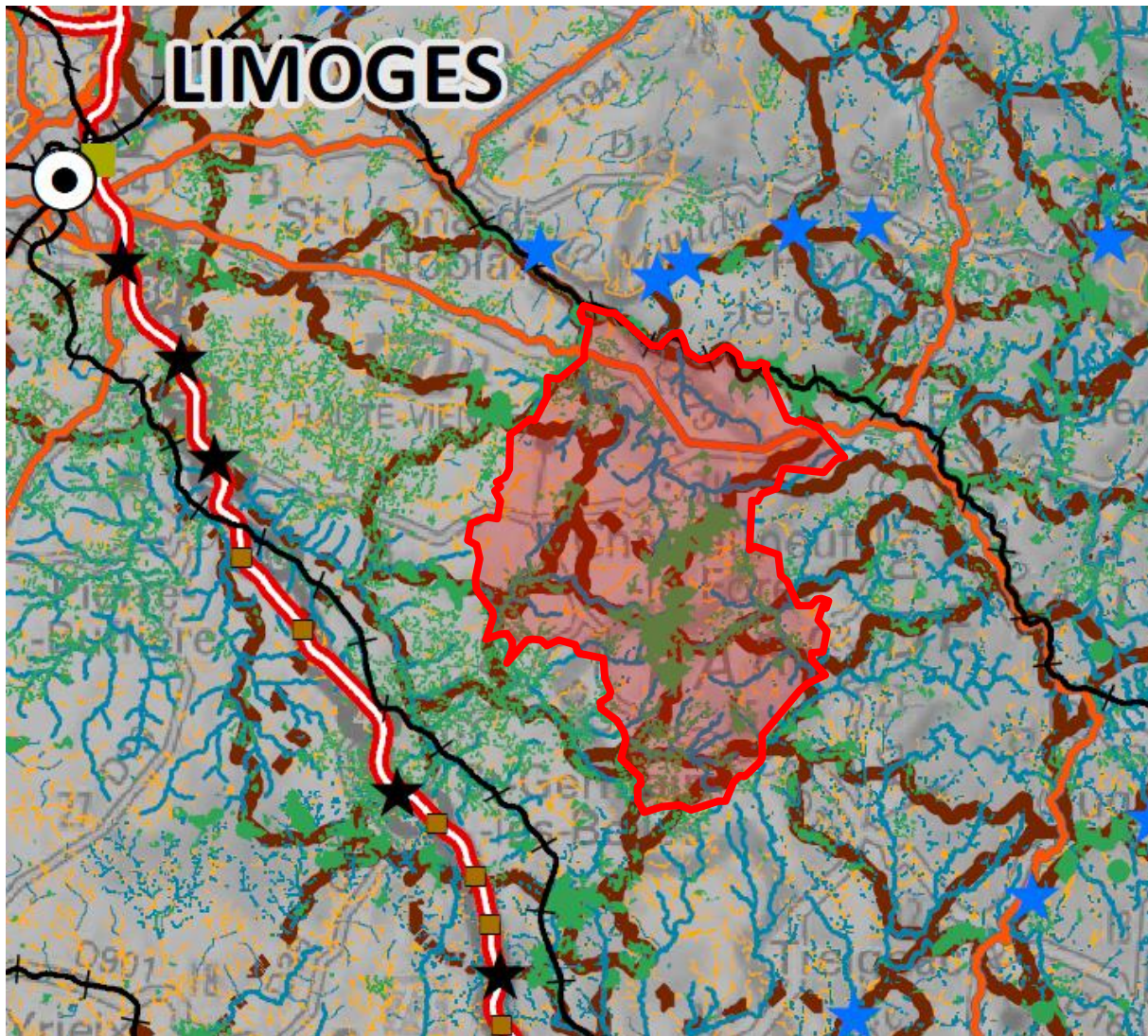
Si les inventaires ZNIEFF et ZICO n'ont pas de caractère contraignant, ces inventaires servent de base à la détermination de zones bénéficiant de dispositifs de protection. Le territoire compte diverses zones de protection de la biodiversité au titre des directives européennes (directive Habitat et directive Oiseaux), de mesures nationales ou locales (arrêtés Biotope, réserves biologiques, réserves naturelles), ou au titre de conventions ou engagements internationaux (réserves de biosphère, zones Ramsar...) :

- **1 zone Natura 2000 :**
 - o La ZNIEFF de type 2 – la Haute vallée de la Vienne - est également classée Zones Spéciales de Conservation au titre de la directive Habitat. Elle est considérée comme l'une des dernières rivières de France à très forte naturalité. Elle présente à la fois un fort intérêt biologique (moules perlières d'eau douce, grands massifs de feuillus...) et une diversité de milieux impressionnante (landes et tourbières, Gorges de la Vienne, etc.).
- 1 réserve de biosphère. La partie frontalière sud du territoire est intégrée au périmètre de la réserve de biosphère du bassin de la Dordogne.



INVENTAIRE DE LA BIODIVERSITE ET DES DISPOSITIFS DE PROTECTION (SOURCE INPN, ENERGIES DEMAIN)

L'ensemble des cours d'eau, zones humides et espaces boisés du territoire représentent également des continuités écologiques à préserver bien identifiées dans les trames vertes et bleues du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE). Ces espaces naturels constituent un maillage de réserves de biodiversité reliées par des corridors écologiques à préserver. Il existe notamment des milieux boisés à remettre en bon état. La présence d'axes routiers importants, de voies ferrées (le long de la Vienne), et d'un barrage hydrique (Châteauneuf-la-Forêt), sont autant d'obstacles à la continuité écologique.

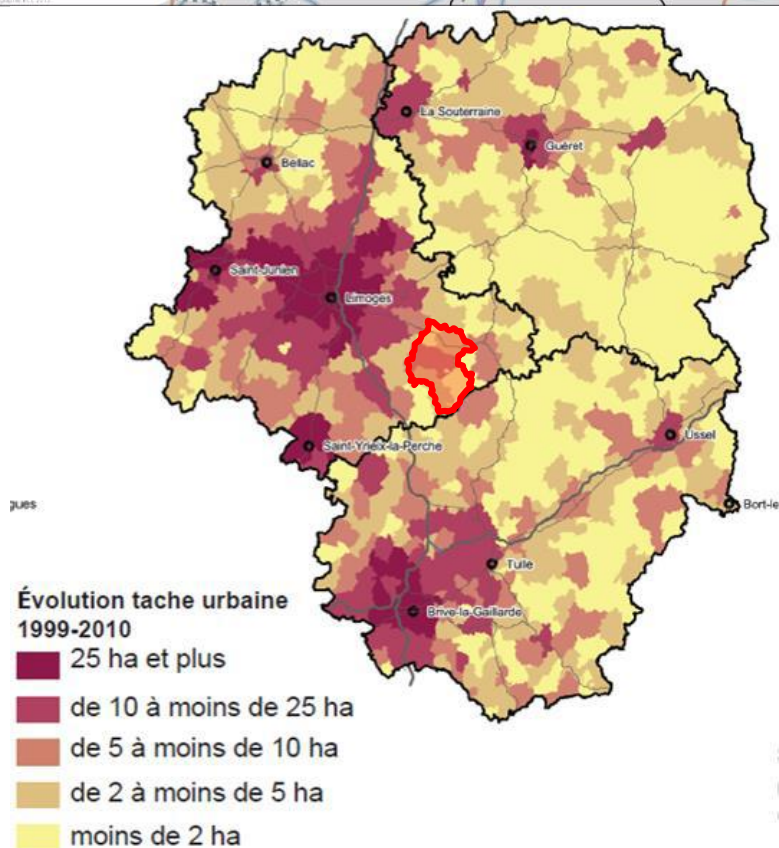
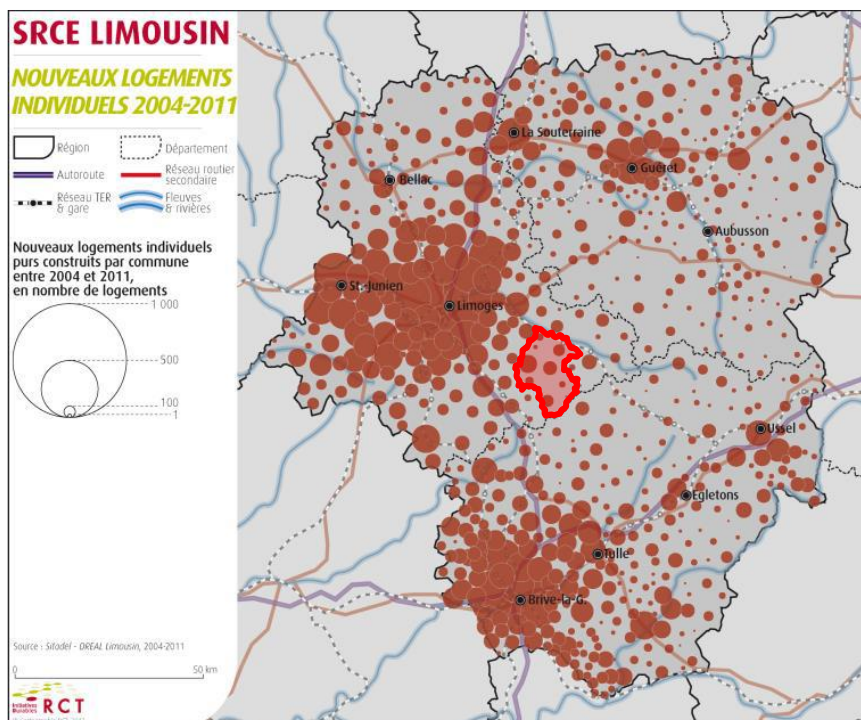


SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE : ZOOMS SUR LE TERRITOIRE COMBADE (SOURCE SRCE, DREAL)

3 – 2.2. LES PRESSIONS STRUCTURELLES ANTHROPIQUES SUR LA BIODIVERSITE : LES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT, L'ETALEMENT URBAIN, LES PRATIQUES AGRICOLES ET SYLVICOLES

Le SRCE identifie clairement la fragmentation des habitats liée au développement des infrastructures de transport et à l'étalement urbain comme un enjeu majeur de préservation des continuités écologiques à l'échelle régionale. Ce constat régional est également pertinent à l'échelle de la communauté de communes. Le territoire, qui est traversé par plusieurs axes de communication importants (D12, D15, D16, D979), reste en partie sous l'influence de Limoges. Il découle de cette proximité une attractivité non

négligeable du territoire. Celle-ci se traduit par un nombre de constructions neuves et un taux d'évolution de la tâche urbaine gonflés sur les communes du nord de la communauté de communes.



Source : Agreste Limousin, 2013

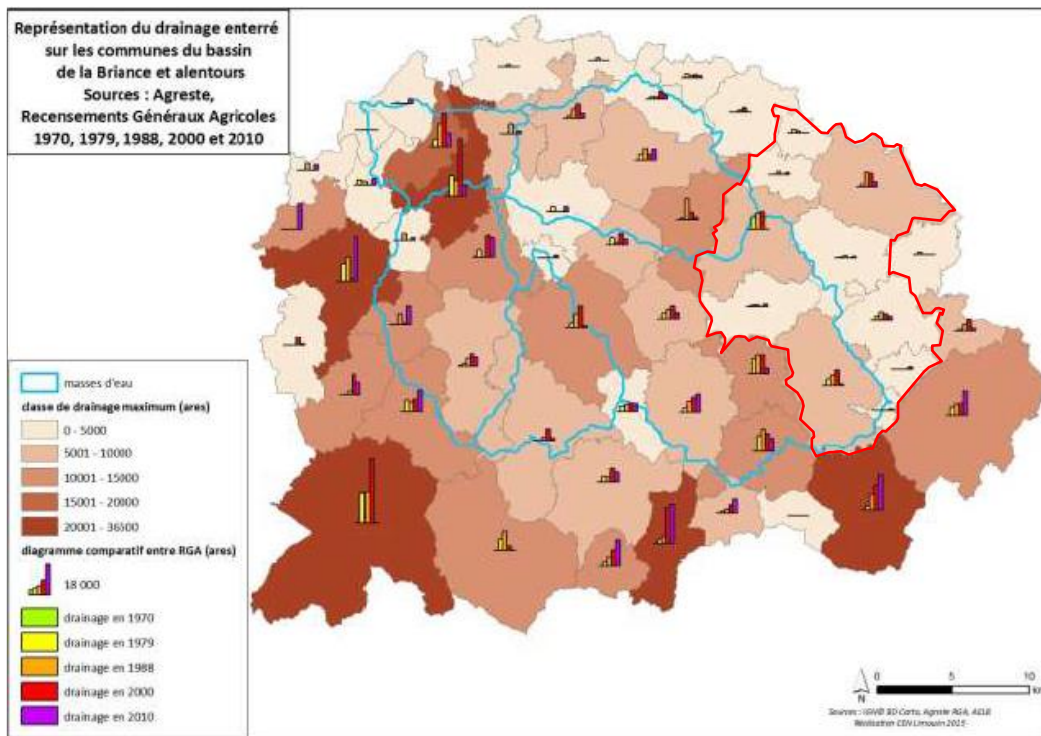
INVENTAIRE DE LA BIODIVERSITE ET DES DISPOSITIFS DE PROTECTION (SOURCE INPN, ENERGIES DEMAIN)

Le SRCE identifie également des dynamiques économiques présentant un enjeu pour la préservation de la biodiversité à l'échelle régionale. Le modèle agricole dominant dans le Limousin, et plus particulièrement sur le territoire de la Communauté de Communes, est un modèle d'élevage extensif. Ce modèle a largement contribué à façonner un paysage régional propice au développement de la biodiversité (prairies enherbées, haies, landes...). Le secteur agricole est aujourd'hui soumis à des évolutions liées notamment aux enjeux de transmission des exploitations dans un contexte de vieillissement général de la population agricole. Le nombre d'exploitations a ainsi été divisé par trois à l'échelle régionale en trente ans et en 2010 près d'un quart des agriculteurs avaient plus de 55 ans. Si la tendance à l'agrandissement des exploitations permet de compenser en partie la réduction du nombre d'exploitations (déprise) en termes de préservation des surfaces agricoles, on observe ces dernières décennies un recul des surfaces toujours en herbe et des landes qui représentent des habitats favorables à la biodiversité. Par ailleurs le maintien des haies représente un enjeu majeur pour la préservation des corridors écologiques.

L'exploitation des forêts du territoire représente également un secteur économique important à l'échelle régionale comme à l'échelle locale de la Communauté de Communes. La surface boisée a fortement augmenté au cours du 20^e siècle à l'échelle régionale, sous l'effet notamment de la déprise agricole et de l'exode rural, pour atteindre un taux de couverture de 33% (27% au niveau de la Haute-Vienne). Les forêts et espaces boisés du territoire sont aujourd'hui des habitats privilégiés pour la biodiversité. Cependant la richesse biologique d'une forêt est fortement dépendante de ses modalités d'exploitation. Ainsi, le développement de pratiques sylvicoles intensives mono-essence à rotation courte tend à appauvrir la biodiversité en comparaison à des ensembles forestiers comptant différentes essences.

Enfin, le territoire de la Haute-Vienne, et le territoire de la Communauté de Communes en particulier, occupe une position stratégique du point de vue de la préservation de la ressource en eau. Le territoire est en effet situé en tête d'un bassin versant (la Loire). Si la gestion de la ressource en eau présente des enjeux économiques et sanitaires (cf. chapitre « Ressource en eau »), les cours d'eau et zones humides du territoire constituent des habitats privilégiés pour la faune et la flore. Les zones humides ont subi un fort recul à l'échelle régionale depuis 50 ans du fait notamment de décisions d'aménagement du territoire ou de certaines pratiques agricoles ou sylvicoles (drainage de surface et drainage enterré). A l'échelle du Bassin de la Briance, un Contrat Territorial des Milieux Aquatiques a été signé en 2017 pour mettre en place une gestion raisonnée des cours d'eau et zones humides. Un autre Contrat Territorial des Milieux Aquatiques – « Sources en action » - a été signé en 2017 couvrant la Vienne amont et donc la partie Est du territoire de la communauté de communes.

Bassin versant	surface totale de zdh	Surface ZDH drainées en 2002 (ha)	% corresp.	Nombre de ZDH drainée en 2002	% corresp.	Surface ZDH drainée en 2010 (ha)	% corresp.	Nombre ZDH drainée en 2010	% corresp.
Briance amont	2191	275	12,55	68	4,2	1018	46,46	367	22,67
Briance aval	352	45	12,78	9	2,5	36	10,23	13	3,61
Breuilh	753	178	23,64	36	7,26	426	56,57	114	22,98
Ligoure	1259	148	11,76	32	4,30	479	38,05	92	12,37
Roselle	1415	135	9,54	43	4,06	485	34,28	147	13,88
Totaux	5970	781	13,08	188	4,39	2444	40,94	733	17,13



EVOLUTION DU DRAINAGE DE SURFACE (TABLEAU) ET DU DRAINAGE ENTERRE (CARTE) SUR LE TERRITOIRE DU BASSIN DE LA BRIANCE (SOURCE CTMA BASSIN DE LA BRIANCE, CEN LIMOUSIN)

3 – 2.3. LES POINTS DE VIGILANCE DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DU PCAET

Dans le cadre de la construction du PCAET, les principaux points de vigilance en termes d'impact sur la biodiversité seront notamment :

- **L'impact des infrastructures ENR sur la faune et la flore.** Du fait des enjeux de limitation de l'usage des véhicules individuels, d'optimisation des réseaux énergétique ou encore de préservation des puits de carbone, il est probable que le futur PCAET prônera un modèle de développement territorial sobre en utilisation de surfaces agricoles et naturelles. Cependant, le développement d'infrastructures liées notamment à la production d'énergies renouvelables est susceptible d'engendrer des nuisances à la faune et à la flore du territoire.
- **L'impact des mesures d'adaptation sur les continuités écologiques.** Les éventuelles actions de végétalisation en milieu urbain (lutte contre îlots de chaleur) sont susceptibles de s'inscrire dans un renforcement des trames vertes et bleues.
- **L'impact de la filière bois-énergie sur les habitats.** Le développement de la filière bois-énergie doit se faire dans une approche de gestion durable des forêts.
- **Les enjeux d'adaptation du territoire en lien avec la biodiversité.** Les changements climatiques sont fortement susceptibles d'affecter la biodiversité du territoire, que ce soit par la modification des milieux ou par l'apparition de nouvelles espèces sur le territoire du fait de migrations climatiques de la faune et la flore.
- **L'impact des mesures de lutte contre les émissions de polluants atmosphériques sur l'usage des intrants agricoles.** Les produits phytosanitaires étant des sources de polluants atmosphériques, les objectifs fixés dans le cadre du PCAET de réduction de ces polluants pourraient avoir un impact direct sur la biodiversité.

3 – 3. UN PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET PAYSAGER A PRESERVER

3 – 3.1. CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE

Selon l’atlas des Paysages du territoire Limousin, le territoire de la Communauté de Communes est recouvert par trois unités paysagères caractéristiques :

Les paysages de la montagne

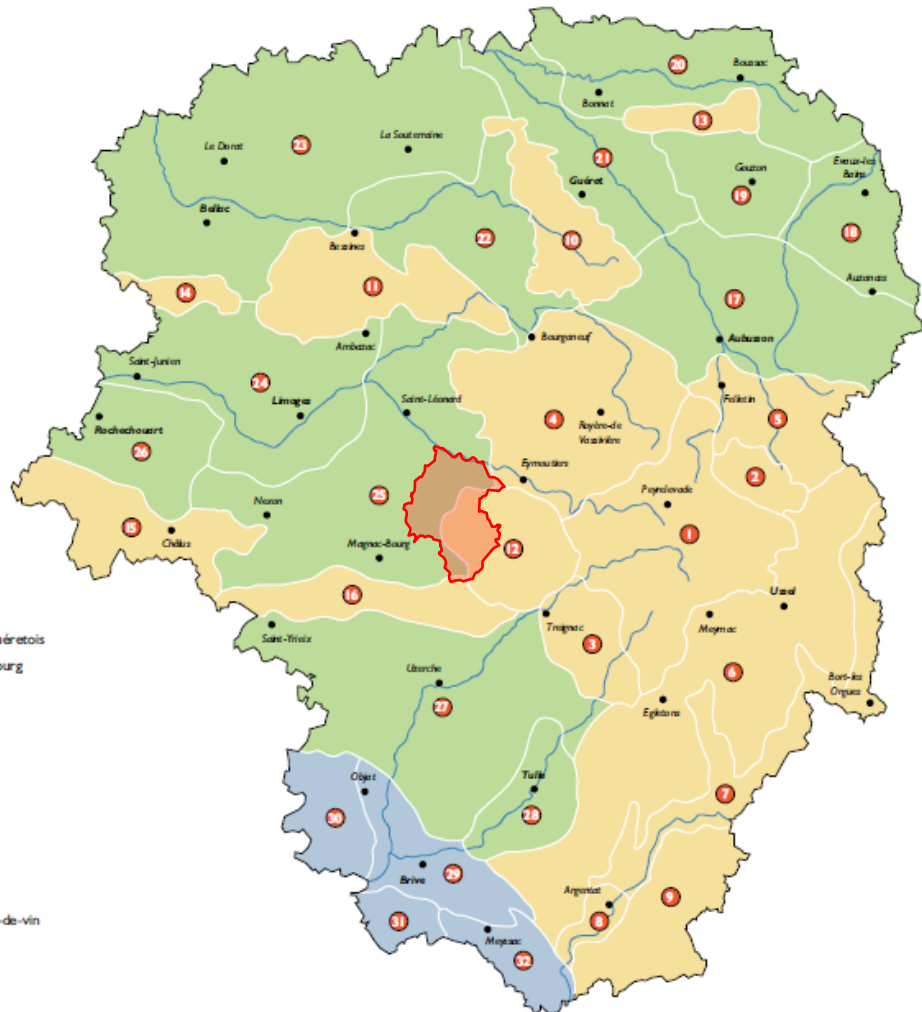
- 1 Le plateau de Millevaches
- 2 Le plateau de la Courtine
- 3 Le massif des Monédières
- 4 Le pays de Vassivière
- 5 Le pays de Crocq / Falletin
- 6 Les hauts plateaux corréziens
- 7 Les gorges de la Dordogne
- 8 La vallée de la Dordogne
- 9 La Xaintrie
- 10 Le massif de Guéret
- 11 Les monts d'Ambazac et de Saint-Goussaud
- 12 Le mont Gargan
- 13 Le massif de Toux-Sainte-Croix
- 14 Les monts de Blond
- 15 Les monts de Châlus
- 16 Les monts de Fayat

Les paysages de campagne-parc

- 17 Les collines d'Aubusson / Bellegarde
- 18 La Basse Combraille
- 19 Le bassin de Gouzon
- 20 Le Bas-Berry et la vallée de la Petite Creuse
- 21 Les gorges de la Creuse et les collines du Guéretois
- 22 Le plateau de Bénévent-l'Abbaye / Grand-bourg
- 23 La Basse-Marche
- 24 Limoges et sa campagne résidentielle
- 25 Les collines limousines de Briance-Vienne
- 26 Le plateau de Rochechouart
- 27 Le plateau d'Uzerche
- 28 La campagne résidentielle de Tulle

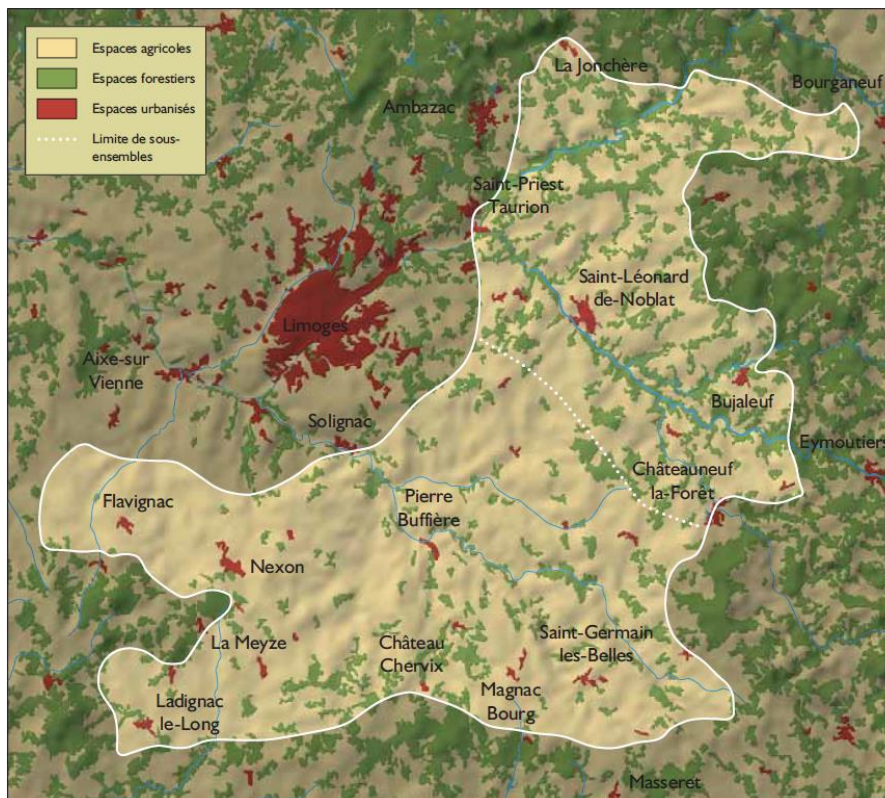
Les paysages de la marge aquitaine

- 29 Brive et ses environs
- 30 Le pays des buttes calcaires et des terres lie-de-vin
- 31 La cause corrézienne
- 32 Le bassin de Meysac



LES UNITES PAYSAGERES DU TERRITOIRE LIMOUSIN (SOURCE ATLAS DES PAYSAGES, DREAL)

- **L'unité des collines limousines de Briance-Vienne** recoupe la moitié ouest du territoire de la Communauté de Communes. La topographie de cette unité paysagère est marquée par de larges plateaux entrecoupés de vallées étroites et profondes (Briance, Ligoure). Cette unité est fortement marquée par le développement de l'élevage extensif qui a façonné un paysage collinéen de pâtures parsemées d'arbres épanouis. Les fermes traditionnelles, qui sont le plus souvent installées à mi-pente, contribuent à la qualité du paysage avec leurs toits de tuiles à faible pente et leurs murs de gneiss ou de schiste. Cet ensemble est relativement ouvert et offre de belles vues sur les paysages environnant depuis le sommet des croupes. Les bourgs sont le plus souvent installés en bordure des plateaux.



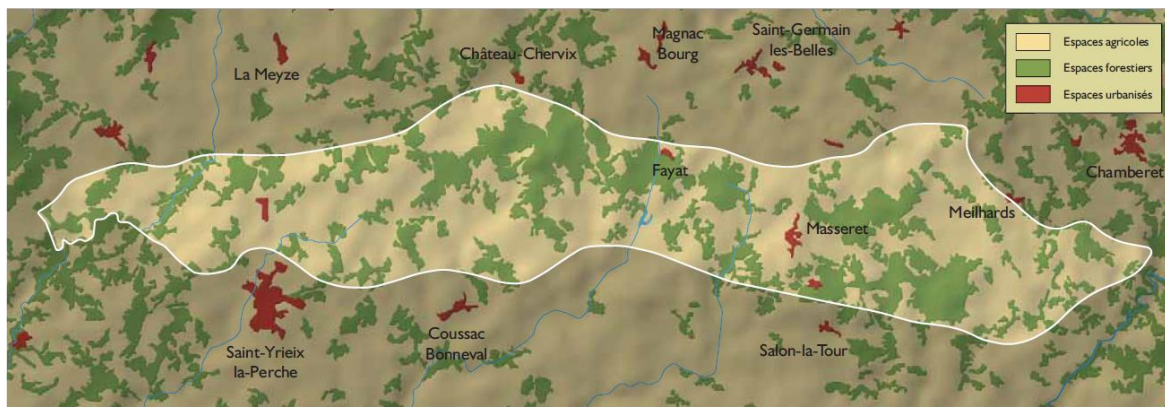
L'UNITE PAYSAGERE DES COLLINES LIMOUSINES DE BRIANCE-VIENNE (SOURCE ATLAS DES PAYSAGES, DREAL)

- L'unité paysagère du mont Gargan occupe la partie Est du territoire de la Communauté de Communes (Est de Châteauneuf-la-Forêt et de La Croisille-sur-Briance). Assurant la continuité entre la campagne limousine de Briance-Vienne et les hauteurs du plateau des Millevaches, les environs s'élèvent entre 500m et 600m. Le mont Gargan atteint même les 731 mètres de haut. Les collines, marquées, sont couvertes de forêts mixtes (feuillus-résineux) qui imprègnent le paysage d'une atmosphère déjà montagnarde. Les bourgs environnants sont majoritairement parés de toitures d'ardoise couvrant des bâtisses de granite.



L'UNITE PAYSAGERE DU MONT GARGAN (SOURCE ATLAS DES PAYSAGES, DREAL)

- L'unité paysagère des monts de Fayat recoupe l'extrême pointe sud du territoire de la Communauté de Communes (sud de La Croisille-sur-Briance). Les Monts de Fayat ne présentent pas un relief très marqué et s'élèvent à 527 mètres en leur point le plus haut. Les Monts de Fayat ne dominent donc les plateaux environnants que de quelques dizaines de mètres. Ces reliefs revêtent cependant une importance particulière du fait qu'ils marquent la ligne de partage des eaux entre le bassin versant de la Vienne qui alimente la Loire (Briance, Ligoure) et le bassin versant de la Dordogne (Auvézère). Cette unité paysagère est fortement marquée par la présence de forêts (forêt de Fayat, de Magnac...) au sein desquelles le hêtre était l'essence dominante (à l'origine du mot Fayat). Les résineux se sont substitués aux hêtres dans certains ensembles forestiers au cours des dernières années.



L'UNITE PAYSAGERE DES MONTS DE FAYAT (SOURCE ATLAS DES PAYSAGES, DREAL)

Au sein des différentes unités paysagères du territoire, certains sites présentent un enjeu patrimonial particulier, paysager ou architectural, et font l'objet de dispositifs de protection visant à contrôler et limiter les modifications pouvant entraîner une altération substantielle de ces sites. Le territoire comprend notamment :

- **1 Site inscrit.** Le site inscrit du territoire (les gorges de la Vienne en aval d'Eymoutiers) vise à préserver un ensemble paysager remarquable. En site inscrit, les demandes d'autorisation de travaux susceptibles d'affecter l'espace sont soumises à l'architecte des Bâtiments de France qui émet un avis simple sauf pour les travaux de démolition qui sont soumis à un avis conforme.
- **1 Site classé :** le mont Gargan. En site classé, toute modification de l'état ou de l'aspect du site est soumise à une autorisation spéciale soit du préfet, soit du ministre chargé des sites après consultation d'une commission départementale, préalablement à la délivrance des autorisations de droit commun.
- **5 monuments historiques** à l'échelle de la Communauté de Communes. Les monuments historiques se voient attribuer un périmètre de protection au sein duquel les travaux projetés sont soumis à une autorité préalable nécessitant l'accord de l'architecte des Bâtiments de France. Les abords sont définis en fonction des spécificités de chaque site. En l'absence de définition spécifique des abords d'un site, tout travaux intervenant dans le champ de visibilité et le périmètre de 500m du monument historique sont soumis à l'accord de l'ABF.
- **Aucune Zone de Protection du Patrimoine Architectural**, Urbain et Paysager (ZPPAUP) ou Aires de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) ou Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) ou Secteurs Sauvegardés.



SITES INSCRITS (VERT CLAIR), SITES CLASSES (VERT FONCE), ET PERIMETRE DE PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES DU TERRITOIRE (ROUGE) (SOURCE ATLAS DES PATRIMOINES)

3 – 3.2. LES PRESSIONS STRUCTURELLES SUR LES PAYSAGES ET LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL

Les principaux enjeux de préservation pour chacune des unités paysagères sont listés dans l'Atlas des Paysages en Limousin. Pour l'unité paysagère des collines limousines les enjeux principaux portent sur la préservation des arbres isolés dans un contexte de remembrement (agrandissement des exploitations agricoles) et de conversion éventuelle de zones de pâture en zones de culture, sur la préservation des silhouettes des bourgs et sur la préservation des sites écologiques sensibles. Pour l'unité paysagère du mont Gargan, l'enjeu principal se situe au niveau de la gestion des sites et espaces touristiques. Pour l'unité paysagère des Monts de Fayat, les enjeux principaux portent sur la préservation et la reconquête d'espaces ouverts autour des villages et hameaux et des sites fréquentés, sur la préservation des peuplements feuillus (châtaigniers et hêtres) et sur la préservation des sites écologiques sensibles.

3 – 3.3. LES POINTS DE VIGILANCE DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DU PCAET

Dans le cadre de la construction du PCAET, les principaux points de vigilance en termes d'impact sur les paysages et le patrimoine architectural sont notamment :

- **L'impact des gros projets d'énergie renouvelable sur les paysages.** L'implantation éventuelle de nouveaux projets éoliens devra prendre en compte l'impact paysager. De même, le développement de fermes photovoltaïques au sol peut avoir un impact notable sur les paysages notamment en zones vallonnées.
- **L'impact des projets photovoltaïques diffus sur les unités architecturales traditionnelles.** Le déploiement de panneaux photovoltaïques en toiture est un levier important de développement des énergies renouvelables sur le territoire. Ce déploiement peut cependant avoir un impact visuel non négligeable et devra tenir compte des contraintes architecturales locales.
- **La conciliation des enjeux de rénovation énergétique du bâti et des enjeux de préservation du patrimoine architectural.** La rénovation énergétique des bâtiments résidentiels représente un axe majeur des PCAET. Cette rénovation devra cependant intégrer les contraintes architecturales locales notamment dans les zones faisant l'objet d'un périmètre de protection (ZPPAUP, abords monuments historiques).
- **La convergence entre les enjeux de préservation des paysages et les enjeux d'atténuation et d'adaptation du territoire aux changements climatiques.** La préservation des zones boisées représente à la fois un enjeu paysager et un enjeu environnemental de préservation des capacités de stockage carbone et des capacités de régulation des écoulements des eaux.

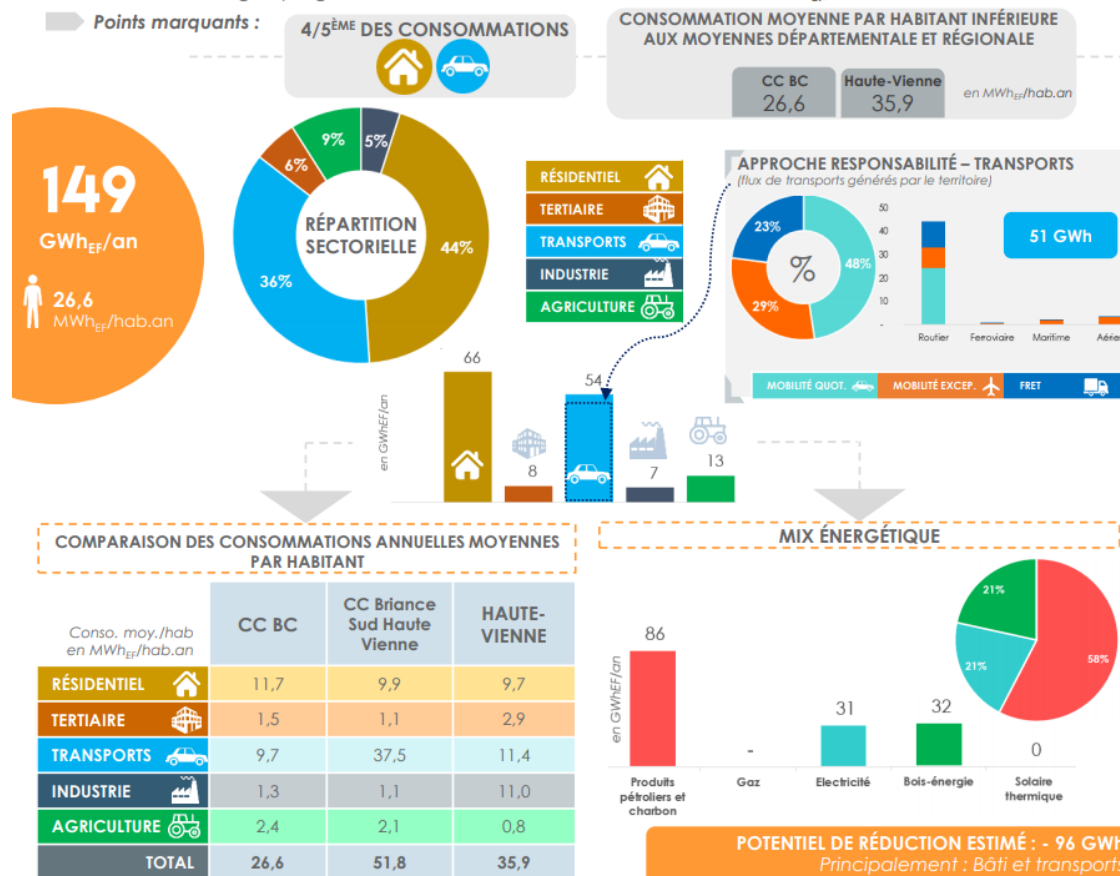
3 – 4. UNE FORTE DEPENDANCE AUX ENERGIES FOSSILES ET AUX ENERGIES IMPORTEES MAIS UN POTENTIEL DE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES IMPORTANT

3 – 4.1. CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE

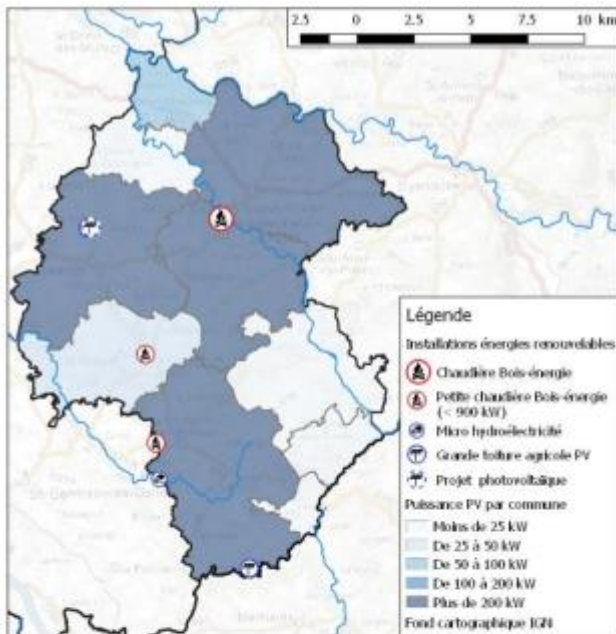
L'analyse détaillée des consommations et productions énergétiques du territoire est présentée dans le rapport de diagnostic du PCAET. Nous présentons ici une synthèse des éléments saillants de ce diagnostic.

Les consommations énergétiques du territoire de la Communauté de Communes sont dominées par deux secteurs qui représentent 80% des consommations : les transports et le secteur résidentiel. La consommation énergétique par habitant est inférieure à celle de la Haute-Vienne dans son ensemble. Si le territoire s'approvisionne en énergie majoritairement grâce aux produits pétroliers (52%), il est à noter la part importante qu'occupent les EnR dû à une utilisation de bois-énergie très développée (21%). Les consommations énergétiques représentent néanmoins un poids financier considérable tant à l'échelle des activités économiques du territoire qu'à l'échelle des ménages avec une facture énergétique du territoire qui s'élève à 15M€/an (cf. chapitre santé et précarité énergétique).

La consommation énergétique globale de la CC Briance – Combade est de **149 GWh_{EF}/an**.



Le territoire ne bénéficie que très peu de retombées économiques liées à la consommation d'énergie produite localement. La production d'énergie renouvelable est essentiellement portée par la filière bois énergie qui fournit 49% des besoins énergétiques du secteur résidentiel. Il existe un potentiel intéressant de développement de l'énergie photovoltaïque, de l'énergie éolienne et de la méthanisation aujourd'hui sous-exploité.



Les productions EnR sont plutôt faibles sur le territoire. Le bois-énergie représente l'énorme majorité des productions renouvelables, qu'il s'agisse du bois-bûche domestique ou de l'industrie papetière.

Le territoire compte aussi de nombreuses installations photovoltaïques sur des toitures agricoles.

Avec un couvert forestier important et un contexte plutôt rural, il s'agit donc des deux filières à privilégier pour le développement des EnR. Le nord du territoire se trouve également dans une zone favorable à l'éolien, mais ne présente pas a priori de vents forts et réguliers.

54
GWh/an
36 %
couverture
EnR



PRODUCTIONS ÉLECTRIQUES

TYPE DE PRODUCTION ÉLECTRIQUE	Production annuelle en GWh (calculée)	Potentiel de développement
Photovoltaïque en toiture : 1 463 kW sont installés sur le territoire. Le secteur agricole rassemble notamment plusieurs installations remarquables.	1,7	En équipant 10 % des toitures du territoire, on pourrait mobiliser 10 GWh de production annuelle. Les toitures industrielles représentent 20 % du potentiel.
Hydroélectricité : une installation d'une puissance de 24 kW est en fonctionnement.	environ 0,1	Il n'existe pas de seuil avec une hauteur de chute intéressante sur le territoire.
Méthanisation : il n'y a actuellement pas d'installation sur le territoire et pas de projet connu.	Pas d'installation sur le territoire	La quantité de fumiers, lisiers et coproduits de culture mobilisable à horizon 2030 est de 10 GWh/an, ce qui correspond à la concrétisation d'une installation.
Eolien : il n'y a actuellement pas d'installation sur le territoire, des projets sont connus.	Pas d'installation sur le territoire	Une partie du territoire est favorable au développement de cette énergie. Cela pourrait représenter 6 MW (8 GWh)
TOTAL	1,8	

PRODUCTIONS THERMIQUES

TYPE DE PRODUCTION DE CHALEUR	Production annuelle en GWh (calculée)	Potentiel de développement
Bois-énergie individuel : la consommation d'énergie dans les cheminées, poêles et inserts représente la première énergie renouvelable du territoire.	32,2	En remplaçant une partie (30 %) des équipements individuels, il est possible de dégager l'équivalent de 21 GWh de ressources pour de nouveaux foyers.
Bois-énergie collectif : La cartonnerie Emin Leydier possède une installation d'une puissance importante de 4,5 MW. Deux autres chaufferies collectives existent dont le mini-réseau de chaleur communal de Saint-Méard.	19,6	Le territoire de l'intercommunalité possède une importante couverture forestière. Alors que l'industrie s'est déjà dotée d'une installation importante, il est possible de monter de nombreux petits projets pour porter la structuration d'une filière locale d'approvisionnement. Une dizaine d'installations représenterait 2 à 4 GWh/an.
Solaire thermique : Le parc est constitué d'installations de particuliers, répartis sur l'ensemble de l'EPCL.	0,1	Le solaire thermique peut couvrir 50 à 60 % des besoins annuels d'eau chaude sanitaire (ECS) à cette latitude, un nombre raisonnable de projets peut donc émerger.
TOTAL	51,9	

POTENTIEL DE DÉVELOPPEMENT ESTIMÉ : + 160 GWh/an
Principalement : Photovoltaïque et méthanisation

3 – 4.2. EVOLUTION STRUCTURELLE

Les tarifs de l'énergie sont structurellement dans une tendance haussière et les scénarios de l'Agence Internationale de l'Énergie évoque une hausse probable des tarifs horizon 2050 (près de +200% pour les produits pétroliers dans la mobilité individuelle, +30% pour l'électricité dans le logement ...). Le poids des dépenses énergétiques dans le budget des ménages et des acteurs économiques du territoire est

donc amené à s'accroître dans les années à venir. Si la réduction des consommations énergétiques est aujourd'hui une priorité à l'échelle nationale (Stratégie Nationale Bas Carbone, Programmation Pluriannuelle de l'Energie) et à l'échelle régionale (SRADDET) le rythme actuel de rénovation énergétique du bâti n'est pas à la hauteur des objectifs. La production d'énergies renouvelables a pour sa part fortement progressé ces dernières années (notamment sur le segment des chaufferies bois collectives et du photovoltaïque sur toiture) mais le territoire compte encore aujourd'hui un fort potentiel non exploité.

3 - 4.3. ENJEUX DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DU PCAET

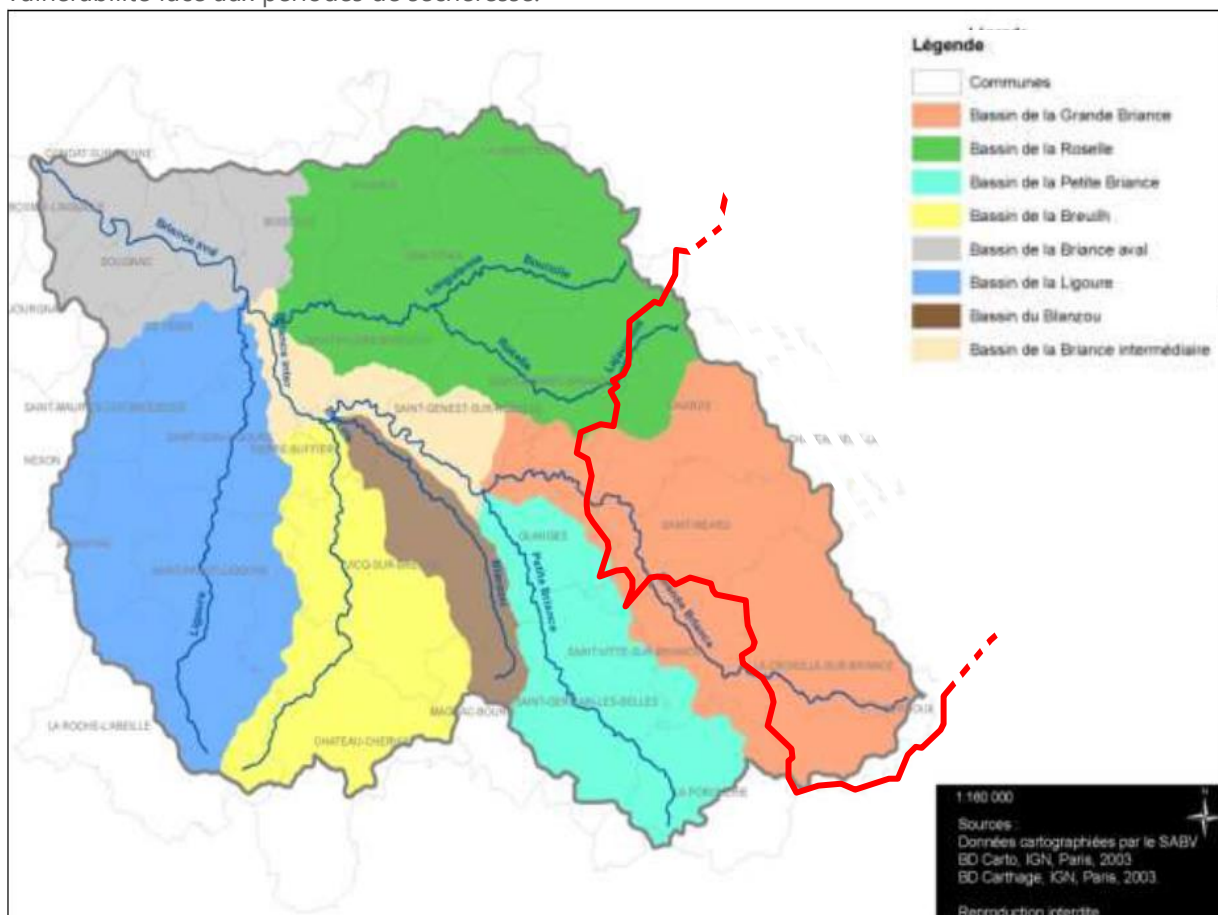
La réduction des consommations énergétiques par le biais de mesures de sobriété et d'efficacité énergétique et le développement des moyens de production d'énergies renouvelables locales sont deux axes majeurs d'un PCAET. Sur le territoire de la Communauté de Communes, les enjeux principaux portent plus spécifiquement sur :

- **La réduction des consommations énergétiques du secteur résidentiel** à travers notamment une accélération du rythme des rénovations énergétiques,
- **La réduction des consommations énergétiques du secteur des transports** à travers notamment des dispositifs adaptés à la problématique spécifique de la mobilité en milieu rural,
- **La détermination d'une stratégie** et de dispositifs de développement maîtrisé des **énergies renouvelables** à l'échelle du territoire.

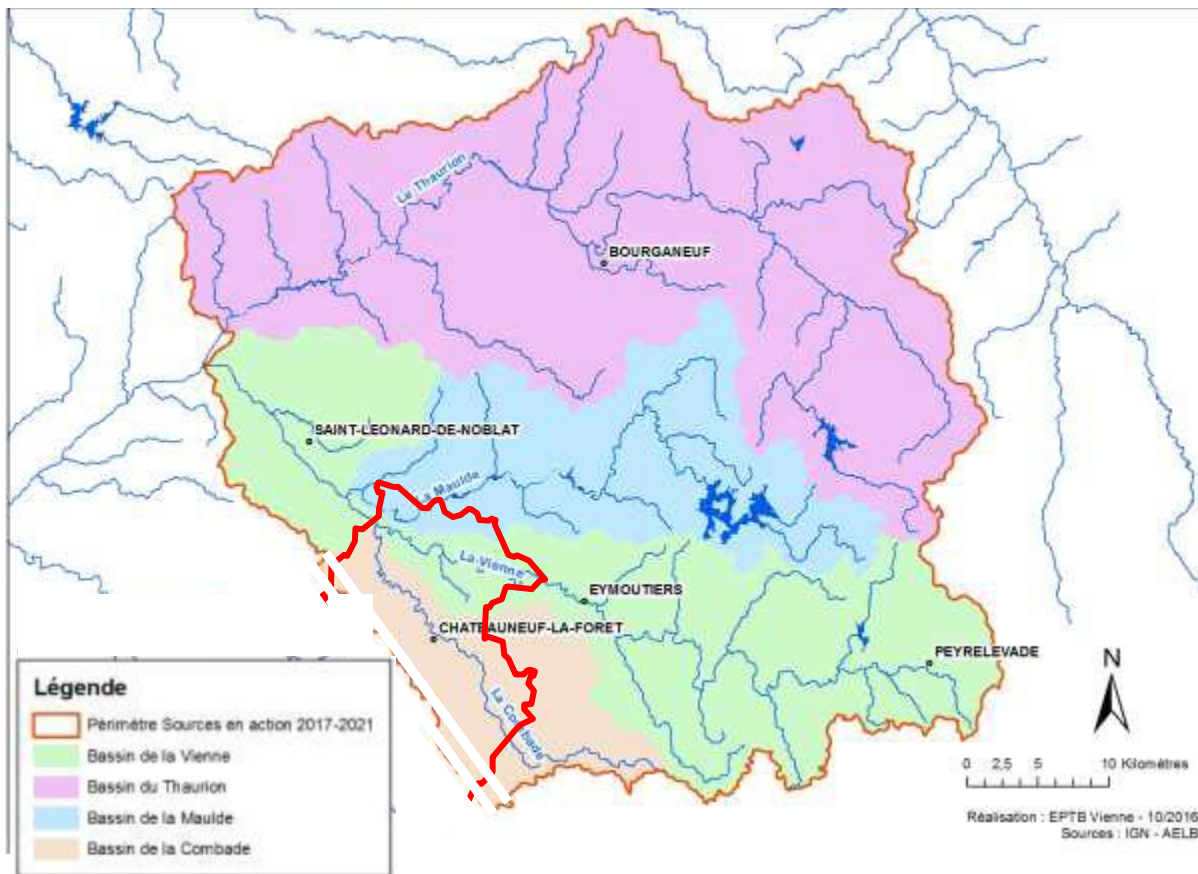
3 – 5. LES EAUX DU TERRITOIRE : UNE FORTE DEPENDANCE A LA PRESENCE D’EAUX SUPERFICIELLES DE QUALITE

3 – 5.1. CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE

L'évaluation de la qualité de la ressource en eau d'un territoire s'appuie typiquement sur une analyse de l'état des eaux de surface et une analyse des eaux souterraines. L'analyse des eaux de surface et souterraines s'appuie notamment sur les travaux menés dans le cadre de la construction et du suivi des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). Le territoire de la Communauté de Communes est essentiellement situé sur le bassin versant de la Loire (SDAGE du Comité de Bassin Loire-Bretagne). Plusieurs cours d'eau importants se situent sur le territoire ; la Vienne en est la frontière nord, tandis que la Briance et la Combade le traversent pleinement (ainsi que certains affluents moindres tels que la Roselle). Les bassins de la Briance et de la Vienne amont font chacun l'objet d'un Contrat Territorial Milieux Aquatiques dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE du bassin de la Vienne. Le territoire, du fait de la morphologie de son sous-sol constitué de roches imperméables (substrat granitique et gneiss), ne dispose pas de grandes nappes souterraines constituant des réserves pour l'alimentation en eau potable. Cette morphologie typique de la région limousine, engendre une forte dépendance de l'approvisionnement à la présence d'eaux superficielles de qualité et une forte vulnérabilité face aux périodes de sécheresse.



CARTE DES PRINCIPAUX SOUS-BASSINS DE LA BRIANCE (SOURCE CTMA ; BRIANCE)



CARTE DES PRINCIPAUX SOUS-BASSINS DE LA VIENNE AMONT (SOURCE CTVA ; VIENNE AMONT)

Le bon état des eaux de surface est jugé au regard de deux critères :

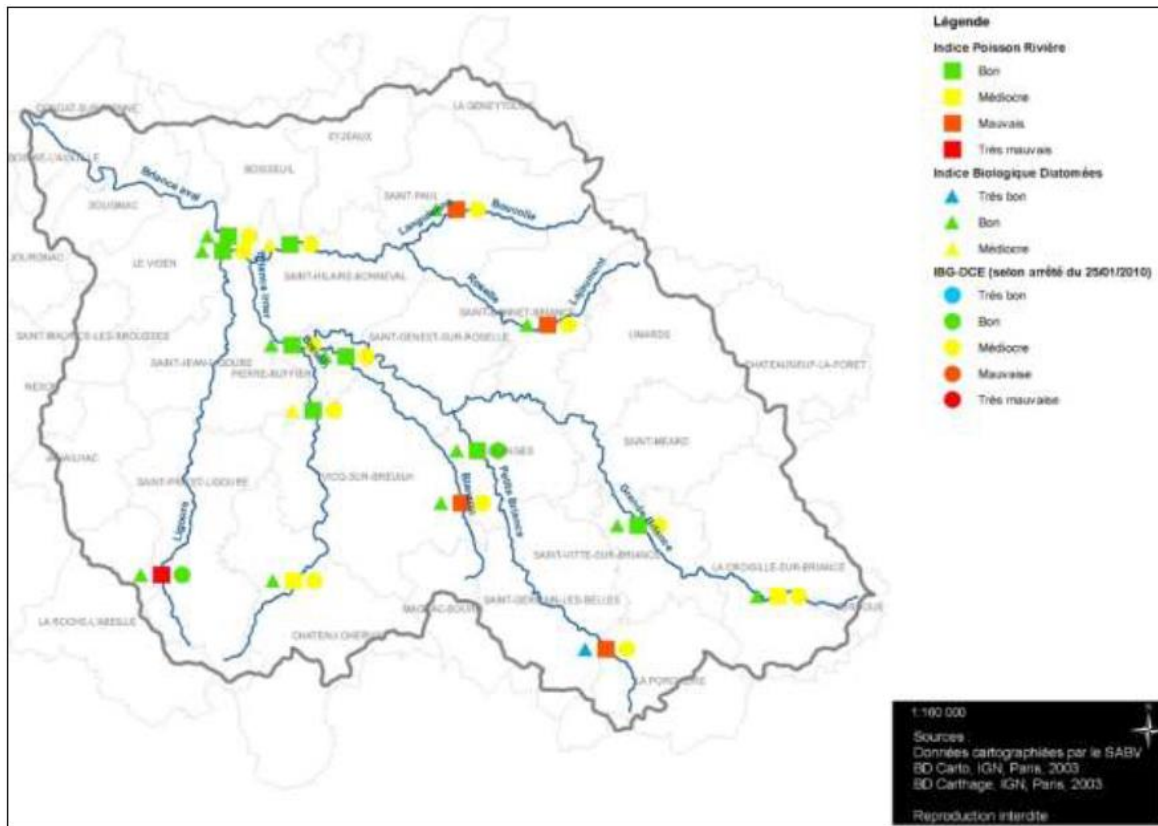
- Le bon état **physico-chimique** qui consiste à respecter des seuils de concentration pour les 41 substances visées par la directive-cadre sur l'eau (notamment certains métaux, pesticides, hydrocarbures, solvants...). Au-delà des enjeux de préservation de la biodiversité, le bon état chimique des eaux de surface représente un enjeu de santé publique (eau potable, baignade, pêche...). Au regard de ce critère, les eaux de surface du sous bassin de la Grande Briance ont un état globalement bon du fait notamment de l'absence d'industrie polluante et de la présence d'un modèle d'élevage extensif très peu consommateur de produits phytosanitaires. Les principales sources ponctuelles de pollution sur le territoire sont notamment liées au fonctionnement des stations d'épuration mais une amélioration de la qualité des eaux rejetées par ces stations a été observée au cours des dernières années.

N°3 LA GRANDE BRIANCE A GLANGES N°04079200	2013	2012	2011	2010	2009	2008
Matières organiques et oxydables (MOOX)	87	73	77	80	76	51
Matières azotées	81	79	81	80	68	72
Nitrates	62	63	63	60	60	61
Matières phosphorées	80	77	80	80	71	71
Particules en suspension	37	42	55	58	54	1
Températures	98	99	98	98	98	100
Minéralisation	99	97	77	90	80	68
Acidification (pH)	90	87	80	80	98	97
Phytoplancton	19	17	19	19	16	17
Invertébrés (IBGN)	19,9	17,9	17,7	18,7	19	17
Diatomés (IBD)				12,49		
Macrophytes		11,55			32,32	18,57

QUALITE	COULEURS DE CLASSES CORRESPONDANTES
Excellent	
Bon	
Moyen	
Médiocre	
Mauvais	

RESULTATS DE MESURES DES PARAMETRES PHYSICO-CIMIQUES EFFECTUEES SUR 1 STATIONS DE LA GRANDE BRIANCE TERRITOIRE (SOURCE CTMA, BRIANCE)

- Le bon état **écologique** qui correspond au respect de valeurs de références pour des paramètres biologiques et des paramètres physico-chimiques qui ont un impact sur la biologie. Ce bon état écologique des cours d'eau est en lien direct avec les enjeux de préservation de la biodiversité évoqués précédemment dans ce rapport. Si les paramètres physico-chimiques des eaux de la Briançonne et de ses affluents sont globalement bons (cf. paragraphe précédent), certains paramètres biologiques sont en deçà des objectifs de bon état écologique. C'est notamment le cas de l'indicateur relatif au recensement des poissons de rivière qui a tendance à se dégrader significativement à mesure que l'on remonte vers l'amont des cours d'eau du territoire, mais également de certains végétaux aquatiques (macrophytes). L'atteinte du bon état écologique nécessite notamment une amélioration de la morphologie des cours d'eau et de leurs continuités écologiques à travers notamment un travail sur la réduction des seuils et des obstacles et un travail de restauration des berges. Du côté du bassin de la Combade, l'état écologique est jugé bon. De plus, les objectifs de la Directive Cadre de l'Eau (la DCE) environnementaux devraient être respectés.

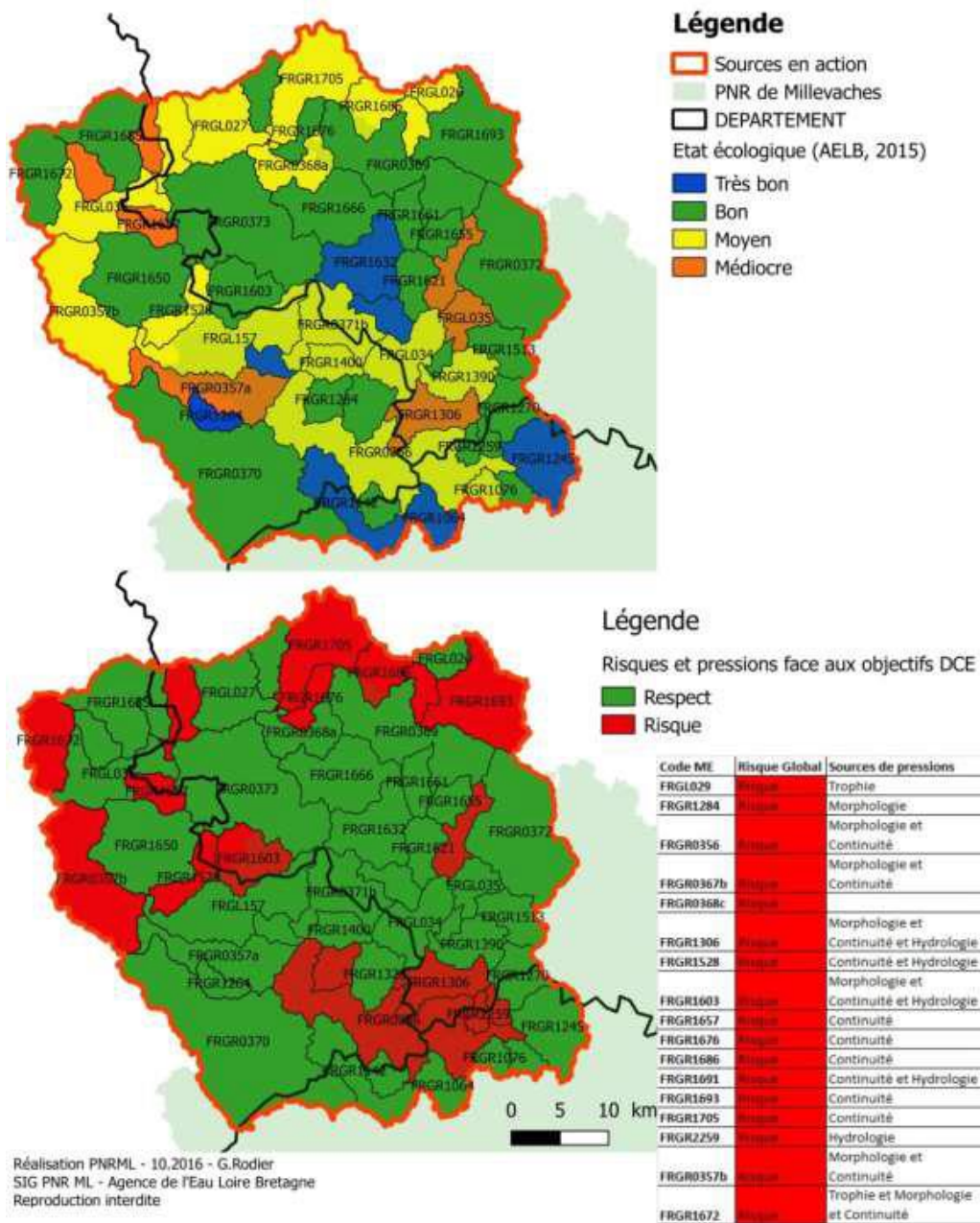


INDICATEURS BIOLOGIQUES DE L'ÉTAT ÉCOLOGIQUE DES COURS D'EAU DU TERRITOIRE (SOURCE CTMA, BRIANCE)

Nom masse d'eau	Etat écologique validé	RISQUES							ÉTAT HYDROMORPHOLOGIQUE
		Global	Nitrates	Macro polluants	Micro polluants	Morphologie	Hydrologie	Pesticides	
La Briance et ses affluents depuis sa source jusqu'à sa confluence avec la Roselle	4	Risque	Respect	Respect	Respect	Risque	Respect	Respect	5
La Briance depuis sa confluence avec la Roselle jusqu'à sa confluence avec la Vienne	3	Risque	Respect	Respect	Respect	Risque	Respect	Respect	4
La Roselle et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Briance	3	Risque	Respect	Respect	Respect	Risque	Respect	Respect	1
La Breuilh et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Briance	2	Risque	Respect	Respect	Respect	Risque	Respect	Respect	5
La Ligoure et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Briance	3	Risque	Respect	Respect	Respect	Risque	Risque	Respect	3

EVALUATION DE L'ÉTAT ÉCOLOGIQUE ET RISQUE DE NON-RESPECT DES OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX RÉALISÉE PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE (SOURCE CTMA, BRIANCE)

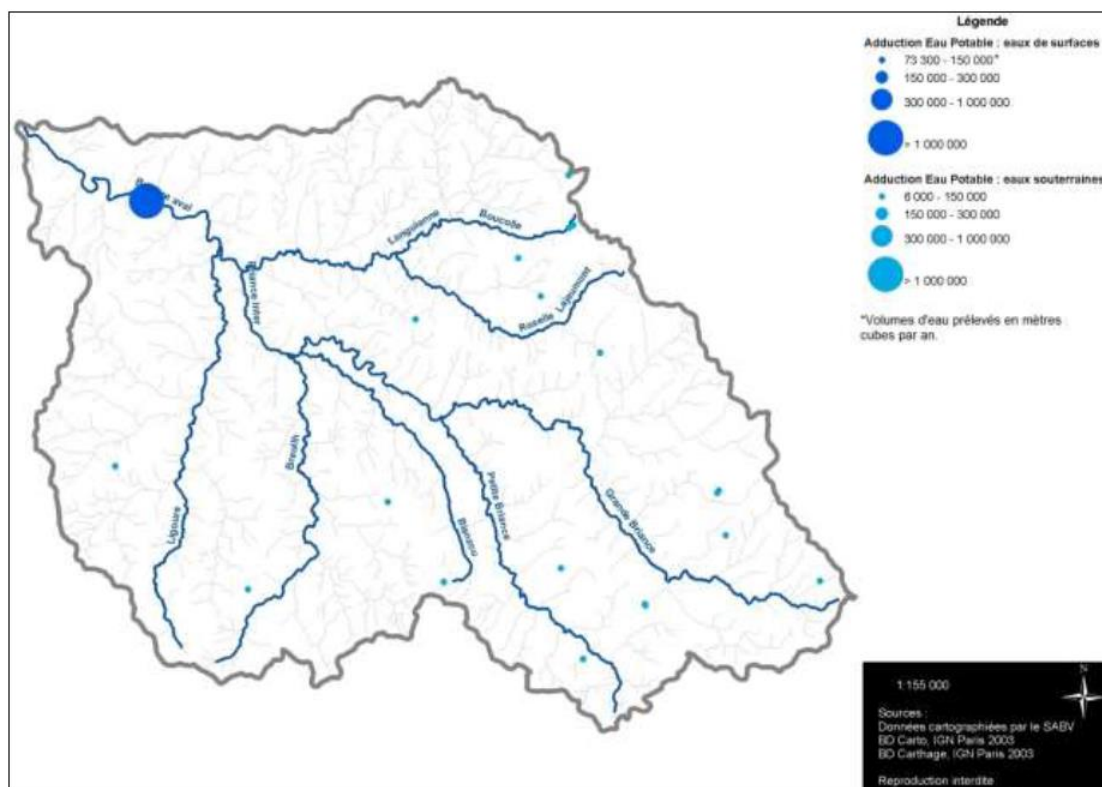
Etat écologique des masses d'eau 'cours d'eau' et 'plan d'eau'



EVALUATION DE L'ETAT ECOLOGIQUE ET RISQUE DE NON-RESPECT DES OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX EN VIENNE AMONT (SOURCE CTMA, VIENNE AMONT)

L'état des eaux souterraines est quant à lui jugé au regard de la qualité chimique de la ressource et au regard de la quantité d'eau disponible dans la nappe. Comme évoqué en introduction de ce chapitre, le territoire ne dispose pas de réserves d'eaux souterraines importantes de type nappe du fait de la morphologie de son sous-sol. Coté Bassin Briance, l'adduction d'eau potable repose, pour toutes des communes du concernées, sur l'exploitation de points de captage d'eaux souterraines « superficielles » peu productifs et très sensibles au régime des précipitations. Que ce soit à travers l'exploitation de points de captage locaux ou à travers une alimentation par le traitement des eaux des rivières, l'adduction en eau potable est fortement dépendante de la qualité et de la quantité des eaux de ruissellement. Du côté du Bassin de La Combade, certaines communes sont également alimentées en eau potable par des prélèvements d'eau de surface (Châteauneuf-la-Forêt). Cette partie du territoire fait face aux mêmes pressions quantitatives dues à la sensibilité de ces sources. Des tensions existent également d'un point

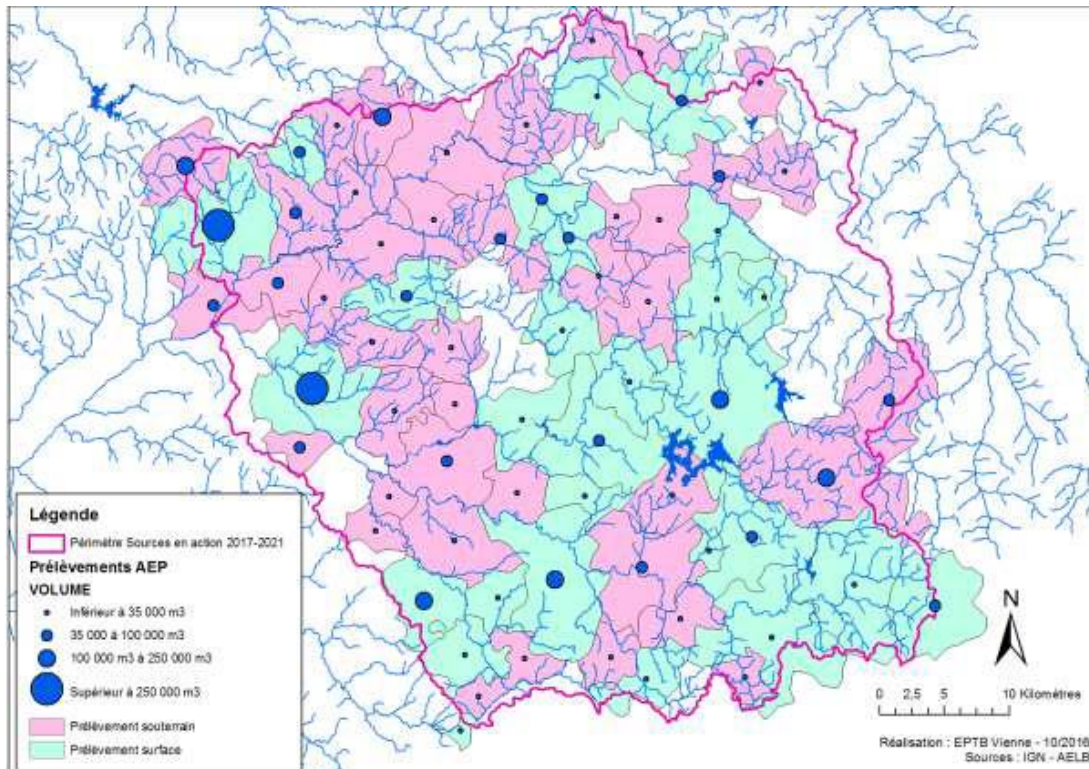
de vue qualitatif : des infections bactériologiques et des contaminations liées à la présence naturelle d'aluminium dans le sol surviennent.



CARTOGRAPHIE DES PRINCIPAUX POINTS DE CAPTAGE D'EAUX SOUTERRAINES ET DES PRINCIPALES CENTRALES DE TRAITEMENT DES EAUX DE SURFACE (SOURCE CTMA, BRIANCE)

Régies	Communes
SIAEP de Nexon	Janailhac, St Maurice-les-Brousses
SIAEP Vienne Briance Gorre	Boisseuil, Le Vigen, Condat-sur-Vienne, Pierre-Buffière, La roche l'Abeille, Journac, Solignac, bosmie l'Aiguille, St Genest-sur-Roselle, St Hilaire Bonneval, St Jean Ligoure.
SIAEP Vienne Combade	SIAPE des Allois (La Geneytouse, Eyjeaux, St Paul, St Bonnet-sur-Briance) + St Méard.
La Croisille sur Briance	La Croisille sur Briance
La Porcherie	La Porcherie
Surdoux	Surdoux
Magnac-bourg	Magnac-bourg
Château-Chervix	Château-Chervix
Linards	Linards
SIAEP des 2 Briances	Glanges, St Vitte sur Briance, St Germain les Belles
Vicq-sur-Breuilh	Vicq-sur-Breuilh

TYPLOGIE DE GESTION DE L'ADDUCTION EN EAU POTABLE PAR COMMUNE (SOURCE CTMA, BRIANCE)



CARTOGRAPHIE DES POINTS DE CAPTAGE D'EAUX SOUTERRAINES ET SURFACIQUES (SOURCE CTMA ; VIENNE AMONT)

3 – 5.2. LES PRESSIONS STRUCTURELLES SUR L'ETAT DES MASSES D'EAU ET LES LEVIERS IDENTIFIES DANS LE SDAGE

Les pressions structurelles sur l'état des masses d'eau sont identifiées dans le cadre du diagnostic du Contrat Territorial Milieux Aquatiques de Vienne-Briance. Ce diagnostic a ainsi permis de faire ressortir pour chaque sous-bassin les priorités en termes d'amélioration des masses d'eau (tableau ci-dessous). Ainsi, le traitement des seuils et des passages busés pour le rétablissement des continuités écologiques est une priorité pour les bassins du Breuilh et de la petite Briance alors que la restauration des berges est la priorité principale sur le bassin du Blanzou.

Sous BV	RESTAURATION DE BERGES			CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE		ZONES HUMIDES	
	Ripisylve	Piétinement	Etangs	Seuils	Passages busés	Zones humides agricoles	Zones humides non agricoles
Breuilh	4	3	4	2	4		2
Ligoure	3	1	2	3	2	1	1
Blanzou	1	2	6	4	3		5
Petite Briançe	2	5	5	7	1		6
Roselle	6	7	1	8	5	2	3
Grande Briançe	5	6	3	6	6		8
Briançe inter	7	4	8	5	7		7
Briançe aval	8	8	7	1	8		4

TYPLOGIE DE GESTION DE L'ADDUCTION EN EAU POTABLE PAR COMMUNE (SOURCE CTMA, BRIANÇE)

3 – 5.3. LES POINTS DE VIGILANCE DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DU PCAET

Dans le cadre de la construction du PCAET, les principaux points de vigilance en termes d'impact sur la ressource en eau seront notamment :

- **La prise en compte des enjeux quantitatifs liés à la ressource en eau dans le volet adaptation du PCAET.** Les changements climatiques sont susceptibles d'affecter sensiblement la disponibilité de la ressource en eau de surface, ressource vitale pour le territoire, entraînant des tensions sur les usages de l'eau (eau potable, agriculture).

3 – 6. UNE ACTIVITE ECONOMIQUE ESSENTIELLEMENT TOURNEE VERS L'AGRICULTURE ET UNE PROPORTION CONSEQUENTE D'HABITANTS TRAVAILLANT EN DEHORS DU TERRITOIRE

3 – 6.1. CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE

L'activité économique à l'échelle de la Communauté de Communes est marquée par la prédominance de l'agriculture qui marque fortement l'identité du territoire. En effet, le secteur agricole représentait en 2015 14.8% des emplois du territoire, proportion bien supérieure à la moyenne départementale. Le modèle agricole du territoire est essentiellement un modèle d'élevage extensif. La SAU représentait ainsi près de 65% du territoire de la communauté de communes en 2012 avec plus de 4/5 de la SAU composée de prairies.

	2015			
	Nombre	%	dont femmes en %	dont salariés en %
Ensemble	1 338	100,0	45,2	69,9
Agriculture	198	14,8	31,0	8,0
Industrie	223	16,6	23,7	89,7
Construction	141	10,5	7,4	49,5
Commerce, transports, services divers	297	22,2	55,4	72,3
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	479	35,8	66,0	90,8

	2015			
	Nombre	%	dont femmes en %	dont salariés en %
Ensemble	144 693	100,0	49,8	87,4
Agriculture	5 112	3,5	29,0	24,1
Industrie	17 059	11,8	30,2	91,8
Construction	8 858	6,1	10,4	73,6
Commerce, transports, services divers	57 500	39,7	45,9	86,4
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	56 164	38,8	67,9	95,0

REPARTITION DES EMPLOIS DU TERRITOIRE DE LA CC (EN HAUT) ET DU DEPARTEMENT (EN BAS) PAR SECTEUR D'ACTIVITE (SOURCE INSEE DOSSIERS COMPLETS)

Si le secteur agricole constitue l'un des piliers de l'économie du territoire, l'industrie et la construction sont également surreprésentées par rapport à la moyenne départementale et pourvoient respectivement 16.6% et 10.5% des emplois du territoire de Briançonnais. L'emploi industriel s'appuie principalement sur l'usine Saica Pack à Châteauneuf-la-Forêt qui, avec un peu moins de 150 salariés, représente la majorité des emplois dans l'industrie sur la communauté de communes.

	Total	%	0 salarié	1 à 9 salarié(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés ou plus
Ensemble	540	100,0	407	119	6	5	3
Agriculture, sylviculture et pêche	133	24,6	115	17	1	0	0
Industrie	58	10,7	42	14	1	0	1
Construction	57	10,6	42	15	0	0	0
Commerce, transports, services divers	227	42,0	179	46	0	2	0
<i>dont commerce et réparation automobile</i>	71	13,1	48	22	0	1	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	65	12,0	29	27	4	3	2

ETABLISSEMENTS PAR SECTEUR D'ACTIVITE AU 31 DECEMBRE 2015 (SOURCE INSEE)

Les activités présentes sur le territoire de la communauté de communes (plus de 1300 emplois selon les données INSEE) représentent un taux de couverture des emplois de 60% pour les 2250 actifs du territoire. Ce taux de couverture peu élevé est le reflet d'une certaine polarisation du territoire vis-à-vis de l'agglomération de Limoges. Cette influence génère notamment une forte dépendance des ménages à l'usage de la voiture pour leurs déplacements domicile-travail (cf. enjeu précarité énergétique dans chapitre santé).

	2015
Nombre d'emplois dans la zone	1 356
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	2 011
Indicateur de concentration d'emploi	67,4
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	47,4

INDICATEUR DE CONCENTRATION D'EMPLOIS (SOURCE INSEE)

3 – 6.2. PRESSIONS STRUCTURELLES

Le secteur agricole, pilier économique du territoire, est aujourd'hui soumis à des évolutions liées notamment aux enjeux de transmission des exploitations dans un contexte de vieillissement général de la population agricole. Le nombre d'exploitations a ainsi été divisé par trois à l'échelle régionale en trente ans et en 2010 près d'un quart des agriculteurs avaient plus de 55 ans. Le secteur agricole est par ailleurs particulièrement exposé aux évolutions du climat du fait de sa forte dépendance à la présence d'eaux superficielles sur le territoire.

3 – 6.3. POINTS DE VIGILANCE DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DU PCAET

Dans le cadre de la construction du PCAET, les principaux points de vigilance en termes d'impact sur les activités économiques du territoire seront notamment :

- **L'impact des mesures de soutien à la rénovation énergétique des bâtiments et au développement des petites installations ENR sur l'activité économique des artisans du territoire.** La rénovation énergétique des bâtiments et le développement de petites installations ENR diffuses (photovoltaïque en toiture, solaire thermique, chaudières bois...) s'appuient essentiellement sur le tissu des artisans locaux. Le PCAET peut donc être une source de

- développement économique local pour ces artisans. Il peut cependant exister un enjeu de formation et de structuration de la filière pour garantir la mise en œuvre de travaux performants.
- **L'impact du développement de grands projets ENR sur le développement économique à l'échelle régionale.** Si les petites installations ENR génèrent de l'emploi local, les grands projets éoliens ou photovoltaïques au sol s'inscrivent dans une autre logique économique avec une structuration des activités de développement, de construction et de maintenance à une échelle régionale voir nationale.
 - **L'impact des projets ENR sur l'équilibre économique des exploitations agricoles et sur les finances des collectivités.** Le développement de projets ENR sur le territoire représente une opportunité, tant pour les acteurs économiques que pour les collectivités et les particuliers, de s'approprier les retombées économiques liées à la production énergétique locale. Les retombées économiques locales dépendront du degré d'implication des acteurs locaux dans les projets.
 - **L'impact du développement d'emplois locaux et du développement d'infrastructures facilitant le travail à distance depuis le territoire sur la mobilité des habitants.** L'enjeu des déplacements domicile-travail des résidents du territoire allant travailler dans les pôles d'activité voisins est un enjeu important du PCAET.
 - **L'impact des actions du PCAET sur la filière bois et la filière des matériaux biosourcés.** Le développement de la filière bois-énergie ou de la construction basée sur des matériaux biosourcés locaux représente un levier possible dans le cadre de la construction des PCAET.
 - **Les enjeux d'adaptation et de résilience des activités économiques du territoire face aux changements climatiques.** Cet enjeu est notamment prégnant pour les activités agricoles du territoire.

3 – 7. UN TERRITOIRE CONFRONTE A DES ENJEUX DE SANTE EN LIEN AVEC LA CONSTRUCTION DU PCAET

3 – 7.1. CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE

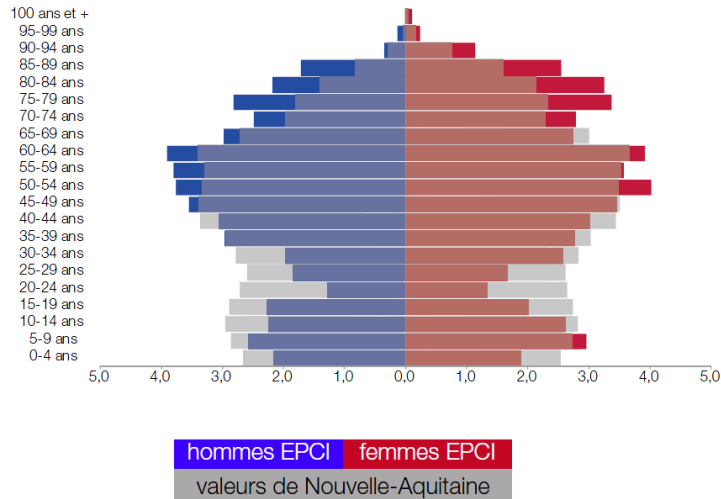
La caractérisation des enjeux de santé d'un territoire passe typiquement par :

- un état des lieux épidémiologique de la santé des habitants,
- une analyse de l'offre de soins disponible sur le territoire,
- une analyse des caractéristiques socio-démographiques de la population,
- une analyse des conditions de vie et facteurs environnementaux ayant un impact sur la santé de la population.

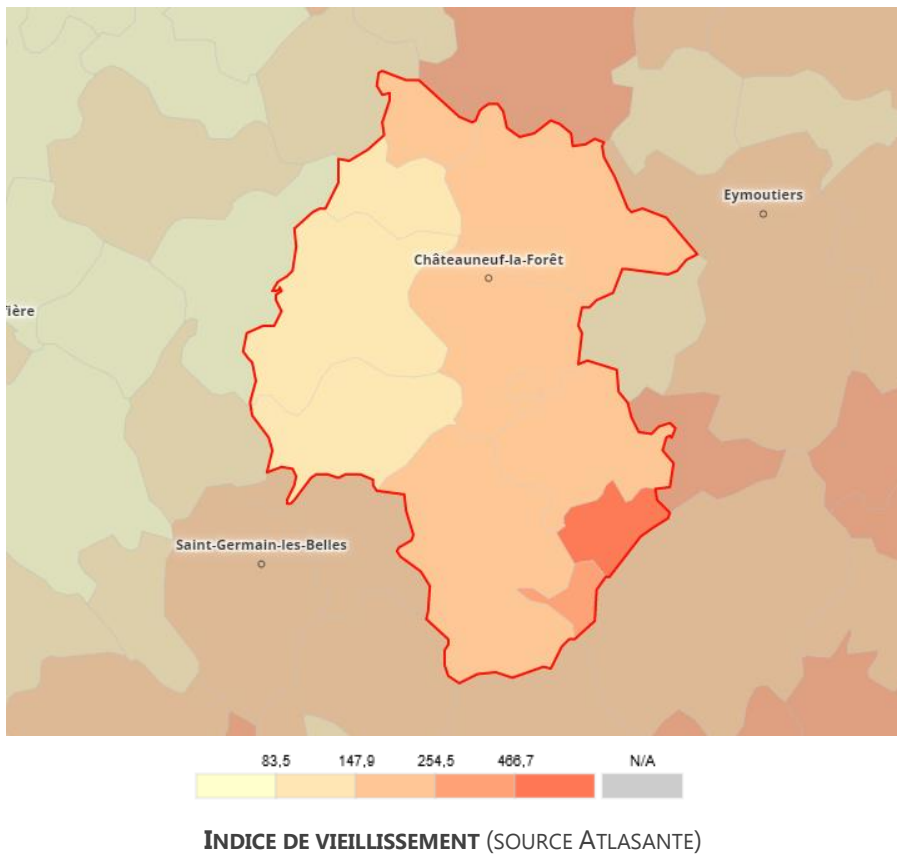
Si l'accès aux soins est un enjeu majeur notamment en milieu rural, l'analyse des déterminants environnementaux territoriaux de la santé des populations est essentielle pour développer une approche globale et préventive des enjeux de santé. En effet, historiquement, le modèle de santé à l'échelle nationale s'est développé autour d'une approche essentiellement curative à travers notamment la mise en place du système de sécurité sociale et le soutien à la recherche dans les domaines pharmaceutiques et médicaux. Sans remettre en cause ces acquis sociaux fondamentaux et la quête de progrès dans le domaine médical, une approche globale, notamment préventive et environnementale tend aujourd'hui à se développer sur la base du constat que la « bonne » santé est directement liée aux conditions de vie et aux modes de vie de la population. Agir sur ces conditions pourrait donc permettre de prévenir en amont l'apparition de certaines maladies, de contribuer significativement à l'amélioration de la santé globale de la population et d'améliorer l'équilibre du système de santé. Au-delà des modifications des comportements individuels (tabagisme, activité sportive...), il est donc aujourd'hui essentiel d'agir collectivement sur les facteurs environnementaux permettant d'améliorer le bien-être et la santé de la population. C'est bien dans le cadre de cette approche santé environnementale que le lien entre la construction du PCAET et les enjeux sanitaires prend tout son sens.

Une population âgée et vieillissante, pour une offre de soin particulièrement déficitaire

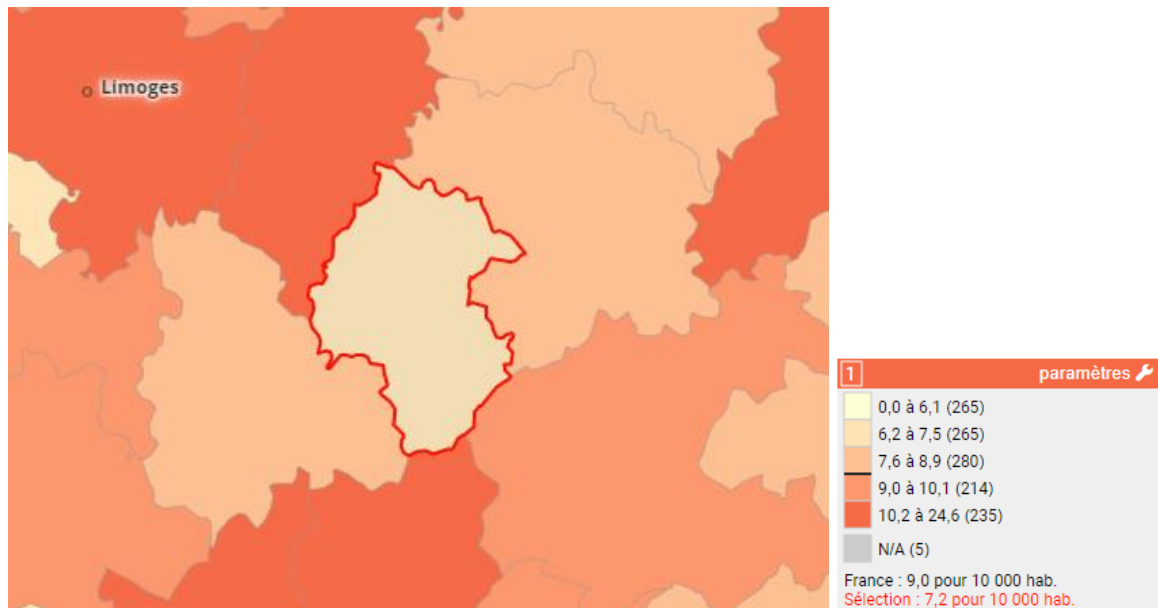
La population du territoire de la Communauté de Communes est relativement âgée. La pyramide des âges de la population de la Communauté de Communes présente un taux d'habitants de moins de 30 ans (24%) fortement inférieur à la moyenne départementale et régionale (33%), et un taux de personnes âgées (17% de la population >75 ans) bien supérieur à la moyenne départementale (12%) et régionale (11%). Les communes du territoire les plus éloignées du pôle de Limoges et bénéficiant le moins de l'implantation d'actifs travaillant sur Limoges sont les communes présentant l'indice de vieillissement le plus élevé. Les personnes âgées, notamment les personnes isolées habitant seules dans leur logement, représentent un public fragile particulièrement vulnérable notamment en cas d'évènements climatiques extrêmes. La canicule de 2003 a notamment mis en avant cette vulnérabilité et la Région Limousin a été une des régions les plus fortement touchées en termes de taux de surmortalité.



PYRAMIDE DES AGES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COMPAREE AUX DONNEES REGIONALES (SOURCE OBSERVATOIRE REGIONAL DE SANTE)



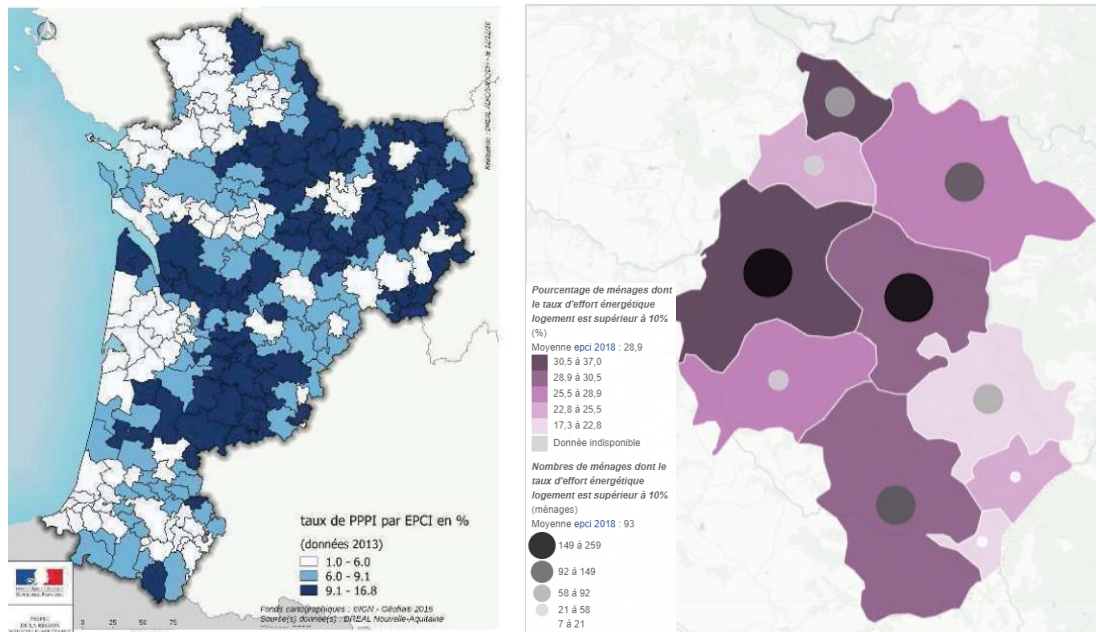
Les personnes âgées vivant seules sont susceptibles d’avoir une mobilité réduite et sont particulièrement dépendantes de l’offre locale de soins (médecins généralistes et pharmacie notamment). Sur le territoire, cette offre de soin (7,2 médecins / 10 000 habitants) est déficitaire comparée aux moyennes départementale, régionale et nationale.



OFFRE DE MEDECINS GENERALISTES PAR EPCI (SOURCE ATLASANTE)

Un taux de pauvreté supérieur à la moyenne et des ménages potentiellement en situation de précarité énergétique

Le contexte socio-économique des ménages et la qualité des logements sont des déterminants fondamentaux dans l'analyse des enjeux de santé du territoire. Ces déterminants sont intimement liés aux enjeux de lutte contre la précarité énergétique des démarches PCAET. Les ménages aux ressources limitées vivant dans des logements à la performance énergétique dégradée voire insalubre, sont fortement susceptibles de vivre dans des conditions de confort précaire (notamment thermique). A l'échelle du territoire, le taux de pauvreté (16,2%) est relativement élevé comparé à la moyenne départementale (15,5%), régionale (13,7%) et nationale (14,9%). Les dépenses énergétiques des ménages, que ce soit pour chauffer leur logement ou pour se déplacer, sont cependant fortement susceptibles de représenter une part importante des revenus disponibles notamment dans les logements anciens. On estime que 28.9% des ménages dépensent plus de 10% de leurs revenus disponibles pour les dépenses énergétiques de leur logement et sont donc potentiellement en situation de précarité énergétique. C'est bien plus que la moyenne départementale (24.0%) et près du double que celle régionale (14.6%) ... Ces ménages sont ainsi susceptibles notamment de limiter leur confort thermique pour réduire leurs dépenses. Les conséquences sur la santé de la précarité énergétique sont donc multidimensionnelles. Elle induit des effets directs qui ont à leur tour des effets directs sur la santé (privation de chauffage -surmortalité hivernale, problèmes respiratoires) mais de manière moins visible, elle a des effets indirects qui impactent tout autant la santé (limitation des déplacements-inaccessibilité à l'emploi-détérioration de la santé psychique). La précarité énergétique constitue donc un facteur, ou plutôt un indicateur de l'environnement, des conditions socio-économiques et des inégalités sociales associées, dans lesquels vivent les personnes et jouant un rôle majeur sur leur bon état de santé. Le taux de logement privé potentiellement indigne sur le territoire est notamment supérieur à la moyenne régionale.



PART DU PARC POTENTIELLEMENT INDIGNE (SOURCE DOSSIER TERRITORIAL DE LA DDT) ET TAUX DE PRECARITE ENERGETIQUE PAR COMMUNE (SOURCE ENERGIES DEMAIN)

Des sources de pollution relativement limitée mais susceptibles d'affecter significativement la santé de la population

Les facteurs environnementaux représentent un levier majeur pour agir sur la santé des populations. La limitation des sources de pollution atmosphérique, de pollution des eaux et des sols ou encore la réduction des nuisances liées aux bruits sont notamment directement en lien avec les actions potentielles d'un PCAET. Pour le territoire de la Communauté de Communes, les enjeux sont essentiellement liés à la ressource en eau et à la qualité de l'air intérieur.

Comme présenté dans le chapitre consacré à la ressource en eau, le territoire est fortement dépendant de la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines « superficielles » pour son approvisionnement en eau potable. Sur le bassin versant de la Grande Briance, la qualité physico-chimique de ces eaux est aujourd'hui globalement satisfaisante mais la quantité d'eau disponible devient préoccupante en période de sécheresse. Le bassin versant de la Combade, en plus de partager les pressions quantitatives du Bassin de Briance, présente un risque lié à des cas d'infection bactériologique et de contamination par l'Aluminium. À l'avenir et dans un contexte de changements climatiques, il existe un fort enjeu de maintien de la qualité des eaux et d'adaptation de l'approvisionnement en eau potable à une modification du régime des pluies.

Il existe un enjeu local spécifique lié à la qualité de l'air intérieur. Le territoire est en effet soumis à une forte exposition au radon. La circulation de l'air dans les logements pour limiter les concentrations de radon revêt donc une importance toute particulière a fortiori dans le cadre de la mise en œuvre d'éventuels travaux de rénovation énergétique.

3 – 7.2. PERSPECTIVES STRUCTURELLES

Selon les perspectives démographiques régionales et départementales de l'INSEE, la population en Haute-Vienne devrait augmenter à l'horizon 2040. Cette croissance se ferait en revanche principalement sur les classes d'âges les plus élevées. L'INSEE anticipe donc un fort vieillissement de la population qui engendrera des besoins supplémentaires en matière d'offre de soins et de prise en charge de la dépendance. L'offre de médecins généralistes d'ores et déjà faible est susceptible de diminuer davantage. En effet, la moitié des médecins généralistes de la Communauté de Communes sont âgés de plus de 55 ans. Ces médecins prendront leur retraite dans les années qui viennent sans que leur remplacement ne soit assuré à ce jour.

L'évolution des enjeux socio-sanitaires liés au logement et à la précarité énergétique dépend à la fois des politiques mises en œuvre à l'échelle du territoire pour résorber le logement indigne et promouvoir la rénovation énergétique des logements et de l'évolution des tarifs de l'énergie. Si des dispositifs nationaux sont mis en place à l'échelle des territoires pour résorber le parc de logements indignes et énergétiquement très peu performants, les perspectives d'évolution des tarifs de l'énergie sont à la hausse.

3 – 7.3. LES POINTS DE VIGILANCE DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DU PCAET

Dans le cadre de la construction du PCAET, les principaux points de vigilance en termes d'impact sanitaire seront notamment :

- **L'impact des mesures du PCAET relatives à la rénovation énergétique des logements et au développement d'une offre de transports alternatifs sur la précarité énergétique.** La rénovation énergétique des bâtiments et l'évolution de l'offre de mobilité sont des leviers majeurs des PCAET. La réduction des consommations énergétiques des logements et la réduction de la dépendance des ménages à l'usage de la voiture individuelle seront probablement des axes importants du PCAET.
- **L'impact du développement de l'usage des modes doux sur la santé.** L'usage des modes actifs pour les déplacements quotidiens tend à améliorer la condition physique des usagers et leur état de santé.
- **L'impact de la rénovation énergétique sur la qualité de l'air intérieur des logements.** L'amélioration de l'isolation thermique des bâtiments est susceptible de réduire le rythme de renouvellement de l'air dans les logements. Ces rénovations doivent donc prendre en compte les enjeux de qualité de l'air intérieur notamment liés au radon.
- **L'impact du développement des énergies renouvelables sur la santé de la population.** Le développement d'infrastructures de production d'énergie renouvelable (éolien, photovoltaïque, méthanisation, bois) peut engendrer des nuisances et pollutions (bruit notamment pour l'éolien, bruit et odeurs pour la méthanisation, particules fines pour chauffage individuel bois) susceptibles d'affecter la santé de la population. Le développement de ces projets devra donc prendre en compte ces enjeux.
- **L'adéquation des mesures d'adaptation aux changements climatiques par rapport aux enjeux sanitaires du territoire.** La perspective de la multiplication des épisodes de sécheresse et des épisodes caniculaires nécessite la mise en place d'une réponse adaptée à l'échelle du territoire pour prendre en charge les personnes les plus fragiles. La multiplication des périodes de sécheresse représente également un enjeu fort relatif à l'adduction en eau potable. Les changements climatiques pourraient par ailleurs favoriser l'implantation de nouvelles espèces vectrices de maladie (moustique, tique...).

3 – 8. SYNTHÈSE ET HIÉRARCHISATION DES ENJEUX

Sur la base de l'état des lieux des différentes thématiques environnementales présentées précédemment et de l'analyse de leurs liens potentiels avec la mise en œuvre du PCAET, nous pouvons dégager dix grands enjeux environnementaux liés à la mise en œuvre du PCAET :

- Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques,
- Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques,
- Maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables,
- Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur,
- Préserver la biodiversité et les continuités écologiques,
- Préserver la qualité paysagère et le patrimoine,
- Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie,
- Maîtriser l'aménagement du territoire,
- Contribuer au développement économique du territoire,
- Préserver les ressources naturelles.

La hiérarchisation de ces enjeux est une étape clé de la démarche d'évaluation environnementale. Cette hiérarchisation déterminera notamment le niveau d'analyse des incidences probables du PCAET au stade de la construction de la stratégie et du plan d'actions. La hiérarchisation des enjeux a été réalisée sur la base de trois critères :

- La pression actuelle sur l'enjeu
- Les perspectives d'évolution des pressions
- Les leviers du PCAET sur l'enjeu

Pour chaque critère, trois niveaux ont été définis associés à un système de points afin de quantifier le poids des différents enjeux. Chaque enjeu se voit ainsi affecter une note de 3 à 9 et l'on considère que l'enjeu est :

- Modéré pour une note comprise entre 3 et 5
- Important pour une note comprise entre 6 et 7
- Majeur pour une note comprise entre 8 et 9

Le tableau suivant présente le système de notation des critères.

Critère d'évaluation	Barème de notation
Pression actuelle : <ul style="list-style-type: none"> • Faible • Moyenne • Forte 	<ul style="list-style-type: none"> • Pression faible : 1 point • Pression moyenne : 2 points • Pression forte : 3 points
Perspective d'évolution des pressions : <ul style="list-style-type: none"> • Tendance à l'amélioration • Pression stable • Tendance à la dégradation 	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration : 1 point • Pression stable : 2 points • Dégradation : 3 points
Les leviers du PCAET sur les pressions : <ul style="list-style-type: none"> • Influence potentielle faible • Influence potentielle moyenne • Influence potentielle forte 	<ul style="list-style-type: none"> • Influence faible : 1 point • Influence moyenne : 2 points • Influence forte : 3 points

Le tableau suivant présente la notation pour chacun des enjeux identifiés.

Enjeux	Pression actuelle	Perspective d'évolution	Impacts potentiels du PCAET	Note globale et niveau de l'enjeu
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques	Forte	Amélioration	Fort	7 Important
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques	Forte	Dégradation	Fort	9 Majeur
Maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables	Forte	Stable	Fort	8 Majeur
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur	Moyenne	Stable	Fort	7 Important
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques	Moyenne	Stable	Moyen	6 Important
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine	Faible	Stable	Moyen	5 Modéré
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie	Moyenne	Stable	Moyen	6 Important
Maîtriser l'aménagement du territoire	Moyenne	Stable	Moyen	6 Important
Contribuer au développement économique du territoire	Moyen	Stable	Faible	5 Modéré
Préserver les ressources naturelles (matières premières, eau...)	Faible	Stable	Moyen	6 Important

4 – EXPLICATION DES CHOIX RETENUS AU REGARD DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION

4 – 1. PRESENTATION DE LA DEMARCHE D'ELABORATION DU PCAET EN CO-CONSTRUCTION

L'explication des choix retenus au regard des solutions de substitution raisonnable s'appuie sur un travail de co-construction mené par la Communauté de communes de Briançonnais.

Le PCAET de la CC de BC s'est inséré dans une démarche de co-construction associant différents acteurs du territoire : élus, institutionnels, entreprises, associations, citoyens, etc. La phase de co-construction a démarré en février 2019 et a fait suite au lancement de la démarche et à l'établissement du diagnostic territorial. Cette phase s'est achevée en décembre 2019.

La co-construction a permis de :

- Définir et d'avoir une vision partagée des enjeux du territoire en matière de climat, d'air et d'énergie,
- Identifier les attentes et besoins des usagers du territoire (habitants, entreprises...),
- Déterminer les grandes orientations et les grands objectifs stratégiques constitutifs du projet territorial de lutte contre le changement climatique et d'adaptation de Briançonnais,
- Construire le plan d'actions 'territorial' (associant l'ensemble des acteurs du territoire) permettant d'atteindre les ambitions fixées dans le cadre de la stratégie.

La démarche de co-construction a été réalisée par les bureaux d'études en charge de l'élaboration du PCAET (Energies demain et AEC) ainsi que la Communauté de Communes de Briançonnais. Les différents temps de co-construction ont été les suivants :

- Ateliers de concertation stratégie : février 2019,
- Ateliers de concertation plan d'action : octobre 2019,
- Concertation citoyenne : xx 2019,
- Consultation du public par voie électronique : après réception de l'avis d'autorité environnementale.

Ces différents temps de co-construction ont permis de fixer les objectifs du PCAET par secteur d'activité en prenant en compte les enjeux environnementaux, sociaux et économiques.

4 – 2. DIFFERENTS SCENARIOS ENVISAGES

Dans le cadre du diagnostic et de la stratégie du PCAET de Briançonnais, différents scénarii ont été présentés en termes de :

- Réduction des consommations énergétiques,
- Réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- Production d'énergies renouvelables.

Les différents scénarii présentés étaient les suivants :

- Scénario tendanciel : à horizon 2030 et 2050, évolution des consommations, des émissions et de la production d'énergie renouvelable en l'absence de déploiement d'une politique de transition énergétique.
- Scénario réglementaire : à horizon 2030 et 2050, évolution des consommations, des émissions et de la production d'énergie renouvelable fixées par la loi de transition énergétique et le SRCAE en fonction des spécificités du territoire.
- Ainsi que le potentiel maximum : niveau maximal en termes de réduction des consommations, des émissions et de production d'énergies renouvelables que la collectivité peut atteindre en fonction de ses caractéristiques.

Le diagnostic a également permis d'identifier les différents enjeux climat-air-énergie du territoire :

- **Réduire les consommations des secteurs du parc bâti (résidentiel notamment) et des transports** (réhabilitation thermique de l'habitat, remplacement des systèmes de chauffage les plus émetteurs, limiter l'usage des énergies fossiles, limiter les besoins de déplacement et mettre en place des solutions alternatives de déplacements) ;
- **Réduire les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques dans le secteur agricole et les transports** (solutions alternatives de déplacement, limiter le besoin de déplacement, pratiques agricoles plus durables) ;
- **Tirer profit des potentiels de développement d'énergies renouvelables locaux** tout en prenant en compte les enjeux environnementaux, sociétaux et architecturaux sous-jacents ;
- **Maintenir et amplifier le stockage de carbone dans les sols en limitant la disparition des prairies ;**
- **Renforcer la capacité d'adaptation du territoire** aux effets du changement climatique.

À partir de ces différents scénarii et des enjeux climat-air-énergie du territoire identifiés dans le cadre du diagnostic, le processus de co-construction a permis de définir une stratégie territoriale et un plan d'action.

En parallèle, la réalisation de l'évaluation environnementale a permis de mettre en exergue des enjeux environnementaux et leur prise en compte dans le plan d'action. Des recommandations ont été formulées afin d'éviter les effets négatifs incertains de certaines actions au regard des incidences sur les enjeux environnementaux. La mise en œuvre des différentes actions intégrera les recommandations du rapport environnemental afin d'éviter toute incidence négative sur les différents enjeux environnementaux.

Globalement, le PCAET a vocation à avoir une incidence positive sur l'environnement. Aussi, chaque action veillera à prendre en compte son impact sur l'environnement. La mise en place de chaque action/projet prévu dans le PCAET fera l'objet d'une évaluation environnementale en tant que telle.

5 – ANALYSE DES INCIDENCES ET EFFETS NOTABLES, PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PCAET & JUSTIFICATION DES CHOIX RÉALISÉS

5 – 1. PRINCIPES GENERAUX ET METHODOLOGIE D’EVALUATION DES INCIDENCES PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PCAET

L’analyse des incidences probables du plan consiste en un exercice prospectif destiné à évaluer et identifier les impacts potentiels (qu’ils soient positifs ou négatifs, directs ou indirects) de la programmation sur l’environnement sur l’ensemble de la durée de celle-ci. Il s’agit d’une lecture transversale et globale du PCAET afin d’en apprécier les incidences environnementales.

Si la notion d’incidence ne dispose pas de définition juridique précise, elle est le résultat du croisement entre un effet et la sensibilité environnementale du territoire. Elle correspond à un impact/changement, qu’il soit positif ou négatif, à court ou long terme, dans la qualité de l’environnement. Il s’agit donc d’analyser les incidences qui risquent d’avoir lieu si le PCAET est mis en œuvre.

La méthodologie proposée pour **l’évaluation qualitative des incidences probables** de la mise en œuvre du PCAET sur l’environnement est construite autour d’un dispositif d’analyse ayant pour finalité la mise en évidence des différents niveaux d’impacts potentiels du PCAET sur l’environnement. Le PCAET constituant à la fois un document stratégique et opérationnel, ce sont ces deux dimensions qui font l’objet d’une évaluation des incidences probables. Ainsi, du point de vue :

1. **Stratégique** : les orientations stratégiques sont appréciées une à une en considérant l’agrégation des différents niveaux d’impacts de chaque action au regard de chaque enjeu environnemental prioritaire.
2. **Opérationnel** : chaque action associée à chaque orientation stratégique est évaluée au regard de chaque enjeu prioritaire selon un niveau d’impact qualitatif.

Les différents niveaux d’impacts (cf. légende ci-après) viennent caractériser l’ensemble des actions au regard des enjeux environnementaux prioritaires identifiés dans le cadre de l’EIE, à savoir :

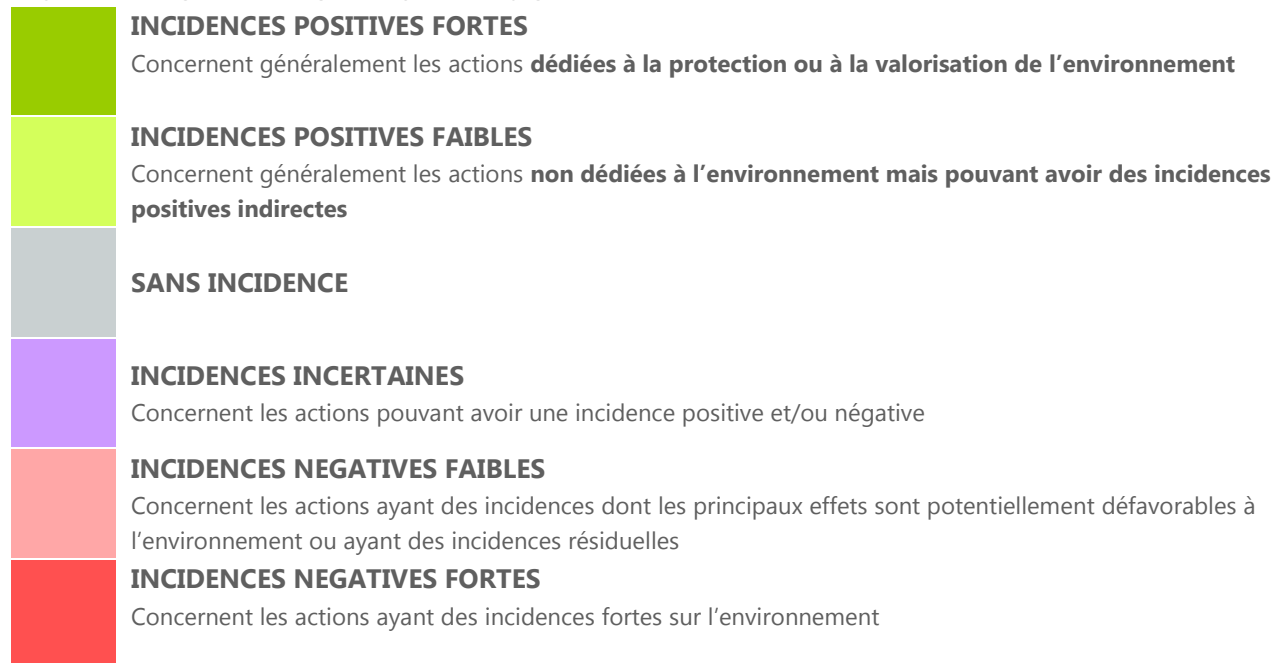
- a. Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques,
- b. Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques,
- c. Maitriser les consommations d’énergie et développer les énergies renouvelables,
- d. Lutter contre la pollution de l’air extérieur et de l’air intérieur,
- e. Préserver la biodiversité et les continuités écologiques,
- f. Préserver la qualité paysagère et le patrimoine,
- g. Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie,
- h. Maitriser l’aménagement du territoire,
- i. Contribuer au développement économique du territoire,
- j. Préserver les ressources naturelles.

Les différents niveaux d’impacts sont établis en considérant plusieurs paramètres :

- L’intensité (de l’impact, à quel point l’action peut-elle perturber, remettre en cause négativement ou positivement une composante environnementale, l’enjeu environnemental prioritaire),
- L’étendue (de l’impact, l’action a-t-elle une portée négative ou positive à l’échelle globale ? communautaire ? locale ? circonscrite/ponctuelle ?),
- La durée (de l’impact, l’action a-t-elle un impact pérenne/long ? moyennement long ? ponctuel ?).

Le croisement de l'ensemble de ces paramètres au regard d'une action considérée permet de définir un niveau d'impact qualitatif selon l'échelle présentée ci-après :

LEGENDE 1 : LES DIFFERENTS NIVEAUX D'IMPACTS



5 – 2. ANALYSE DES INCIDENCES PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PCAET

Les tableaux ci-après reprennent par orientation stratégique et action constitutives du PCAET, l'analyse des incidences probables au regard des différents enjeux environnementaux prioritaires identifiés dans le cadre de l'EIE.

AXE STRATEGIQUE	PARC BÂTI OS.1. Sensibiliser aux gestes de sobriété énergétique	
Actions	PB.4.0. Sensibiliser tous les publics au regard de la sobriété énergétique au sein des bâtiments	TRS.3.0. Sensibiliser au regard de la culture climat l'ensemble des citoyens du territoire
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques		
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques		
Maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables		
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur		
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques		
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine		
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie		
Maîtriser l'aménagement du territoire		
Contribuer au développement économique du territoire		
Préserver les ressources naturelles (eau, matières premières...)		
IMPACT GLOBAL DE L'ORIENTATION		

Description de l'incidence potentielle de l'action	Mesures d'évitement, de réduction voire de compensation proposées
<p>Les actions de sensibilisation n'ont pas, en tant que telles, d'incidences négatives sur l'environnement. Bien qu'indispensables, elles n'ont qu'une incidence positive indirecte. Elles contribuent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La réduction des consommations énergétiques, - L'amélioration du cadre de vie : d'une part en réduisant la facture énergétique liée au logement, et d'autre part, en faisant des citoyens des acteurs de la transition énergétique, - L'atténuation de la contribution du territoire au changement climatique (en réduisant les émissions de GES liées au parc bâti), - La résilience face au changement climatique en promouvant les bonnes pratiques en cas de vague de chaleur (TRS.3.0. notamment). 	

AXE STRATEGIQUE	PARC BÂTI OS.2. Réduire les consommations et améliorer la performance énergétique du tertiaire public	
Actions	PB.3.0. Améliorer la performance environnementale du patrimoine des collectivités	AGS.5.0. Promouvoir la ressource en bois local dans la commande publique et les nouvelles constructions
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques		
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques		
Maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables		
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur		
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques		
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine		
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie		
Maîtriser l'aménagement du territoire		
Contribuer au développement économique du territoire		
Préserver les ressources naturelles (eau, matières premières...)		
IMPACT GLOBAL DE L'ORIENTATION		

Description de l'incidence potentielle de l'action	Mesures d'évitement, de réduction voire de compensation proposées
<p>Les actions relatives à l'amélioration de la performance du parc tertiaire (PB.3.0.) contribuent directement à la maîtrise des consommations énergétiques du parc bâti.</p> <p>En outre, cela doit permettre de rendre ainsi la population plus résiliente face aux effets du changement climatique, notamment lors vagues de chaleur, en améliorant le confort thermique au sein des bâtiments. Elle permet également de réduire les émissions de GES liées au secteur du parc bâti, ce qui permet d'atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques.</p> <p>En revanche, ces actions peuvent avoir une incidence positive ou négative sur la qualité de l'air intérieur. En l'occurrence, une mauvaise information sur les impacts de la rénovation et des éventuelles pratiques au sein du bâtiment aura un impact négatif sur la qualité de l'air intérieur. L'impact sur la qualité de l'air intérieur dépendra également des exigences environnementales demandées ainsi que des techniques utilisées pour la rénovation.</p> <p>L'incidence sur la cadre de vie sera globalement positive, cette mesure permettant notamment d'améliorer le confort thermique des bâtiments accueillant du public.</p> <p>Enfin, si elle ne s'inscrit pas correctement dans le patrimoine architectural existant, la rénovation peut avoir une incidence négative indirecte sur le patrimoine architectural (lors d'un ravalement de façade par exemple).</p> <p>Le recours au bois local dans la commande publique et les nouvelles constructions (AGS.5.0.) contribue au développement économique du territoire, à la maîtrise des consommations d'énergie et ainsi à l'atténuation de la contribue du territoire au changement climatique.</p> <p>Néanmoins, cette action pourrait avoir une incidence incertaine sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La ressource en bois et le paysage forestier : le recours au bois local entraînera un prélèvement de cette ressource naturelle, - Ainsi que sur la biodiversité forestière : la forêt étant un habitat propice au développement de la biodiversité. 	<p>Mesures pour ÉVITER l'incidence potentiellement négative de la rénovation sur la qualité de l'air intérieur : intégrer les problématiques de la qualité de l'air intérieur dans le cadre des opérations de rénovation énergétique des logements.</p> <p>Mesure pour ÉVITER l'incidence potentiellement négative sur le patrimoine architectural : réaliser un inventaire des incidences potentielles de la rénovation énergétique sur le patrimoine architectural du territoire afin d'éviter sa dégradation.</p> <p>Mesure pour ÉVITER l'incidence potentiellement négative sur la ressource en bois, la biodiversité forestière et le paysage forestier : le recours au bois construction se fera dans une logique de gestion durable des forêts comme le prévoit l'action AGS.6.0. 'Gérer durablement la forêt privée en organisant son administration'.</p>

AXE STRATEGIQUE	PARC BÂTI OS.3. Améliorer la performance énergétique du parc de logements individuels
Actions	PB.2.0 Mobiliser les acteurs pour repérer les ménages en situation de précarité énergétique
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques	
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques	
Maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables	
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur	
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques	
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine	
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie	
Maîtriser l'aménagement du territoire	
Contribuer au développement économique du territoire	
Préserver les ressources naturelles (eau, matières premières...)	
IMPACT GLOBAL DE L'ORIENTATION	

Description de l'incidence potentielle de l'action	Mesures d'évitement, de réduction voire de compensation proposées
<p>L'action visant à repérer les ménages en situation en précarité énergétique n'aura, en tant que telle, aucune incidence négative sur l'environnement. Elle doit permettre de cibler les actions sur les ménages les plus précaires et d'améliorer ainsi leur cadre de vie.</p> <p>Si elle est suivie d'actions concrètes (exemple : rénovations), cette action permettra alors indirectement de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maîtriser les consommations et factures d'énergie, - Réduire les émissions de GES liées au secteur du parc bâti et ainsi atténuer la contribution du territoire au changement climatique, - Permettre la résilience des individus en cas de vague de chaleur par exemple (confort thermique d'été), - Améliorer la santé et le cadre de vie des ménages les plus précaires. 	

AXE STRATEGIQUE	PARC BÂTI OS.4 Structurer localement la filière énergétique de la rénovation (artisans, matériaux...)
Actions	PB.1.0. Structurer la filière locale de la rénovation énergétique
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques	
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques	
Maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables	
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur	
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques	
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine	
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie	
Maîtriser l'aménagement du territoire	
Contribuer au développement économique du territoire	
Préserver les ressources naturelles (eau, matières premières...)	
IMPACT GLOBAL DE L'ORIENTATION	

Description de l'incidence potentielle de l'action	Mesures d'évitement, de réduction voire de compensation proposées
<p>La structuration de la filière locale de la rénovation aura une incidence positive directe sur le développement des activités locales et ainsi le développement économique du territoire.</p> <p>Cette mesure devrait contribuer également à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La maîtrise des consommations d'énergie liées au secteur de la rénovation, - L'atténuation du changement climatique. <p>L'amélioration du cadre de vie en proposant aux habitants une offre locale et structurée, simplifiant leurs démarches dans les travaux de rénovation.</p>	

AXE STRATEGIQUE	PARC BÂTI OS.5. Intégrer dans la commande publique des objectifs de performance environnementale
Actions	AGS.5.0. Promouvoir la ressource en bois local dans la commande publique et les nouvelles constructions
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques	
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques	
Maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables	
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur	
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques	
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine	
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie	
Maîtriser l'aménagement du territoire	
Contribuer au développement économique du territoire	
Préserver les ressources naturelles (eau, matières premières...)	
IMPACT GLOBAL DE L'ORIENTATION	

Description de l'incidence potentielle de l'action	Mesures d'évitement, de réduction voire de compensation proposées
<p>Le recours au bois local dans la commande publique et les nouvelles constructions contribue au développement économique du territoire, à la maîtrise des consommations d'énergie et ainsi à l'atténuation de la contribution du territoire au changement climatique.</p> <p>Néanmoins, cette action pourrait avoir une incidence incertaine sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La ressource en bois et le paysage forestier : le recours au bois local entraînera un prélèvement de cette ressource naturelle, - Ainsi que sur la biodiversité forestière : la forêt étant un habitat propice au développement de la biodiversité. 	<p>Mesure pour ÉVITER l'incidence potentiellement négative sur la ressource en bois, la biodiversité forestière et le paysage forestier : le recours au bois construction se fera dans une logique de gestion durable des forêts comme le prévoit l'action AGS.6.0. 'Gérer durablement la forêt privée en organisant son administration'. Le PCAET prévoit donc directement des mesures d'évitement.</p>

AXE STRATEGIQUE	PARC BÂTI OS.6. Favoriser la végétalisation des espaces urbanisés pour garantir le confort thermique au sein des espaces publics et une meilleure gestion des eaux pluviales
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques	
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques	
Maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables	
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur	
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques	
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine	
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie	
Maîtriser l'aménagement du territoire	
Contribuer au développement économique du territoire	
Préserver les ressources naturelles (eau, matières premières...)	
IMPACT GLOBAL DE L'ORIENTATION	

Description de l'incidence potentielle de l'axe stratégique	Mesures d'évitement, de réduction voire de compensation proposées
<p>Dans le programme d'action 2020-2026, aucune action n'a été définie pour cet axe stratégique.</p> <p>La prise en compte des enjeux environnementaux et climatiques dans les nouveaux aménagements aura une incidence positive sur les différents enjeux environnementaux et plus particulièrement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'atténuation et l'adaptation du territoire au changement climatique, - La préservation des ressources naturelles et plus particulièrement l'eau, - La santé et le cadre de vie, - La maîtrise de l'aménagement du territoire, - La biodiversité et les continuités écologiques, - La qualité de l'air. <p>Pour autant, il conviendra d'être vigilant en cas d'intégration d'espaces végétalisés en milieu urbain particulièrement dense. En effet, l'aménagement d'espaces de végétation pourrait provoquer un étalement urbain en repoussant les limites de la ville. L'analyse de l'incidence de cette action sur l'aménagement du territoire est toutefois jugée comme positive puisqu'il s'agit de prendre en compte les enjeux environnementaux et climatiques dans les futurs aménagements.</p>	

AXE STRATEGIQUE	PARC BÂTI OS7. Renforcer les dispositifs de prise en charge des publics vulnérables aux épisodes caniculaires
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques	
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques	
Maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables	
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur	
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques	
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine	
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie	
Maîtriser l'aménagement du territoire	
Contribuer au développement économique du territoire	
Préserver les ressources naturelles (eau, matières premières...)	
IMPACT GLOBAL DE L'ORIENTATION	

Description de l'incidence potentielle de l'axe stratégique	Mesures d'évitement, de réduction voire de compensation proposées
<p>Dans le programme d'action 2020-2026, aucune action n'a été définie pour cet axe stratégique.</p> <p>La prise en charge des publics vulnérables aux épisodes caniculaires contribue directement à l'adaptation du territoire aux vagues de chaleur. Elle permet aussi d'améliorer le cadre de vie et la santé des publics les plus vulnérables en luttant contre la surmortalité caniculaire.</p>	

AXE STRATEGIQUE	TRANSPORTS OS.1. Développer l'offre de services de proximité (maisons de services, mutualisation de services, commerces ambulants)	
Actions	TR.3.0. Créer une maison de services	TR.6.0. Mettre en place des aides à destination des repreneurs de commerces locaux
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques		
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques		
Maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables		
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur		
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques		
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine		
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie		
Maîtriser l'aménagement du territoire		
Contribuer au développement économique du territoire		
Préserver les ressources naturelles (eau, matières premières...)		
IMPACT GLOBAL DE L'ORIENTATION		

Description de l'incidence potentielle de l'action	Mesures d'évitement, de réduction voire de compensation proposées
<p>La création d'une maison de services (TR.3.0.) aura une incidence positive directe sur le cadre de vie des habitants. En effet, elle doit leur permettre d'accéder à différents services publics et de réaliser leurs démarches administratives dans un lieu unique. Cela facilitera donc leur démarche et l'accès au service public.</p> <p>De plus, cette mesure pourra contribuer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Au développement économique du territoire : la création d'une maison France Services devrait engendrer des créations d'emplois apportant ainsi des retombées économiques pour le territoire. <p>La mise en place d'aides à destination des repreneurs de commerces locaux (TR.6.0.) contribue directement au développement économique du territoire en favorisant la création d'emplois locaux. Ces deux actions (TR.3.0. et TR.6.0.) pourront :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Participer à la maîtrise les consommations d'énergie liées au secteur des transports : en proposant un service public et des commerces de proximité, elles doivent permettre de réduire le besoin de déplacement lié à l'accès au service public et aux commerces, - Aussi, indirectement, cela permettra de lutter contre la pollution de l'air, de réduire les émissions de GES et d'atténuer le changement climatique. <p>Néanmoins, si la création d'une maison de services suppose la construction de nouveaux bâtiments, cette action peut être source de consommation d'espace.</p>	<p>Mesures pour ÉVITER les incidences potentiellement négatives sur la consommation d'espace : promouvoir le tissu existant et privilégier l'aménagement de locaux communaux déjà existants.</p>

AXE STRATEGIQUE	TRANSPORTS OS.2. Poursuivre les démarches entreprises en faveur du développement du télétravail ou des espaces de coworking
Actions	TR.2.0. Promouvoir les pratiques de télétravail et les nouvelles formes d'organisation du travail
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques	
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques	
Maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables	
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur	
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques	
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine	
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie	
Maîtriser l'aménagement du territoire	
Contribuer au développement économique du territoire	
Préserver les ressources naturelles (eau, matières premières...)	
IMPACT GLOBAL DE L'ORIENTATION	

Description de l'incidence potentielle de l'action	Mesures d'évitement, de réduction voire de compensation proposées
<p>La promotion du télétravail ne présente pas, en tant que telle, d'incidence négative sur l'environnement.</p> <p>Pour autant, si cette mesure a de nombreux effets positifs, ceux-ci restent limités, car indirects. En effet, en tant que mesure promouvant le télétravail, son incidence positive dépendra, pour beaucoup, de la mise en pratique effective du télétravail par les entreprises concernées. Elle contribue ainsi à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'amélioration du cadre de vie des individus en limitant leur temps de transports et la fatigue occasionnée par ceux-ci, - La maîtrise des consommations d'énergie liées au secteur des transports, - Limiter les émissions de GES du secteur des transports et donc limiter le changement climatique induit, - Réduire les émissions de polluants atmosphériques liées aux transports. 	

AXE STRATEGIQUE	TRANSPORTS OS.3. Développer les alternatives à la voiture individuelle
Actions	TR.1.0. Développer la pratique et les infrastructures de covoiturage
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques	
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques	
Maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables	
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur	
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques	
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine	
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie	
Maîtriser l'aménagement du territoire	
Contribuer au développement économique du territoire	
Préserver les ressources naturelles (eau, matières premières...)	
IMPACT GLOBAL DE L'ORIENTATION	

Description de l'incidence potentielle de l'action	Mesures d'évitement, de réduction voire de compensation proposées
<p>Le développement du covoiturage comme alternative à la voiture individuelle permettra de réduire le nombre de voitures sur la route et ainsi de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maîtriser les consommations d'énergie liées au secteur des transports, - Réduire les émissions de polluants atmosphériques liées aux transports, - Réduire les émissions de GES et donc atténuer le changement climatique. <p>En outre, en tant que mode de transport partagé, le développement du covoiturage aura une incidence positive indirecte sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La santé et le cadre de vie : en facilitant les déplacements des individus, en limitant la fatigue due aux transports, en créant du lien social entre covoitureurs, en limitant les dépenses financières liées à l'usage d'une voiture individuelle. <p>En revanche, le développement du covoiturage prévoyant le déploiement d'infrastructures, les incidences semblent incertaines en termes de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Biodiversité et continuités écologiques, - Qualité paysagère, - Maîtrise de l'aménagement. <p>En effet, par leur propre consommation d'espace, les infrastructures de transports (aires de covoiturage notamment) peuvent être source d'étalement urbain, mais aussi de rupture de continuité écologique. Aussi, en termes de qualité paysagère, l'incidence est incertaine en fonction de l'insertion de ces nouvelles infrastructures dans le paysage/patrimoine existant.</p>	<p>Mesures pour ÉVITER l'impact des infrastructures de transport sur la consommation d'espace : optimiser le tissu existant pour limiter l'étalement urbain.</p> <p>Mesures pour RÉDUIRE l'impact des infrastructures de transport sur la biodiversité, les continuités écologiques, le patrimoine et le paysage :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Éviter les zones où la biodiversité est importante lors du choix de l'emplacement des aires de covoiturage, - Respecter la trame verte et bleue, - Intégrer les infrastructures cyclables et de covoiturage dans le paysage urbain.

AXE STRATEGIQUE	TRANSPORTS OS.4. Mettre en place une politique d'aménagement et de mobilité prenant en compte les enjeux de mobilité durable (en s'appuyant notamment sur les documents d'urbanisme), d'étalement urbain, de revitalisation et de connexion des centres-bourgs
Actions	TR.5.0. Revitaliser les centres-bourgs
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques	
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques	
Maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables	
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur	
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques	
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine	
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie	
Maîtriser l'aménagement du territoire	
Contribuer au développement économique du territoire	
Préserver les ressources naturelles (eau, matières premières...)	
IMPACT GLOBAL DE L'ORIENTATION	

Description de l'incidence potentielle de l'action	Mesures d'évitement, de réduction voire de compensation proposées
<p>La mise en place d'une politique d'aménagement et de mobilité durable, via la revitalisation des centres-bourgs, a une incidence positive directe sur le cadre de vie, le développement économique du territoire et la maîtrise de l'aménagement du territoire (en limitant l'étalement urbain). En effet, les centres-bourgs ont de nombreux atouts, ils participent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La qualité de vie des habitants, - La cohésion sociale, - Le développement économique local. 	

AXE STRATEGIQUE	TRANSPORTS OS.5. Optimiser la gestion des flux de marchandises du territoire
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques	
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques	
Maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables	
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur	
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques	
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine	
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie	
Maîtriser l'aménagement du territoire	
Contribuer au développement économique du territoire	
Préserver les ressources naturelles (eau, matières premières...)	
IMPACT GLOBAL DE L'ORIENTATION	

Description de l'incidence potentielle de l'axe stratégique	Mesures d'évitement, de réduction voire de compensation proposées
<p>Dans le programme d'action 2020-2026, aucune action n'a été définie pour cet axe stratégique.</p> <p>L'optimisation de la gestion des flux de marchandises sur le territoire, en limitant le passage des camions, aura une incidence positive directe sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La maîtrise des consommations d'énergie ; - La réduction des émissions de polluants atmosphériques et de GES ; - La santé et le cadre de vie : en limitant les nuisances liées au transport de marchandises (circulation, passage de camions/camionnettes, bruit, pollution atmosphérique). <p>Indirectement, cette orientation doit permettre de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Limiter la contribution du territoire au changement climatique en réduisant les émissions de GES liées au secteur des transports ; - Préserver la biodiversité, les continuités écologiques en limitant les nuisances liées au passage des camions : bruit ; passage de camions. 	

AXE STRATEGIQUE	TRANSPORTS OS.6. Favoriser le développement de la mobilité électrique
Actions	TR.4.0. Développer le maillage de bornes électriques
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques	
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques	
Maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables	
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur	
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques	
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine	
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie	
Maîtriser l'aménagement du territoire	
Contribuer au développement économique du territoire	
Préserver les ressources naturelles (eau, matières premières...)	
IMPACT GLOBAL DE L'ORIENTATION	

Description de l'incidence potentielle de l'action	Mesures d'évitement, de réduction voire de compensation proposées
<p>Le développement de la mobilité électrique, via l'installation de bornes électriques, permet directement de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduire les émissions de polluants atmosphériques et de GES des transports et donc atténuer, indirectement, la contribution du territoire au changement climatique, - Améliorer ainsi la santé et le cadre de vie des individus grâce à une amélioration de la qualité de l'air et grâce à une meilleure accessibilité des bornes de recharge. <p>En termes de maîtrise de la consommation d'énergie, si l'incidence du développement de l'électrique est positive, elle reste très limitée. En effet, cette mesure permet de réduire le recours aux énergies fossiles, mais elle entraîne, de fait, une augmentation de la consommation d'électricité (même si celle-ci est maîtrisée).</p> <p>Mais attention, en encourageant le recours au véhicules électriques, l'installation de bornes de recharge peut avoir des incidences négatives indirectes. En effet, le recours aux batteries au lithium-ion, nécessaire à la construction des véhicules électriques, implique le prélèvement de matières premières (cobalt, lithium, graphite, nickel, manganèse). Ce qui a un impact négatif sur les ressources naturelles globales et est source de pollution et d'émissions de GES dans d'autres pays (puisque le prélèvement de ces ressources a lieu dans d'autres pays).</p> <p>En outre, ces batteries créent de nouveaux déchets dont la filière recyclage n'est pas encore bien développée. À l'inverse, en ce qui concerne les véhicules à hydrogène, il s'agit de pile à combustible. Ils ne créent donc pas de nouveaux déchets et permettraient de réduire le remplacement des pièces moteur par rapport à un moteur thermique.</p>	<p>Mesures pour RÉDUIRE l'impact lié aux batteries lithium-ion : promouvoir le recyclage de ces batteries.</p>

AXE STRATEGIQUE	AGRICULTURE & SYLVICULTURE OS.1. Sensibiliser à une gestion durable des forêts et aux stratégies adaptatives de celle-ci	
Actions	AGS.5.0. Promouvoir la ressource en bois local dans la commande publique et les nouvelles constructions	AGS.6.0. Gérer durablement la forêt privée en organisant son administration
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques		
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques		
Maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables		
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur		
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques		
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine		
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie		
Maîtriser l'aménagement du territoire		
Contribuer au développement économique du territoire		
Préserver les ressources naturelles (eau, matières premières...)		
IMPACT GLOBAL DE L'ORIENTATION		

Description de l'incidence potentielle de l'action	Mesures d'évitement, de réduction voire de compensation proposées
<p>Le recours au bois local dans la commande publique et les nouvelles constructions (AGS.5.0.) contribue au développement économique du territoire, à la maîtrise des consommations d'énergie et ainsi à l'atténuation de la contribue du territoire au changement climatique.</p> <p>Néanmoins, cette action pourrait avoir une incidence incertaine sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La ressource en bois et le paysage forestier : le recours au bois local entraînera un prélèvement de cette ressource naturelle, - Ainsi que sur la biodiversité forestière : la forêt étant un habitat propice au développement de la biodiversité. <p>Pour autant, la gestion durable des forêts privées (AGS.6.0.) permettra de prévenir ces potentielles incidences. Cette action aura, en effet, une incidence positive sur l'ensemble des enjeux environnementaux, et plus particulièrement sur la préservation des ressources naturelles (bois). Cette mesure permet d'éviter les incidences potentiellement négatives du recours au bois local dans les constructions et permettra de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Limiter le changement climatique et s'y adapter (stockage du dioxyde de carbone dans la biomasse forestière, purification de l'air par les végétaux), - Préserver la biodiversité forestière et les continuités écologiques, - Préserver le paysage forestier, - Préserver la santé (amélioration de la qualité de l'air grâce à la filtration réalisée par les végétaux) et le cadre de vie (fonction récréative de la forêt : promenades en forêt, cueillette de champignons...). 	<p>Mesure pour ÉVITER l'incidence potentiellement négative sur la ressource en bois, la biodiversité forestière et le paysage forestier : le recours au bois construction se fera dans une logique de gestion durable des forêts comme le prévoit l'action AGS.6.0. 'Gérer durablement la forêt privée en organisant son administration'. Le PCAET prévoit donc directement des mesures d'évitement.</p>

AXE STRATEGIQUE	AGRICULTURE & SYLVICULTURE OS.2. Favoriser et structurer les circuits courts
Actions	AGS.1.0. Promouvoir, développer et structurer les circuits-courts alimentaires
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques	
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques	
Maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables	
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur	
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques	
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine	
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie	
Maîtriser l'aménagement du territoire	
Contribuer au développement économique du territoire	
Préserver les ressources naturelles (eau, matières premières...)	
IMAPCT GLOBAL DE L'ORIENTATION	

Description de l'incidence potentielle de l'action	Mesures d'évitement, de réduction voire de compensation proposées
<p>La promotion des circuits-courts favorise le développement d'activités locales et réduit les intermédiaires ce qui favorise directement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le développement économique du territoire, - L'amélioration du cadre de vie/de la santé, en permettant aux individus de savoir d'où vient ce qu'ils consomment et en mangeant local et de saison, - La maîtrise des consommations d'énergie liées aux besoins de déplacement pour l'achat de denrées alimentaires. Permettant ainsi la réduction des émissions de polluants atmosphériques et de GES et donc, indirectement, l'atténuation du changement climatique. <p>Toutefois, la relocalisation de la transformation des produits agricoles peut entraîner la consommation d'espace par le développement de bâtiments nécessaires.</p>	<p>Mesures pour RÉDUIRE l'incidence potentiellement négative sur la maîtrise de l'aménagement du territoire : mettre en place des espaces de ventes coopératifs et mutualisés entre producteurs.</p>

AXE STRATEGIQUE	AGRICULTURE & SYLVICULTURE OS.3. Définir une politique agricole durable et vertueuse
Actions	AGS.1.0. Promouvoir, développer et structurer les circuits-courts alimentaires
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques	
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques	
Maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables	
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur	
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques	
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine	
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie	
Maîtriser l'aménagement du territoire	
Contribuer au développement économique du territoire	
Préserver les ressources naturelles (eau, matières premières...)	
IMPACT GLOBAL DE L'ORIENTATION	

Description de l'incidence potentielle de l'action	Mesures d'évitement, de réduction voire de compensation proposées
<p>La promotion des circuits-courts favorise le développement d'activités locales et réduit les intermédiaires ce qui favorise directement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le développement économique du territoire, - L'amélioration du cadre de vie/de la santé, en permettant aux individus de savoir d'où vient ce qu'ils consomment et en mangeant local et de saison, - La maîtrise des consommations d'énergie liées aux besoins de déplacement pour l'achat de denrées alimentaires. Permettant ainsi la réduction des émissions de polluants atmosphériques et de GES et donc, indirectement, l'atténuation du changement climatique. <p>Toutefois, la relocalisation de la transformation des produits agricoles peut entraîner la consommation d'espace par le développement de bâtiments nécessaires.</p>	<p>Mesures pour RÉDUIRE l'incidence potentiellement négative sur la maîtrise de l'aménagement du territoire : mettre en place des espaces de ventes coopératifs et mutualisés entre producteurs.</p>

AXE STRATEGIQUE	AGRICULTURE & SYLVICULTURE OS.4. Sensibiliser les agriculteurs à l'amélioration de la performance environnementale de leurs activités		
Actions	AGS.2.0. Mettre en œuvre une évolution des pratiques d'élevage et culturale pour favoriser leur adaptation au dérèglement climatique	AGS.3.0. Communiquer sur les bonnes pratiques à travers la diffusion de retours d'expérience	AGS.4.0. Accompagner les agriculteurs dans la réduction de leurs consommations énergétiques
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques			
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques			
Maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables			
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur			
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques			
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine			
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie			
Maîtriser l'aménagement du territoire			
Contribuer au développement économique du territoire			
Préserver les ressources naturelles (eau, matières premières...)			

**IMPACT GLOBAL DE
L'ORIENTATION**

Description de l'incidence potentielle de l'action

L'adaptation des pratiques d'élevage et culturale au changement climatique, la réduction des consommations énergétiques liées à l'agriculture, tout comme la communication autour des bonnes pratiques agricoles, contribuent à :

- Limiter le changement climatique, en réduisant les émissions de GES liées au secteur agricole,
- Réduire les émissions de polluants atmosphériques induites par les engins agricoles et les recours aux produits phytosanitaires,
- Préserver la biodiversité : grâce, notamment, à la limitation des produits phytosanitaires,
- Préserver les ressources naturelles et notamment la ressource en eau en permettant une meilleure infiltration de celle-ci dans le sol (via l'évolution des pratiques d'élevage et culturale) et en diminuant le risque de pollution,
- Préserver la santé et le cadre de vie : en diminuant les émissions de polluants, mais aussi en proposant des aliments issus de l'agriculture biologique.
- Améliorer la résilience du secteur agricole au changement climatique et ainsi contribuer au développement économique de ce secteur,
- Préserver le paysage (par exemple via la plantation de haies).

AXE STRATEGIQUE	AGRICULTURE & SYLVICULTURE OS.5. Mettre en place des contrats de réciprocité avec les territoires urbains pour développer le territoire (mobilité, habitat)
Actions	AGS.1.0. Promouvoir, développer et structurer les circuits-courts alimentaires
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques	
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques	
Maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables	
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur	
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques	
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine	
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie	
Maîtriser l'aménagement du territoire	
Contribuer au développement économique du territoire	
Préserver les ressources naturelles (eau, matières premières...)	
IMPACT GLOBAL DE L'ORIENTATION	

Description de l'incidence potentielle de l'action	Mesures d'évitement, de réduction voire de compensation proposées
<p>La promotion des circuits-courts favorise le développement d'activités locales et réduit les intermédiaires ce qui favorise directement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le développement économique du territoire, - L'amélioration du cadre de vie/de la santé, en permettant aux individus de savoir d'où vient ce qu'ils consomment et en mangeant local et de saison, - La maîtrise des consommations d'énergie liées aux besoins de déplacement pour l'achat de denrées alimentaires. Permettant ainsi la réduction des émissions de polluants atmosphériques et de GES et donc, indirectement, l'atténuation du changement climatique. <p>Toutefois, la relocalisation de la transformation des produits agricoles peut entraîner la consommation d'espace par le développement de bâtiments nécessaires.</p>	<p>Mesures pour RÉDUIRE l'incidence potentiellement négative sur la maîtrise de l'aménagement du territoire : mettre en place des espaces de ventes coopératifs et mutualisés entre producteurs.</p>

AXE STRATEGIQUE	DECHETS OS.1. Mettre en place un programme de réduction des déchets
Actions	DE.1.0. Mettre en œuvre le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés et en approfondir le contenu
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques	
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques	
Maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables	
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur	
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques	
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine	
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie	
Maîtriser l'aménagement du territoire	
Contribuer au développement économique du territoire	
Préserver les ressources naturelles (eau, matières premières...)	
IMPACT GLOBAL DE L'ORIENTATION	

Description de l'incidence potentielle de l'action	Mesures d'évitement, de réduction voire de compensation proposées
<p>Limiter la production de déchets, via la mise en œuvre du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés, permet de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduire les émissions de GES liés à leur traitement. Ce qui contribue à atténuer le changement climatique et à préserver la santé et le cadre de vie des populations. Cela limite également les effets sur la biodiversité, - Préserver les ressources naturelles et notamment la ressource en eau, - Préserver le paysage en limitant sa dégradation par les déchets. 	

AXE STRATEGIQUE	EnR&R OS.1. Bois-énergie : Développer et structurer davantage la filière bois-énergie
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques	
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques	
Maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables	
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur	
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques	
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine	
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie	
Maîtriser l'aménagement du territoire	
Contribuer au développement économique du territoire	
Préserver les ressources naturelles (eau, matières premières...)	
IMPACT GLOBAL DE L'ORIENTATION	

Description de l'incidence potentielle de l'axe stratégique	Mesures d'évitement, de réduction voire de compensation proposées
<p>Dans le programme d'action 2020-2026, aucune action n'a été définie pour cet axe stratégique.</p> <p>Le développement et la structuration de la filière bois-énergie sur le territoire contribue directement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au développement des EnR, en substitution aux énergies fossiles et fissiles, - la réduction des émissions de GES associées à celles-ci, - ainsi qu'au développement économique du territoire : le développement d'énergies renouvelables est source de création d'emplois et de retombées économiques locales pour le territoire. <p>Néanmoins, le développement du bois-énergie peut avoir un impact sur la biodiversité forestière :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Perte, fragmentation, simplification et homogénéisation des habitats en raison de la mise en place de monocultures intensives et pertes de biodiversité associées, -Engrais et pesticides : pollution du sol et de l'eau, provoquant toxicité et eutrophisation, -Emissions de polluants dans l'air ambiant : acidification et à la formation d'ozone troposphérique, -Emissions de GES pendant tout le cycle de vie de la production de bioénergie qui contribue au changement climatique anthropique, -Changements dans l'albédo et l'évapotranspiration : modification des microclimats locaux, -Certaines espèces utilisées comme matières premières : concurrence avec la végétation indigène. <p>Le développement du bois énergie peut engendrer des nuisances et pollutions (particules fines pour chauffage individuel bois) susceptibles d'affecter la santé de la population.</p> <p>Parmi les différentes filières de production d'énergie renouvelable, celle du bois-énergie est certainement la plus impactante en termes de ressources naturelles, car elle implique le prélèvement de ressources forestières.</p>	<p>Mesures pour ÉVITER les incidences potentielles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Éviter l'exploitation de peuplement peu ou pas exploité, - Conserver du bois mort au sol, - Diversifier les peuplements, - Interdire l'introduction d'espèces exotiques, - Assurer une gestion durable des forêts. <p>Mesures pour RÉDUIRE les incidences potentielles sur la qualité de l'air et la santé : promouvoir les équipements performants (Labélisés Flamme Verte 6 ou 7).</p> <p>Mesures pour RÉDUIRE l'impact lié aux ressources naturelles : le recours au bois-énergie se fera en parallèle d'une gestion durable des forêts prévue par le PCAET.</p>

AXE STRATEGIQUE	EnR&R OS.2. Photovoltaïque : Favoriser le développement des projets sur grandes toitures et ombrières
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques	
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques	
Maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables	
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur	
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques	
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine	
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie	
Maîtriser l'aménagement du territoire	
Contribuer au développement économique du territoire	
Préserver les ressources naturelles (eau, matières premières...)	
IMPACT GLOBAL DE L'ORIENTATION	

Description de l'incidence potentielle de l'axe stratégique	Mesures d'évitement, de réduction voire de compensation proposées
<p>Dans le programme d'action 2020-2026, aucune action n'a été définie pour cet axe stratégique. Le développement du solaire photovoltaïque sur grandes toitures et ombrières contribue directement à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développer les EnR, en substitution aux énergies fossiles et fissiles, - La réduction des émissions de GES associées et donc l'atténuation du changement climatique, - Et enfin au fait développement économique du territoire qui bénéficiera des retombées économiques et de la création d'emplois liée à l'installation de ces panneaux. <p>Toutefois, le développement du solaire photovoltaïque peut avoir des effets négatifs sur la biodiversité et les continuités écologiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Perte ou fragmentation des habitats, -Oiseaux : collision avec les installations et brûlures suite à une exposition aux flux solaires intenses, -Pollution des masses d'eau par des produits chimiques (utilisés pour traiter les panneaux et les sols), -Utilisation croissante de l'eau, -Attraction et désorientation des insectes et des oiseaux causés par une lumière intense ou polarisée, -Piège écologique en raison de mécanismes attracteurs cumulatifs, -Perturbation du microclimat local. <p>Néanmoins, l'action proposée cible les grandes toitures et ombrières ce qui devrait limiter les incidences potentiellement négatives, notamment en termes de rupture de continuités ou de perte d'habitats. En effet, ne s'agissant pas d'installation photovoltaïque au sol, cette action ne devrait alors pas avoir d'incidence sur la consommation d'espace. Néanmoins, certaines dérives impliquent la création de hangars agricoles ne répondant à aucun besoin lié à l'activité agricole (stockage, stabulation, garage de machines agricoles) et n'étant donc construits que pour héberger des panneaux photovoltaïques. Ainsi, la création de tels hangars si elle a comme unique objectif la production d'énergie renouvelable peut être contre-productive d'un point de vue environnemental en impliquant un empiétement sur les terres agricoles et une artificialisation des sols.</p> <p>En termes de préservations des ressources naturelles, le photovoltaïque aura une incidence négative, car il nécessite le prélèvement de ressources naturelles pour la construction des panneaux. De plus, ils peuvent générer de nouveaux déchets.</p>	<p>Mesures pour RÉDUIRE les incidences potentielles sur la biodiversité : l'action ciblant d'ores et déjà les grandes toitures et ombrières, les effets sur la biodiversité seront limités par rapport aux projets photovoltaïques au sol. Malgré tout, la période des travaux devra être réalisée en dehors des périodes de nidification.</p> <p>Mesures pour ÉVITER les incidences potentielles sur le patrimoine : il s'agira d'éviter les aires de valorisation de l'architecture et du patrimoine et de réaliser un inventaire des incidences potentielles du photovoltaïque sur le patrimoine architectural du territoire afin d'éviter sa dégradation.</p> <p>Mesures pour RÉDUIRE l'impact lié aux ressources naturelles : promouvoir la recherche sur le recyclage des matériaux.</p>

AXE STRATEGIQUE	EnR&R OS.3. Photovoltaïque : Promouvoir les installations photovoltaïques sur toitures individuelles
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques	
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques	
Maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables	
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur	
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques	
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine	
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie	
Maîtriser l'aménagement du territoire	
Contribuer au développement économique du territoire	
Préserver les ressources naturelles (eau, matières premières...)	
IMPACT GLOBAL DE L'ORIENTATION	

Description de l'incidence potentielle de l'axe stratégique	Mesures d'évitement, de réduction voire de compensation proposées
<p>Dans le programme d'action 2020-2026, aucune action n'a été définie pour cet axe stratégique.</p> <p>cf. EnR&R OS.2. Photovoltaïque : Favoriser le développement des projets sur grandes toitures et ombrières.</p>	<p>cf. EnR&R OS.2. Photovoltaïque : Favoriser le développement des projets sur grandes toitures et ombrières.</p> <p>Mesures pour ÉVITER les incidences potentielles sur le patrimoine : il s'agira d'éviter les aires de valorisation de l'architecture et du patrimoine et de réaliser un inventaire des incidences potentielles du photovoltaïque sur le patrimoine architectural du territoire afin d'éviter sa dégradation.</p>

AXE STRATEGIQUE	EnR&R OS.4. Photovoltaïque : Mettre en commun des études afin de définir des projets territoriaux cohérents
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques	
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques	
Maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables	
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur	
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques	
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine	
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie	
Maîtriser l'aménagement du territoire	
Contribuer au développement économique du territoire	
Préserver les ressources naturelles (eau, matières premières...)	
IMPACT GLOBAL DE L'ORIENTATION	

Description de l'incidence potentielle de l'axe stratégique	Mesures d'évitement, de réduction voire de compensation proposées
<p>Dans le programme d'action 2020-2026, aucune action n'a été définie pour cet axe stratégique.</p> <p>La mise en commun d'études n'aura, en tant que telle, aucune incidence négative sur l'environnement. Elle permettra au contraire de développer des projets territoriaux d'EnR cohérents avec l'adhésion des populations locales ainsi que les enjeux environnementaux locaux.</p>	

AXE STRATEGIQUE	EnR&R OS.5. Photovoltaïque : Impliquer les collectivités et citoyens dans le financement des projets
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques	
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques	
Maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables	
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur	
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques	
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine	
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie	
Maîtriser l'aménagement du territoire	
Contribuer au développement économique du territoire	
Préserver les ressources naturelles (eau, matières premières...)	
IMPACT GLOBAL DE L'ORIENTATION	

Description de l'incidence potentielle de l'axe stratégique	Mesures d'évitement, de réduction voire de compensation proposées
<p>Dans le programme d'action 2020-2026, aucune action n'a été définie pour cet axe stratégique.</p> <p>L'implication de la collectivité et des citoyens dans le financement des projets n'a, entant que telle, aucune incidence négative sur les différents enjeux environnementaux. Cette mesure permet au contraire de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contribuer au développement économique du territoire, - D'améliorer le cadre de vie en incluant les citoyens aux différents projets, - De favoriser le développement des EnR. 	

AXE STRATEGIQUE	EnR&R OS.6. Méthanisation : Favoriser les projets de méthanisation à la ferme
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques	
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques	
Maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables	
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur	
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques	
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine	
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie	
Maîtriser l'aménagement du territoire	
Contribuer au développement économique du territoire	
Préserver les ressources naturelles (eau, matières premières...)	
IMPACT GLOBAL DE L'ORIENTATION	

Description de l'incidence potentielle de l'axe stratégique	Mesures d'évitement, de réduction voire de compensation proposées
<p>Dans le programme d'action 2020-2026, aucune action n'a été définie pour cet axe stratégique.</p> <p>Le développement de la méthanisation sur le territoire contribue directement à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développer les EnR, en substitution aux énergies fossiles et filles, - La réduction des émissions de GES associées, - Au développement économique du territoire et plus particulièrement de l'activité agricole qui bénéficiera des retombées économiques : compléments de revenus pour les agriculteurs et potentiel développement d'emplois locaux. <p>En revanche, la méthanisation peut cependant avoir un impact notable sur la biodiversité du territoire, la préservation des ressources et le cadre de vie. L'implantation d'une unité de méthanisation peut notamment générer des nuisances locales liées au bruit (passage de camions d'approvisionnement de l'unité) et aux odeurs dans le cas d'un confinement non optimal.</p> <p>Au-delà de l'impact local à proximité immédiate de l'installation, la méthanisation peut avoir un impact négatif sur la qualité des sols et la qualité des eaux si le digestat issu du processus de méthanisation n'est pas de bonne qualité. Le ruissellement et l'infiltration d'éléments polluants contenus dans le digestat peut alors engendrer des conséquences importantes sur la biodiversité et la ressource en eau. La méthanisation peut aussi émettre des polluants notamment en amont (stockage des effluents) et en aval (suivant le mode de valorisation). Les unités de méthanisation peuvent provoquer des pollutions accidentelles des cours d'eau résultant de rejets importants de matières organiques. C'est ainsi le bon état écologique des milieux aquatiques et les écosystèmes qui y sont présents qui peuvent être encore davantage affectés et compromis par ces rejets.</p> <p>Le développement de la méthanisation peut entraîner une transformation des pratiques agricoles locales à travers la mise en place de cultures dédiées ou cultures intermédiaires à vocation énergétique qui modifieraient les milieux locaux (essentiellement prairies enherbées) et serait source de consommation d'espace et pourrait altérer le paysage.</p> <p>Enfin, la méthanisation peut également engendrer des nuisances comme les odeurs, susceptibles d'affecter la santé et la cadre de vie.</p>	<p>Mesures pour ÉVITER les incidences potentielles sur la biodiversité et la consommation d'espace ainsi que sur la qualité paysagère : Eviter les périmètres à fort enjeu (couloirs de migration, habitats naturels, zones de nidification...). Eviter les zones de nidification lors du choix de la période de réalisation des travaux. Veiller à ce que les unités de méthanisation s'intègrent dans le paysage.</p> <p>Mesures pour RÉDUIRE les incidences potentielles sur la qualité de l'air et la pollution des ressources naturelles : évaluer les émissions de polluants associés à la méthanisation via une étude d'opportunité.</p>

AXE STRATEGIQUE	EnR&R OS.7. Méthanisation : Identifier des débouchés pour la chaleur afin de développer des projets de cogénération
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques	
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques	
Maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables	
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur	
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques	
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine	
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie	
Maîtriser l'aménagement du territoire	
Contribuer au développement économique du territoire	
Préserver les ressources naturelles (eau, matières premières...)	
IMPACT GLOBAL DE L'ORIENTATION	

Description de l'incidence potentielle de l'axe stratégique	Mesures d'évitement, de réduction voire de compensation proposées
<p>Dans le programme d'action 2020-2026, aucune action n'a été définie pour cet axe stratégique. S'agissant simplement de l'identification des débouchés, cette orientation ne présente pas d'incidence négative sur l'environnement. Elle doit permettre d'encourager le développement des EnR et le développement économique du territoire.</p>	

AXE STRATEGIQUE	EnR&R OS.8. ORIENTATION TRANSVERSALE EnR	
Actions	EnR.1.0. Etablir un diagnostic et établir une stratégie territoriale de développement des énergies renouvelables à l'échelle du territoire	EnR.2.0. Développer les énergies renouvelables sur le patrimoine des collectivités
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques	■	■
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques	■	■
Maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables	■	■
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur	■	■
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques	■	■
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine	■	■
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie	■	■
Maîtriser l'aménagement du territoire	■	■
Contribuer au développement économique du territoire	■	■
Préserver les ressources naturelles (eau, matières premières...)	■	■
IMPACT GLOBAL DE L'ORIENTATION	■	

Description de l'incidence potentielle de l'action	Mesures d'évitement, de réduction voire de compensation proposées
<p>La réalisation d'un diagnostic (EnR.1.0.) n'aura pas d'incidence négative sur l'environnement. Elle permettra au contraire de construire des projets cohérents avec l'adhésion des populations locales.</p> <p>La mesure relative au développement des EnR sur le patrimoine des collectivités pourra avoir des incidences négatives, notamment sur la biodiversité et les continuités écologiques. Ces incidences sont les mêmes que celles décrites précédemment pour les actions relatives aux EnR. En revanche, elle contribuera au développement des EnR ainsi qu'au développement économique du territoire (retombées économiques liées à la création d'emplois et à la production locale d'énergie).</p>	

AXE STRATEGIQUE	TRS OS.1. ACTIONS TRANSVERSALES		
Actions	TRS.1.0. Assurer l'animation de la démarche PCAET	TRS.2.0. Organiser la montée en compétence des élus sur les questions de transition	TRS.3.0. Sensibiliser au regard de la culture climat l'ensemble des citoyens du territoire
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques			
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques			
Maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables			
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur			
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques			
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine			
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie			
Maîtriser l'aménagement du territoire			
Contribuer au développement économique du territoire			
Préserver les ressources naturelles (eau, matières premières...)			
IMPACT GLOBAL DE L'ORIENTATION			

Description de l'incidence potentielle de l'action	Mesures d'évitement, de réduction voire de compensation proposées
<p>Ces actions, en tant que telles, aucune incidence négative sur l'environnement. Au contraire, elles visent toutes les trois à assurer la bonne mise en œuvre du PCAET par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La mise en place d'un chargé de mission qui s'assurera de sa bonne mise en œuvre et de la coordination, - La montée en compétence des élus sur les enjeux énergie-climat : or la volonté politique est indispensable à la mise en œuvre d'actions concrètes, - La sensibilisation des différents acteurs : indispensable puisque la collectivité ne peut porter seule le PCAET. <p>S'agissant d'une mesure de sensibilisation, cette incidence positive reste toutefois indirecte et dépendra, en grande partie, de la bonne volonté des élus et citoyens à suivre les recommandations. Sauf l'action relative à la mise en place d'un poste de chargé de mission qui doit contribuer au développement économique du territoire par la création d'emploi.</p> <p>Cette mesure devrait avoir une incidence positive sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'atténuation et l'adaptation au changement climatique, - La maîtrise des consommations d'énergie et le développement des énergies renouvelables, - La qualité de l'air, - La biodiversité, - Le cadre de vie et la santé, - Le paysage et le patrimoine, - Les ressources naturelles. 	

5 – 3. TABLEAU DE SYNTHÈSE

Le tableau ci-après récapitule le nombre d'actions (et, le cas échéant d'axes stratégiques) du PCAET à incidence positive, neutre, négative et incertaine, selon l'action menée.

THÉMATIQUE	INCIDENCE POSITIVE (+)	NEUTRE	INCIDENCE NÉGATIVE (-)	INCIDENCE INCERTAINE
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques	28	3	0	0
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques	9	22	0	0
Maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables	26	5	0	0
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur	16	13	0	2
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques	7	17	2	5
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine	5	18	0	8
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie	26	3	0	2
Maîtriser l'aménagement du territoire	2	25	0	4
Contribuer au développement économique du territoire	20	11	0	0
Préserver les ressources naturelles (eau, matières premières...)	5	19	3	4
TOTAL	144	136	5	25

6 – ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000

6 – 1. CADRAGE ET CONTEXTE

Les zones Natura 2000 constituent un réseau de sites écologiques à l'échelle Européenne. Ces zones ont deux objectifs majeurs qui sont :

- La préservation de la diversité biologique ;
- La valorisation du patrimoine naturel de nos territoires.

En effet, il s'agit de sites reconnus pour la rareté ou la fragilité des espaces sauvages, animales et/ou végétales y vivant, et de leurs habitats.

Les zones Natura 2000 forment un maillage qui se veut cohérent à travers toute l'Europe, afin que cette démarche favorise la bonne conservation des habitats naturels et des espèces. Les textes les plus importants qui encadrent cette initiative sont les directives « Oiseaux » et « Habitats, faune, flore ».

Directive européenne « Oiseaux »	Directive européenne « Habitats, faune, flore »
Ce sont des sites appropriés à la survie et à la reproduction d'espèces d'oiseaux sauvages menacées et des zones servant d'aire de reproduction, de mue, d'hivernage ou de migration. Ces sites sont classés zones de protection spéciale (ZPS).	Ce sont des sites répertoriés qui comprennent des types d'habitats naturels, d'espèces végétales et animales dont la conservation est d'intérêt communautaire. Ces sites sont classés zones spéciales de conservation.

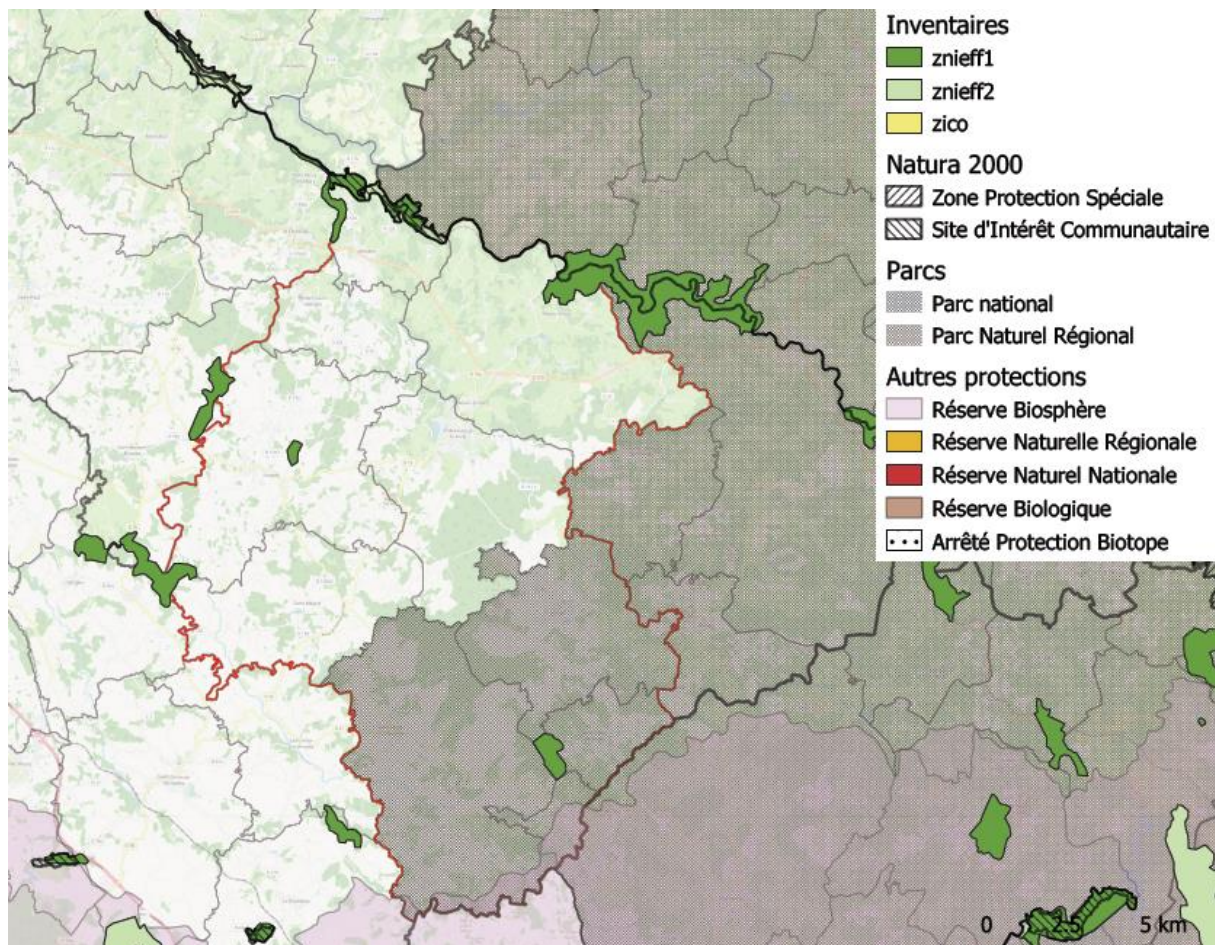
Les plans, schémas ou programmes soumis à l'évaluation environnementale stratégique doivent, conformément à l'article R414-19 et L414-4 du Code de l'environnement, faire l'objet d'une évaluation des incidences sur les sites Natura 2000. En conséquence, le rapport environnemental du PCAET intègre cette dernière en vue de contrôler les actions prévues et de s'assurer qu'elles ne porteront pas atteinte à l'intégrité du ou des sites Natura 2000 présents sur le périmètre du plan et plus largement au réseau des sites Natura 2000.

Le territoire de la Communauté de communes de Briançonnais comporte un site Natura 2000. Les sites Natura 2000 présents sur le territoire sont rappelés dans le tableau suivant :

Type de site, code et intitulé	Principales caractéristiques
B (pSIC/SIC/ZSC) FR7401148 « HAUTE-VALLÉE DE LA VIENNE » Surface : 1 318 ha	<ul style="list-style-type: none"> • Ce site Natura 2000 est à cheval sur les départements de la Haute-Vienne (29%), de la Creuse (3%) et de la Corrèze (68%). Une grande partie de la Haute-Vallée de la Vienne se situe donc à l'extérieur de la CC Briançonnais. • Comme l'indique l'INPN, la Haute-Vallée de la Vienne est reconnue comme l'une des dernières rivières de France à très forte naturalité. Elle présente des caractéristiques écologiques remarquables. Les études réalisées par les structures partenaires du PNR des Millevaches en Limousin démontrent l'importance de cet écosystème en termes de conservation de milieux et d'espèces rares en Europe. • Cette zone Natura 2000 présente d'importants enjeux biologiques :

	<ul style="list-style-type: none"> - La plus importante population régionale connue de Moules perlières d'eau douce - De grands complexes de landes et de tourbières - De grands massifs de feuillus dans les gorges de la Vienne (prédominance de hêtraies neutrophiles collinéennes) avec 6 espèces de chauves-souris, des insectes saproxyliques remarquables • La vulnérabilité de ce site tient dans l'artificialisation de certains peuplements.
--	--

La carte ci-après reprend la localisation du Site Natura 2000 présent sur le territoire :



INVENTAIRE DE LA BIODIVERSITE ET DES DISPOSITIFS DE PROTECTION

(SOURCE INPN, ENERGIES DEMAIN)

La plupart des actions constitutives du PCAET ne sont pas des actions relatives à des projets d'aménagement précis. En effet, elles concernent, de manière générale, plutôt les choix et les modes de conception des aménagements et ne peuvent donc pas directement porter atteinte aux sites circonscrits que sont les sites Natura 2000 car elles n'impliquent pas de localisation précise.

Aussi, l'analyse des incidences du plan d'actions du PCAET sur les Zones Natura 2000 est relative et sera étayée lors de la définition de chaque projet au travers d'études d'impacts spécifiques.

6 – 2. LES INCIDENCES POSITIVES PROBABLES

L'intégrité du périmètre Natura 2000 de Briançon Combade, la « HAUTE-VALLEE DE LA VIENNE », est assurée par un classement en zone non constructible dans les documents d'urbanisme locaux.

La plupart des actions du PCAET de la CC BC auront des incidences positives probables sur les zones Natura 2000.

La durabilité et la performance environnementale des aménagements, des constructions et des rénovations prévues par le PCAET permettent la préservation et la valorisation des espaces naturels. En effet, la durabilité des aménagements prévoit l'intégration des risques liés au changement climatique, l'adaptation du territoire, l'intégration de la ressource en eau et matières premières ainsi que la prise en compte de la Trame verte et bleue.

En outre, les mesures relatives aux transports permettent de limiter la pression de la voiture individuelle sur la biodiversité (bruit, pollution, collisions, rupture de continuités...) grâce à une réduction des besoins de transports et un report modal vers les modes actifs (vélo) et les transports en commun.

Enfin, les mesures relatives à une agriculture plus durable (agroécologie, agroforesterie, pâturage extensif) permettent également de limiter les pressions sur la biodiversité.

6 – 3. LES INCIDENCES NEGATIVES PROBABLES

Les incidences négatives probables des projets du PCAET sur les zones Natura 2000 sont analysées de façon précise lors de leur conception. Ainsi, les actions définies dans le PCAET relèvent davantage de la prescription sur les choix d'aménagement du territoire que de la réalisation même des aménagements.

Les actions relatives aux transports pourront avoir des incidences notamment les travaux de construction d'ouvrages et d'infrastructures :

- L'artificialisation des sols diminue la présence d'habitats pour la faune et la flore
- L'artificialisation des sols entraîne le ruissellement des eaux et des pollutions potentielles apportées par les véhicules motorisés
- Les travaux d'infrastructures de transport (déblais, remblais) sont susceptibles de perturber le fonctionnement écologique du site Natura 2000.
- Les travaux à proximité des milieux aquatiques ou humides peuvent engendrer un apport accidentel d'éléments détériorant la qualité de l'eau

Enfin l'INPN relève en tant que menaces et pressions sur le site Natura 2000 « Haute-vallée de la Vienne » :

- L'abandon des systèmes pastoraux
- L'élevage industriel et la reproduction animale et les autres activités sylvicoles
- La pollution diffuse des eaux de surface due aux activités agricoles et forestières

6 – 4. MESURES POUR EVITER, REDUIRE ET, LE CAS ECHEANT, COMPENSER LES INCIDENCES POTENTIELLEMENT NEGATIVES

Les enjeux de maîtrise de la consommation de l'espace et de l'aménagement, de limitation des émissions de GES et de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques étant au cœur du PCAET, les zones Natura 2000 seront prises en compte dans les choix de localisation des projets afin d'ÉVITER les incidences

potentiellement négatives. Les projets d'énergies renouvelables par exemple seront réalisés en dehors du zonage Natura 2000, qu'il s'agisse de l'éolien, du photovoltaïque, solaire thermique ou de la méthanisation.

Mesure pour ÉVITER les incidences des projets d'énergies renouvelables et d'infrastructures de transports sur les zones Natura 2000 :

- Les projets seront réalisés en dehors du zonage Natura 2000, qu'il s'agisse de l'éolien, du photovoltaïque, solaire thermique, de la méthanisation ou des infrastructures de transports

Mesure pour ÉVITER les incidences liées aux coupes forestières et au recours au bois-construction :

- La promotion du recours au bois-construction dans le PCAET prévoit une gestion durable des forêts en parallèle du recours au bois local dans les constructions neuves.

Mesure pour ÉVITER la pollution diffuse des eaux de surface :

- En favorisant l'agroécologie et l'agroforesterie, le PCAET devrait, a priori, permettre de limiter cette incidence

Mesure pour RÉDUIRE les incidences des travaux d'infrastructures de transports et d'EnR sur les zones Natura 2000 :

- La période de réalisation des travaux à proximité de zones Natura 2000 devra être réalisée en dehors de la période de nidification

7 – PRESENTATION DU SUIVI ENVIRONNEMENTAL DU PCAET

7 – 1. DESCRIPTION DU DISPOSITIF

Le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au PCAET prévoit une mise à jour du plan tous les 6 ans en s'appuyant sur un dispositif de suivi et d'évaluation. Ce dispositif vise à évaluer la performance de la politique de transition énergétique de la Communauté de Communes traduite par le PCAET, et ce, au regard des objectifs fixés en matière d'air, d'énergie et de climat. Il doit permettre de porter une évaluation du PCAET de manière continue afin de faire émerger d'éventuels besoins d'ajustements ou de modifications.

Les indicateurs de suivi du PCAET ont été déterminés en parallèle de la définition des actions et ont été directement intégrés aux différentes fiches actions constitutives du plan d'actions. Ceux-ci sont, par ailleurs, disponibles au sein du tableau de bord des actions disponibles au sein de l'outil PROSPER ayant servi à l'élaboration des fiches actions. Ils ont été définis et choisis selon leur pertinence, leur disponibilité et leur flexibilité.

Le dispositif de suivi environnemental s'appuie ainsi sur le dispositif de suivi et évaluation établi pour les différentes actions du PCAET, et vient le compléter et l'alimenter en élargissant son évaluation au-delà des paramètres climat, air et énergie. En effet, il permet de suivre l'évolution des effets du PCAET sur les différents enjeux environnementaux prioritaires identifiés dans le cadre de l'EIE. Il s'agit ainsi de suivre l'évolution des indicateurs environnementaux qui permettent de rendre compte de l'incidence du PCAET sur l'environnement.

La définition et le choix des indicateurs environnementaux ont été réalisés en se basant sur des indicateurs existants et dont les données sont largement disponibles. Une partie d'entre eux seront, néanmoins, plus difficiles à évaluer en raison du peu d'informations disponibles à leur sujet.

7 – 2. INDICATEURS CONSTITUTIFS DU DISPOSITIF DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL

ENJEU ENVIRONNEMENTAL	INDICATEUR(S)	FRÉQUENCE	SOURCE
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques	Évolution des émissions de gaz à effet de serre du secteur des transports, du parc bâti, de l'agriculture et des déchets	2 ans	AREC Nouvelle Aquitaine
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques	Évolution des surfaces agricoles Évolution des indicateurs de suivi de la qualité des eaux Évolution des surfaces végétalisées Évolution du nombre de PPRI prescrits, approuvés ou en cours d'élaboration Dégâts matériels et humains lors des inondations touchant le territoire	1 à 3 ans 6 ans	Agreste Nouvelle-Aquitaine DRAAF Nouvelle-Aquitaine ARS Nouvelle-Aquitaine/Agence de l'eau AREC DREAL
Maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables	Évolution des consommations énergétiques de tous les secteurs Évolution des consommations énergétiques moyennes par habitant Bilan de la part de la production d'énergie primaire d'origine renouvelable dans le mix énergétique (en kWh)	1 an	AREC Nouvelle Aquitaine AREC Nouvelle Aquitaine/INSEE
Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur	Évolution des concentrations de polluants : SO ₂ , NO _x , PM _{2,5} , PM ₁₀ , COVNM, NH ₃	5 à 10 ans	ATMO
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques	État de conservation des sites Natura 2000 (Haute-Vallée de la Vienne) Linéaire des corridors écologiques d'intérêt supra communal protégés ou restaurés dans les documents d'urbanisme	3 à 6 ans	PLUi DREAL
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine	Linéaire des corridors écologiques d'intérêt supra communal protégés ou restaurés dans les documents d'urbanisme	6 ans	PLUi DREAL
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie	Évolution des émissions de polluants atmosphériques (particulièrement PM, NO _x) Nombre d'épisodes de pollution Nuisances sonores et olfactives	5 à 10 ans	ATMO DREAL
Maîtriser l'aménagement du territoire	Évolution de la surface urbanisée/de la consommation foncière (en ha) Évolution des surfaces agricoles, naturelles et urbaines	3 à 6 ans	PLUi Corine Land Cover
Contribuer au développement économique du territoire	Nombre d'emplois créés découlant des actions mises en œuvre/nombre d'emplois verts sur le territoire	1 an	CC Briance Combade INSEE
Préserver les ressources naturelles (matières premières, eau)	Évolution des indicateurs de suivi de la qualité des eaux Volumes prélevés d'eau potable Qualité des cours d'eau	3 ans	Agence de l'eau SAGE Gestionnaire de l'eau potable